

SARL ROUFFIGNAC TRAVAUX AGRICOLES

Dossier de régularisation pour
l'exploitation d'installations de
stockage d'alcools de bouche
soumise à autorisation
environnementale

à SAINT-CYBARDEAUX (16)

PARTIE N° 4

Étude d'incidence environnementale

Destinataire	Société	Email	Téléphone
Thibault ROUFFIGNAC Francis ROUFFIGNAC	ROUFFIGNAC TRAVAUX AGRICILES	francis.rouffignac@wanadoo.fr thibault.rouffignac@orange.fr	06 10 57 45 97

Numéro de version	Établie par	Vérifié par	Approuvé par	Date
2	A. RABILLON	C. MUSSET	T. ROUFFIGNAC	25 janvier 2024

ENVIRONNEMENT XO SAS
N° SIRET : 830 339 636 000 29
59 – 61 Avenue Beaupréau
17390 LA TREMLADE, FRANCE
Tél. : 09 51 19 84 24
Mail : exo@e-xo.fr



Table des matières

1. OBJET ET CONTENU DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES	12
2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	14
2.1 LOCALISATION ET CARACTÉRISATION DU SITE	14
2.1.1 Contexte géographique général	14
2.1.2 Définition cadastrale.....	15
2.1.3 Périmètre ICPE du projet.....	15
2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	15
2.2.1 Communauté de communes	15
2.2.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).....	15
2.2.3 Document d'urbanisme	15
2.2.4 Servitudes d'urbanisme	16
2.2.5 Autres documents de planification	19
2.3 DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDES.....	20
2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET	21
2.4.1 Population et habitat.....	21
2.4.2 Contexte économique	22
2.4.3 Voisinage immédiat.....	23
2.4.4 ERP et zones de fréquentation du public.....	23
2.4.5 Environnement Industriel — Installations classées	24
2.5 INFRASTRUCTURES.....	25
2.5.1 Réseau routier et accès au site	25
2.5.2 Trafic routier.....	25
2.5.3 Réseau ferroviaire.....	26
2.5.4 Aéroports — aérodromes	26
2.5.5 Réseau fluvial	26
2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE.....	26
2.6.1 Paysage.....	26
2.6.2 Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	28
2.7 DONNÉES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES.....	30
2.7.1 Topographie.....	30
2.7.2 Climatologie	31
2.7.3 Contexte géologique et hydrogéologique.....	32
2.7.4 Eaux de surface, SDAGE, SAGE et Contrat de milieux	37
2.7.5 Qualité de l'air	45
2.7.6 Risques naturels	47
2.7.7 Odeurs	53
2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS	53
2.8.1 Niveaux sonores	53
2.8.2 Vibrations	53
2.9 EMISSIONS LUMINEUSES.....	53
2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES	54
2.10.1 Zones agricoles.....	54
2.10.2 AOP — AOPC — IGP	54

2.10.3	Espaces forestiers.....	56
2.10.4	Zones de pêche	56
2.11	FAUNE, VÉGÉTATION, MILIEUX NATURELS.....	56
2.11.1	ZNIEFF	56
2.11.2	Site Natura 2000	57
2.11.3	Zones humides/Zones RAMSAR	58
2.11.4	Réserve de Biosphère	60
2.11.5	Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope	60
2.11.6	Réserves Naturelles	60
2.11.7	Parc Naturel Régional et national	60
2.11.8	Espaces naturels sensibles	60
2.11.9	Sites classés et inscrits	60
2.11.10	Autres inventaires	60
2.11.11	Continuités écologiques et trames vertes et bleues	60
2.12	SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX	61
3.	ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.....	63
3.1	PHASE CHANTIER.....	63
3.1.1	Nature des travaux.....	63
3.1.2	Impacts	63
3.1.3	Mesures	63
3.2	COMPTABILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	64
3.2.1	Compatibilité avec l'Urbanisme	64
3.2.2	Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique	64
3.3	INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE	64
3.3.1	Intégration dans le paysage	64
3.3.2	Protection des biens des matériels, du matériel culturel et archéologique	69
3.3.3	Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus	69
3.4	EAUX DE SURFACE	71
3.4.1	Approvisionnement en eau et usages de l'eau	71
3.4.2	Mesures pour limiter la consommation d'eau.....	71
3.4.3	Identification des rejets aqueux	71
3.4.4	Effets des principaux polluants	72
3.4.5	Mode de traitement	73
3.4.6	Flux de polluants	76
3.4.7	Incidences sur l'environnement	77
3.4.8	Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne.....	78
3.4.9	Compatibilité avec le SAGE CHARENTE	78
3.4.10	Rejets de substances dangereuses dans l'eau.....	80
3.4.11	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	80
3.5	EAUX SOUTERRAINES ET SOLS	80
3.5.1	Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines	80
3.5.2	Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols.....	80
3.5.3	Surveillance des eaux souterraines et des sols	80
3.5.4	Incidence résiduelle.....	80
3.5.5	Analyses des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	81
3.6	AIR.....	81

3.6.1	Sources et nature des émissions à l'atmosphère.....	81
3.6.2	Effets des principaux polluants contenus dans les rejets atmosphériques de l'établissement	81
3.6.3	Mesures pour limiter les rejets atmosphériques.....	81
3.6.4	Flux de polluants	81
3.6.5	Incidences sur l'environnement	82
3.6.6	Compatibilité avec les plans de la qualité de l'air.....	82
3.6.7	Analyses des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	83
3.7	DÉCHETS.....	83
3.7.1	Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits	83
3.7.2	Mesures prises pour limiter l'impact des déchets.....	83
3.7.3	Incidences sur l'environnement	83
3.7.4	Suivi des déchets.....	83
3.7.5	Compatibilité avec les plans de gestion des déchets	84
3.7.6	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	91
3.8	NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS	91
3.8.1	Origine et localisation des émissions sonores et vibrations	91
3.8.2	Mesures pour limiter les niveaux sonores.....	92
3.8.3	Niveaux sonores	92
3.8.4	Incidences sur l'environnement	94
3.8.5	Surveillance des émissions sonores.....	95
3.8.6	Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus	95
3.9	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE	95
3.10	CLIMAT	95
3.10.1	Généralités sur le réchauffement climatique.....	95
3.10.2	Impacts des installations vis-à-vis du climat	96
3.10.3	Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement De Développement Durable et D'égalité des Territoires (SRADDET).....	97
3.11	ÉMISSIONS LUMINEUSES.....	98
3.11.1	Origine et localisation des émissions lumineuses	98
3.11.2	Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage	98
3.11.3	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	99
3.12	TRANSPORTS.....	99
3.12.1	Origine et intensité du trafic lié aux activités du site.....	99
3.12.2	Mesures pour limiter les impacts du trafic.....	99
3.12.3	Impacts associés au trafic	99
3.12.4	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	100
3.13	CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU PECHEES ..	100
3.13.1	Incidence du projet et mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets.....	100
3.13.2	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	100
3.14	FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES	100
3.14.1	Incidence du projet sur les milieux naturels sensibles — Incidence NATURA 2000.....	100
3.14.2	Mesures de suppression et de réduction des incidences	100
3.14.3	Incidences du projet sur la continuité écologique et compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	101
3.14.4	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	101
3.15	RAYONNEMENTS IONISANTS.....	101
4.	ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	102

4.1	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	102
4.2	ÉVALUATION DES ÉMISSIONS DE L'INSTALLATION	102
4.2.1	Inventaire et description des sources	102
4.2.2	Bilan des flux.....	102
4.2.3	Vérification de la conformité des émissions	103
4.3	ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION	104
4.3.1	Délimitation de la zone d'étude.....	104
4.3.2	Caractérisation des populations et usages	104
4.3.3	Autres études sanitaires et d'impact	104
4.3.4	Sélection des substances d'intérêt	105
4.3.5	Schéma conceptuel.....	105
4.4	ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX.....	105
4.4.1	Caractérisation des milieux	105
4.4.2	Évaluation de la dégradation attribuable à l'installation existante et aux émissions futures.....	105
4.4.3	Conclusions	106
5.	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT APRÈS EXPLOITATION	106
5.1	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE	106
5.2	RÉDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETÉES	106
5.3	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	106
5.4	MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ	106
6.	RÉCAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT RÉSIDUEL	108
7.	MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COÛTS ASSOCIÉS	110
7.1	MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	110
7.2	COÛTS DES MESURES	110
8.	ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT	110
9.	LISTE DES INTERVENANTS	112

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site.....	14
Figure 2 : Localisation du projet au niveau communal.....	14
Figure 3 : Périmètre ICPE	15
Figure 4 : Servitude AC1	16
Figure 5 : Servitude AS1 — périmètres de protection des captages	16
Figure 6 : Servitude EL11.....	17
Figure 7 : Servitude I4	17
Figure 8 : Servitudes PT1 et PT2	18
Figure 9 : Servitude PT1.....	18
Figure 10 : Servitude PT2.....	19
Figure 11 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge en 2017	21
Figure 12 : Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31/12/2015	22
Figure 13 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017	23
Figure 14 : Voisinage immédiat	23
Figure 15 : Localisation des ERP à proximité	24
Figure 16 : Localisation des ICPE à proximité du site.....	24

Figure 17 : Localisation des principaux axes routiers	25
Figure 18 : Comptage du trafic routier.....	26
Figure 19 : Atlas des paysages	27
Figure 20 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2019.....	27
Figure 21 : Les types de sols de la commune — 2017	28
Figure 22 : Atlas des Monuments Historiques.....	29
Figure 23 : Zone de Présomption de Prescription Archéologique.....	29
Figure 24 : Topographie de la commune	30
Figure 25 : Rose des vents.....	32
Figure 26 : Extrait de la feuille géologique n° 684 de MATHA au 1/50 000 ^{ème}	33
Figure 27 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL	34
Figure 28 : Anciens sites industriels à proximité	35
Figure 29 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 113.....	35
Figure 30 : Indice IDPR au droit du site du projet	36
Figure 31 : Périmètres de protection du captage de COULONGE	37
Figure 32 : Bassin versant au regard du site.....	38
Figure 33 : Réseau hydrographique au regard du site.....	38
Figure 34 : État écologique en 2019	40
Figure 35 : État écologique et chimique de 2012 à 2019	41
Figure 36 : Règlement du SAGE CHARENTE	44
Figure 37 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire	48
Figure 38 : Atlas des Zones Inondables — LA NOUERE	48
Figure 39 : Remontées de nappes	49
Figure 40 : Zonage sismique	50
Figure 41 : Cavités souterraines.....	50
Figure 42 : Aléa retrait-gonflement des argiles	51
Figure 43 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015)	52
Figure 44 : Pollutions lumineuses.....	53
Figure 45 : Vue aérienne de l'environnement du site en 2016.....	56
Figure 46 : Localisation des inventaires patrimoniaux	57
Figure 47 : Zones humides.....	59
Figure 48 : Zones potentiellement humides	59
Figure 49 : Extrait de l'Atlas SRCE POITOU-CHARENTES — maille F04.....	61
Figure 50 : Localisation des prises de vue	65
Figure 51 : Courbe des hauteurs cumulée — Période de retour de 10 ans	75
Figure 52 : Localisation des points de mesure de bruits.....	93
Figure 53 : Délimitation de la zone d'étude	104
Figure 54 : Schéma conceptuel.....	105

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site	14
Tableau 2 : Plans schémas et programmes à étudier.....	20
Tableau 3 : Définition des aires d'études	20
Tableau 4 : Évolution de la population de la commune de SAINT-CYBARDEAUX de 1968 à 2017 ...	21
Tableau 5 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge.....	21
Tableau 6 : Catégories de logements de la commune de SAINT-CYBARDEAUX.....	22
Tableau 7 : Nombre d'entreprises de la commune par secteur d'activité.	22
Tableau 8 : Liste des ICPE à proximité du site	24
Tableau 9 : Types de sols de la commune.....	27
Tableau 10 : Atlas du patrimoine à proximité du site	28
Tableau 11 : Coordonnées de la station météo de COGNAC	31
Tableau 12 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période	31
Tableau 13 : Hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période	31
Tableau 14 : Durée moyenne d'insolation en heure	31
Tableau 15 : Vitesses de vent maximales et moyennes	32
Tableau 16 : Points d'eau à proximité du site et données lithologiques	34
Tableau 17 : Masses d'eau souterraines	36
Tableau 18 : Objectifs des Masses d'eaux souterraines.....	36
Tableau 19 : Classification de la Charente par le SDAGE 2016-2021	38
Tableau 20 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air	45
Tableau 21 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air — Station de COGNAC ..	46
Tableau 22 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air	47
Tableau 23 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle à SAINT-CYBARDEAUX.....	47
Tableau 24 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 — SAINT-CYBARDEAUX.....	54
Tableau 25 : Orientations technico-économiques de l'exploitation — SAINT-CYBARDEAUX	54
Tableau 26 : Liste des AOC, AOP et IGP	55
Tableau 27 : Synthèse de la sensibilité des milieux.....	62
Tableau 28 : Liste des projets ayant fait l'objet d'un avis de l'Æ de mars 2019 à Mars 2021 — département Charente.....	71
Tableau 29 : Consommations et usages de l'eau	71
Tableau 30 : Volumes d'effluents produits	73
Tableau 31 : Capacité de stockage de vinasses exigées si épandage	74
Tableau 32 : Répartition des surfaces de ruissellement d'eaux pluviales	74
Tableau 33 : Surfaces actives du site	74
Tableau 34 : Valeurs des QSP et rétentions	75
Tableau 35 : Valeurs de rejet d'eaux usées d'un habitant	76
Tableau 36 : Pollution due au personnel.....	76
Tableau 37 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel.....	77
Tableau 38 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE	78
Tableau 39 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE	80
Tableau 40 : Quantités de déchets sur site au terme du projet	83
Tableau 41 : Compatibilité du projet avec le PRPGD Nouvelle-Aquitaine	91
Tableau 42 : Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	92
Tableau 43 : Émergences admissibles dans les ZER.....	92
Tableau 44 : Station météo Cognac-Châteaubernard	93
Tableau 45 : Résultats des mesures de 2021 diurnes.....	94
Tableau 46 : Résultats des mesures de 2021 nocturnes	94
Tableau 47 : Facteurs de conversion « climat » extraits de l'arrêté du 15 septembre 2006	96
Tableau 48 : Calcul des émissions de Carbone et de CO ₂ associés aux consommations d'énergies	97
Tableau 49 : Évolution du trafic routier.....	99
Tableau 50 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel.....	103
Tableau 51 : Synthèse des voies de transfert	105
Tableau 52 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels	109

Tableau 53 : Planning des travaux et répartition des coûts	110
Tableau 54 : Liste des sites internet consultés	112

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
Æ	Autorité Environnementale
AEP	Alimentation en Eau Potable
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AP	Arrêté Préfectoral
ARS	Agence Régionale de la Santé
BSS	Banque du Sous-Sol
CARMEN	CARtographie du Ministère chargé de l'ENvironnement
CMS	Capacité Maximale de Stockage
CMR	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
COP	Composés Organiques Persistants
COV	Composés Organiques Volatils
COVNM	Composé Organique Volatil Non Méthanique
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DICRIM	Dossier d'information communal sur les risques majeurs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDF	Électricité De France
EH	Équivalent Habitant
ERNMT	État des Risques Naturels, Miniers et Technologiques
EP	Eaux pluviales
ERP	Établissement Recevant du Public
ERS	Évaluation du Risque Sanitaire
ETM	Éléments Traces Métalliques
EU	Eaux Usées
GNR	Gazole Non Routier
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emissions Directive
IGP	Indication Géographique Protégée
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
InVS	Institut national de Veille Sanitaire
MH	Monument Historique
MTES	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
NGF	Nivellement Général de la France
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PER	Plan d'Exposition aux Risques

PCI	Pouvoir Calorifique Inférieur
PL	Poids-Lourd
PM10	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm
PM2,5	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRn	Plan de Prévention des Risques naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
QSP	Quantité susceptible d'être présente
RD	Route Départementale
RN	Route Nationale
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
SRE	Schéma Régional Éolien
STEP	STation d'EPuration
TRI	Territoire à Risque Important
TMD	Transport de Marchandises Dangereuses
US EPA	United States Environmental Protection Agency
VL	Véhicule Léger
VTR	Valeur Toxicologique de Référence
ZER	Zone à Émergence Règlementée
ZI	Zone Industrielle
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

1. OBJET ET CONTENU DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES

Cette partie vise à présenter les impacts du site de la SCEA ROUFFIGNAC TRAVAUX AGRICOLES à SAINT-CYBARDEAUX (16) à la suite du changement d'exploitant du chai de vieillissement existant. Les scénarios accidentels sont abordés en détails dans la partie « Étude de dangers ».

Les dispositions générales relatives à l'évaluation environnementale sont définies aux articles R122-1 et 2 du code de l'environnement. Le contenu de l'évaluation environnementale est défini aux articles L122-1, L512-1 à 6 et plus spécifiquement aux articles R122-4 et R122-5.

Le contenu de l'étude d'incidence environnementale requise pour les projets non soumis à étude d'impacts est défini à l'article R181-14 du Code de l'Environnement.

Extraits du Code de l'Environnement

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° Une description du projet, y compris en particulier :

- une description de la localisation du projet ;
- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée « scénario de référence », et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
 - ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
 - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;
- f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

IV. — Pour les projets soumis à autorisation en application du titre Ier du livre II, l'étude d'impact vaut étude d'incidence si elle contient les éléments exigés pour ce document par l'article R. 181-14.

V. — Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.

VI. — Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du livre V du code de l'environnement susmentionnée, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété en tant que de besoin conformément au II de l'article D. 181-15-2 du présent code et à l'article 9 du décret du 2 novembre 2007 susmentionné.

VII. — Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact :

- a) Le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents ;
- b) L'autorité compétente veille à disposer d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise ;
- c) Si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact, mentionnées au II et directement utiles à l'élaboration et à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement prévue au I de l'article L. 122-1-1.

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article [L. 181-1](#), le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

I. — Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

II. — Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, le contenu de l'étude d'impact comporte en outre les compléments prévus au I de l'article R. 515-59.

Pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, l'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article [R. 122-5](#) comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article [L. 512-5](#), définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages.

2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1 LOCALISATION ET CARACTÉRISATION DU SITE

2.1.1 Contexte géographique général

Le site de la SARL ROUFFIGNAC TRAVAUX AGRICOLES est implanté :

- dans le département de la CHARENTE,
- sur la commune de SAINT-CYBARDEAUX (code postal 16170 et code INSEE 16312),
- au lieu-dit « LES PERDUITS »,
- à 24,5 km à l'est de COGNAC,
- à 18 km au nord-ouest d'ANGOULÊME.

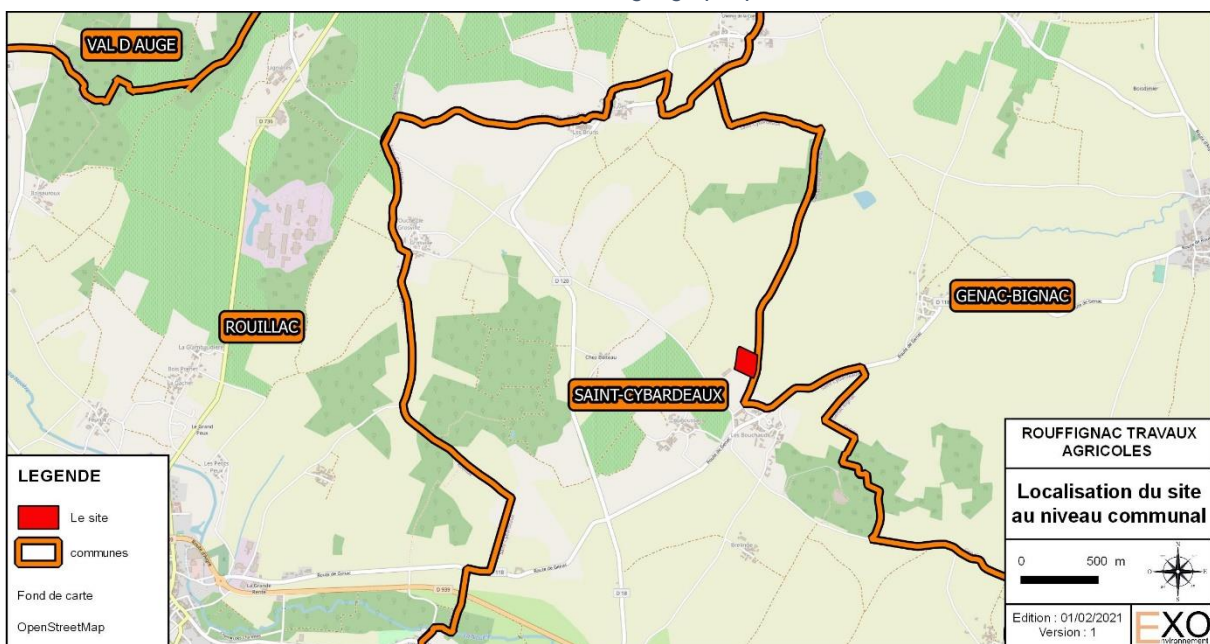


Source : Viamichelin

Figure 1 : Localisation du site

Référentiel	WGS 84	Lambert II Étendue	Lambert 93
X	00°00'50" O	417 200 m	465 851,07 m
Y	45°47'20" N	2 090 400 m	6 525 542,62 m
Z		25 m NGF	

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site



Source : Google satellite

Figure 2 : Localisation du projet au niveau communal

2.1.2 Définition cadastrale

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces incluses dans le périmètre d'exploitation est présentée dans la partie n° 2 « Dossier administratif ».

2.1.3 Périmètre ICPE du projet

Le périmètre ICPE projeté et les limites de propriété du projet seront identiques à l'existant suite aux régularisations de changement d'exploitants réalisées début 2021. Le détail des parcelles du projet est présenté dans la partie n° 2.



Figure 3 : Périmètre ICPE

2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

2.2.1 Communauté de communes

La commune de SAINT-CYBARDEAUX est située à l'ouest du département de la CHARENTE, à 18 km au nord-ouest d'ANGOULÊME.

Elle fait partie de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROUILLACAIS créée le 31 décembre 1992.

2.2.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La commune de SAINT-CYBARDEAUX est incluse dans le SCOT du COGNAÇAIS adopté le 28 novembre 2019.

2.2.3 Document d'urbanisme

La commune de SAINT-CYBARDEAUX ne dispose pas d'un document d'urbanisme, c'est donc le RNU qui s'applique.

2.2.4 Servitudes d'urbanisme

Au regard du site, on relève les servitudes suivantes :

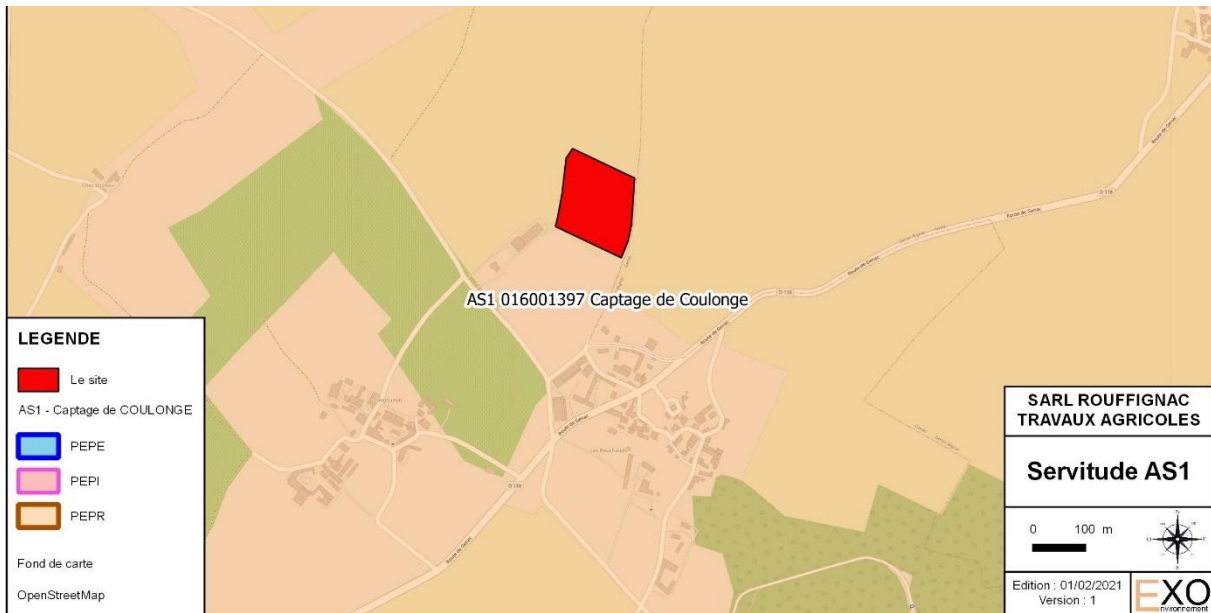
- **La servitude AC1** relative à la protection des monuments historiques inscrits ou classés. Le site est à environ 800 m du périmètre de protection d'un théâtre gallo-romain. **Le site n'est pas concerné par cette servitude.**



Source : DDT 16

Figure 4 : Servitude AC1

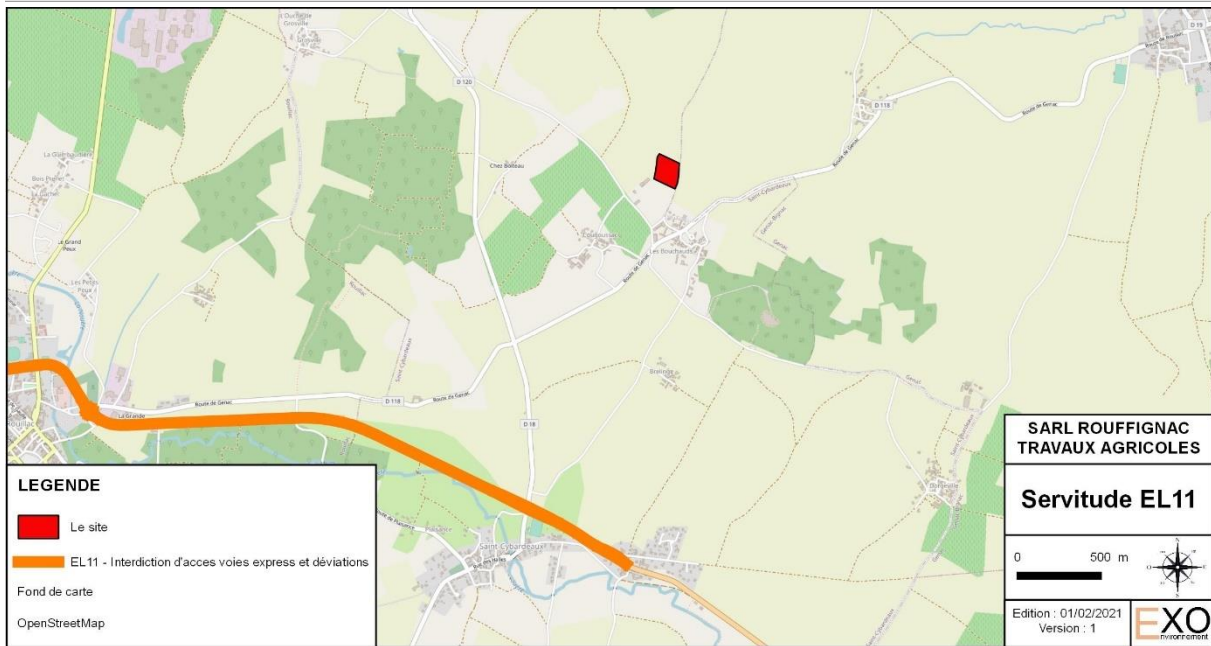
- **La servitude AS1** résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. Toute la commune de SAINT-CYBARDEAUX est inscrite dans le périmètre de protection rapprochée (secteur général) de la prise d'eau de COULONGE-SUR-CHARENTE. **Le site est concerné par cette servitude.**



Source : DDT 16

Figure 5 : Servitude AS1 — périmètres de protection des captages

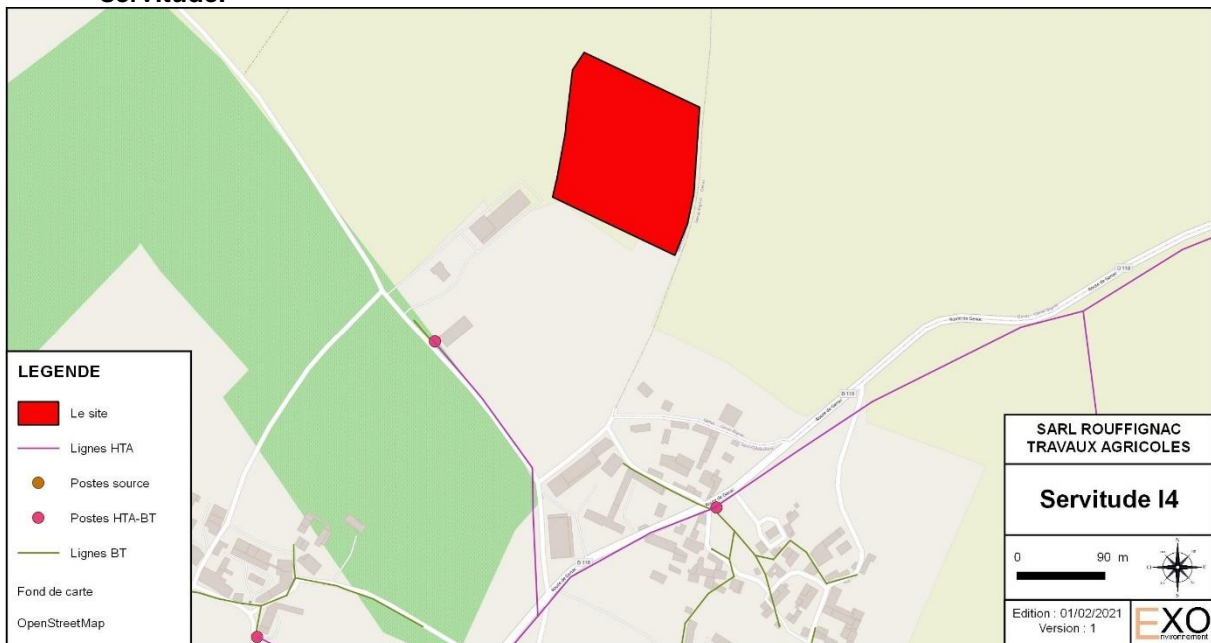
- **La servitude EL11** relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés. Le site se trouve à 2,1 km au nord-est de la voie rapide D939. **Le site n'est pas concerné par cette servitude.**



Source : DDT 16

Figure 6 : Servitude EL11

- **La servitude I4** relative aux ouvrages de transports et de distribution d'électricité. Le site est distant de plus de 150 m de toute ligne électrique. **Le site n'est pas concerné par cette servitude.**



Source : DDT 16

Figure 7 : Servitude I4

- la servitude de type **PT1** correspondant à la protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques. Cette servitude concerne la station hertzienne (de première catégorie) de SAINT-CYBARDEAUX/CHÂTEAU D'EAU DE SAINT CATHRINE décret du 14/10/2003. Ce classement implique que l'entreprise vérifiera la compatibilité des appareils électriques susceptibles de propager ou de produire des ondes pouvant perturber la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station hertzienne. **Le site n'est pas concerné par cette servitude.**



Source : ANFR

Figure 8 : Servitudes PT1 et PT2

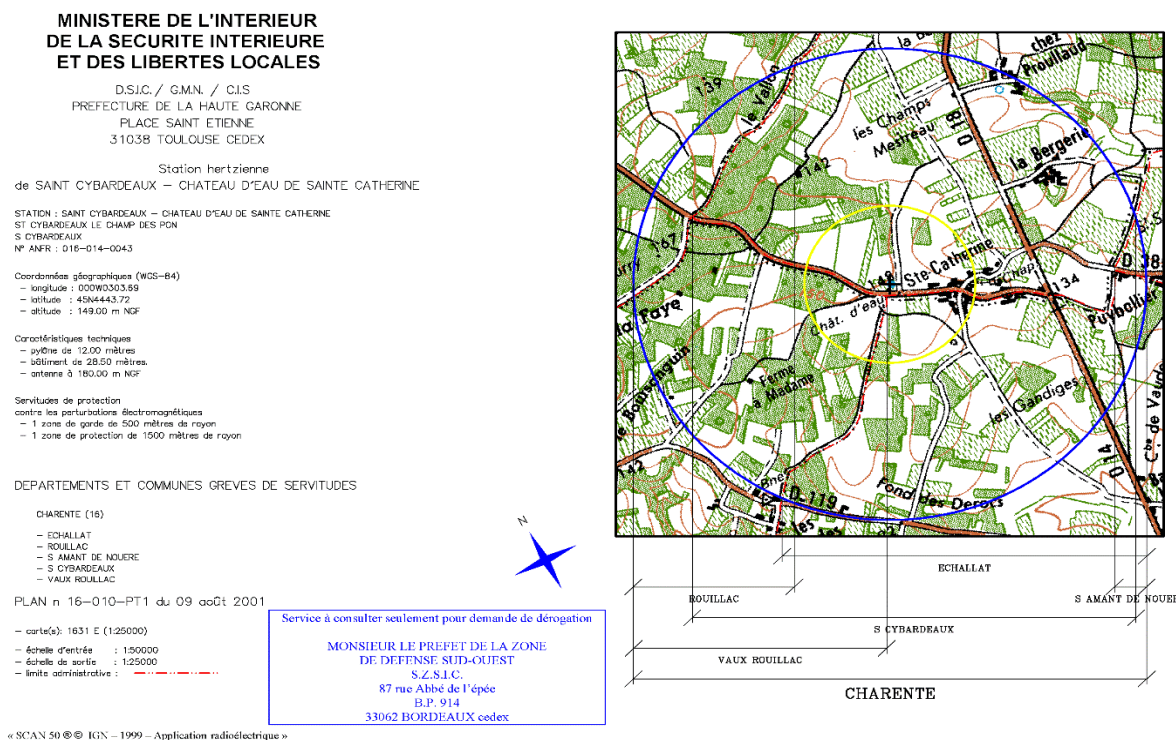


Figure 9 : Servitude PT1

- Les servitudes de type **PT2** correspondant à la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles. Ces servitudes concernent les stations hertziennes de :
 - SAINT-CYBARDEAUX/LE CHAMP DES PONS, décret du 01/10/2003 (servitude PT2),
 - ROUILLAC/LE BREUIL, décret du 10/02/1988, (servitude PT2),
 - SEGONZAC/LE PIBLE, décret du 01/10/2003, (servitude PT2LH),
 - ANVILLE/LAS SEUILS, décret du 21/02/1989, (servitude PT2LH),
 - DIRAC/LA PERRIERE, décret du 10/02/1988, (servitude PT2LH).

Ces servitudes établissent des zones de dégagement pour la protection contre les obstacles autour des stations et sur les tracés entre les stations. **Le site de l'entreprise n'est pas concerné par ces servitudes.**

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE
ET DES LIBERTÉS LOCALES

D.S.I.C. / G.M.N. / C.I.S
PRÉFECTURE DE LA HAUTE GARONNE
PLACE SAINT ETIENNE
31038 TOULOUSE CEDEX

Station hertzienne
de SAINT CYBARDEAUX – CHATEAU D'EAU DE SAINTE CATHERINE

STATION : SAINT CYBARDEAUX – CHATEAU D'EAU DE SAINTE CATHERINE
ST CYBARDEAUX LE CHAMP DES PON
S CYBARDEAUX
N° ANFR : 016-014-0043

Coordonnées géographiques (WGS-84)
– longitude : 000W0303.69
– latitude : 45N4443.72
– altitude : 148.00 m NGF

Caractéristiques techniques
– pylône de 12,00 mètres
– bâtiment de 28,50 mètres
– antenne à 162,50 m NGF

Servitudes de protection contre les obstacles
– 1 zone primaire de 200 m de rayon
Hauteur maximale des obstacles dans cette zone : 20 m.

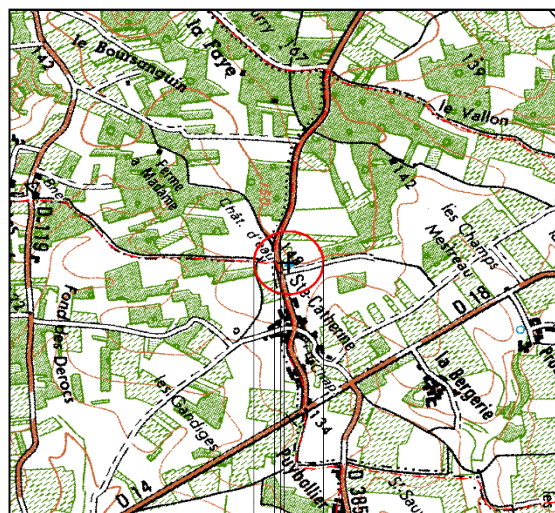
DEPARTEMENTS ET COMMUNES GREVES DE SERVITUDES

CHARENTE (16)
– ECHALLAT
– S CYBARDEAUX
– VAUX ROULLAC

PLAN n° 16-002-PT2 du 9 août 2001

– carte(s) : 1631 E (1:25000)
– échelle d'entrée : 1:50000
– échelle de sortie : 1:25000
– limite administrative : - - - - -

« SCAN 50 © IGN 1999 Application radioélectrique »



ECHALLAT
S CYBARDEAUX
VAUX ROULLAC
CHARENTE

Service à consulter seulement pour demande de dérogation
MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE
DE DEFENSE SUD-OUEST
S.Z.S.T.C.
87 rue Abbé de l'épée
B.P. 914
33062 BORDEAUX cedex

Figure 10 : Servitude PT2

2.2.5 Autres documents de planification

Le tableau suivant présente les plans, schémas et programmes avec lesquels l'articulation du projet doit être compatible, ainsi qu'une description sommaire de leur contenu.

Document de planification	Ref. Cde	Contenu	Abréviation	Évaluation de la compatibilité
Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Art. L212-1 à L212-3	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). (source : www.eaufrance.fr)	SDAGE ADOUR GARONNE 2016-2021 et son PDM Adopté le 1 ^{er} Décembre 2015	Chapitre 2.7.4
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Art. L212-3 à L212-6	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.	SAGE CHARENTE Adopté le 9 octobre 2019	Chapitre 2.7.4
Plan national de prévention des déchets	Art. L541-11	Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique : <ul style="list-style-type: none"> Réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ; Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020. Pour atteindre ces objectifs, cinq axes ont été dégagés : <ul style="list-style-type: none"> réduire la production des déchets par la mise en place d'une tarification incitative et de mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales ; augmenter et faciliter le recyclage par notamment le développement de la responsabilité élargie du producteur ; mieux valoriser les déchets organiques ; réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets par l'encadrement de la quantité des déchets incinérés ou l'adaptation de la fiscalité sur les outils de traitement ; mieux gérer les déchets du BTP 	PNPD 2014-2020	Chapitre 3.7.5.1

Document de planification	Ref. Cde	Contenu	Abréviation	Évaluation de la compatibilité
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	Art. L541-13	Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine, comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ; • Une prospective à termes de six ans et de douze ans, • Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ; • Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ; • Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire. 	PRPGD DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE Adopté le 21 octobre 2019	Chapitre 3.7.5.2
Schéma Régional D'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)	Article L 122-1	Ce schéma est l'outil que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. Dès le début, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix d'y appréhender toutes les dimensions de l'aménagement du territoire, en prenant en compte le développement économique, la formation et l'emploi, l'environnement, le numérique, la santé... Autant de thématiques traitées jusque-là indépendamment, dans différents plans et schémas. Avec ce schéma, la Région renforce son rôle d'aménageur du territoire et fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire : <ul style="list-style-type: none"> • Bien vivre dans les territoires, • Lutter contre la déprise et gagner en mobilité, • Produire et consommer autrement, • Protéger notre environnement naturel et notre santé. 	SRADDET Nouvelle-Aquitaine Approuvé le 16 décembre 2019	Chapitre 3.10.3

Tableau 2 : Plans schémas et programmes à étudier

2.3 DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDES

Le tableau suivant présente les aires d'études retenues pour chaque thème, compte tenu des effets attendus des installations existantes et projetées.

Thème	Aire d'étude retenue	Commentaires	
Population	Rayon d'affichage de 2 km	Cohérent avec les risques sanitaires	
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	Rayon d'affichage de 2 km	En lien avec la visibilité du site et les périmètres de protection, zonages, sites classés, sites inscrits...
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologiques		
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	Rayon d'affichage de 2 km	Cohérents avec les émissions des installations
	Sols et eaux souterraines	Rayon d'affichage de 2 km	
	Eaux de surface	Rayon d'affichage de 2 km	
	Air, odeurs	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	
Bruits et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	Cohérents avec les émissions des installations
	Vibrations	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	
Émissions lumineuses	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)		
Espaces agricoles et forestiers	Rayon d'affichage de 2 km	En lien avec les AOC	
Milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	Rayon d'affichage de 2 km	Cohérents avec les émissions des installations
	Habitats naturels et équilibres biologiques	Rayon d'affichage de 2 km	
	Continuités écologiques	Rayon d'affichage de 2 km	

Tableau 3 : Définition des aires d'études

2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET

2.4.1 Population et habitat

La commune de SAINT-CYBARDEAUX fait partie de la Communauté de communes du Rouillacais. Elle comptait 829 habitants au recensement de 2017 (source INSEE) sur une superficie de 20,95 km² une densité proche de 40 habitants par km².

Année	1968	1975	1982	1990	2010	2016	2017
Population municipale	739	716	670	724	816	835	829
Densité moyenne (hab./km ²)	35	34	32	35	39	40	40

Source INSEE 2017

Tableau 4 : Évolution de la population de la commune de SAINT-CYBARDEAUX de 1968 à 2017

La répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge est présentée ci-dessous pour l'année 2017.

Tranche d'âge	Total	%	Hommes	%	Femmes	%
Population en 2017	829	100,0	406	49,0	423	51,0
0-14 ans	163	19,7	83	50,6	81	49,4
15-29 ans	120	14,5	56	47,1	64	52,9
30-44 ans	146	17,6	73	49,7	74	50,3
45-59 ans	181	21,8	88	48,6	93	51,4
60-74 ans	140	16,9	76	54,0	65	46,0
75-89 ans	72	8,6	31	43,7	40	56,3
90 ans ou plus	7	0,9	0	0,0	7	100,0
0-19 ans	207	24,9	104	12,5	103	12,4
20-64 ans	466	56,2	234	28,2	232	28,0
65 ans ou plus	156	18,9	69	8,3	88	10,6

Source : INSEE 2017

Tableau 5 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge

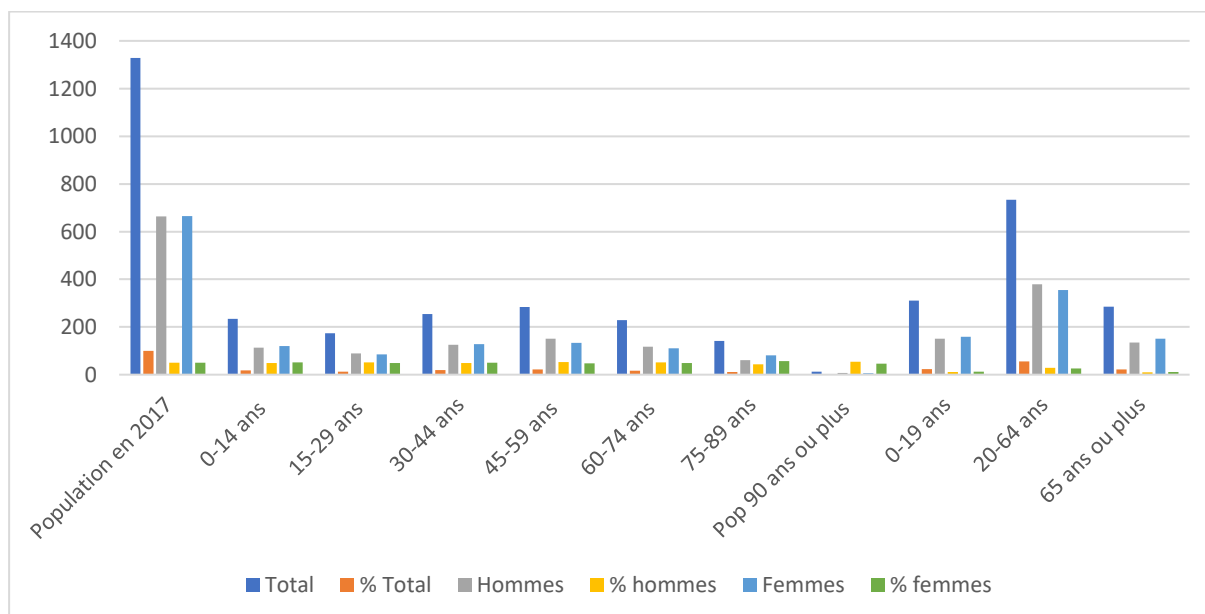


Figure 11 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge en 2017

Comme indiqué précédemment, la densité moyenne de population de la commune de SAINT-CYBARDEAUX est de l'ordre de 40 habitants par km². La population est en légère augmentation depuis une vingtaine d'années.

Comme indiqué sur le tableau suivant, on notera que nombre de logements augmente légèrement. Le parc est essentiellement constitué de résidences principales.

Le tableau suivant présente la répartition du parc de logements et son évolution de 1968 à 2017.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	229	269	278	316	342	376	400	412
Résidences principales	199	205	221	258	277	326	348	356
Résidences secondaires et logements occasionnels	9	13	18	20	23	26	20	20
Logements vacants	21	51	39	38	42	24	33	36

Source : INSEE 2017

Tableau 6 : Catégories de logements de la commune de SAINT-CYBARDEAUX

2.4.2 Contexte économique

Comme indiqué au paragraphe précédent, seules les données de la commune de SAINT-CYBARDEAUX sont disponibles depuis le 1^{er} Janvier 2019.

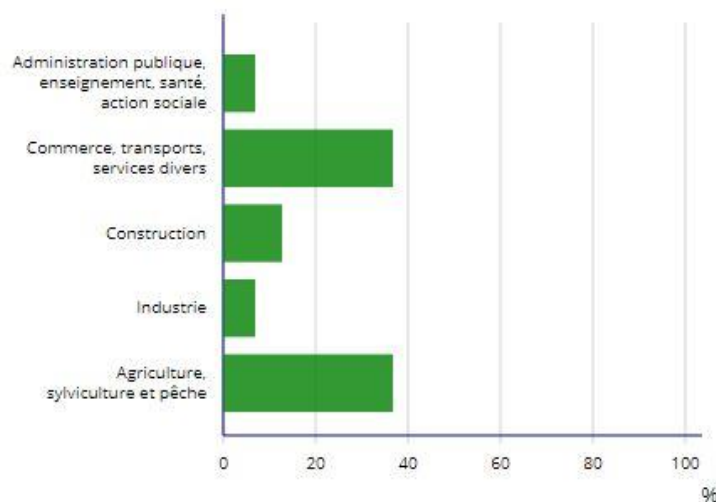
Ces données sont présentées sur le tableau suivant :

Ensemble	Nombre	%
Ensemble	103	100
Agriculture, sylviculture et pêche	38	36,9
Industrie	7	6,8
Construction	13	12,6
Commerce, transport, hébergement et restauration	38	36,9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	11	10,7

Source INSEE, CLAP en géographie au 01/01/19.

Tableau 7 : Nombre d'entreprises de la commune par secteur d'activité.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

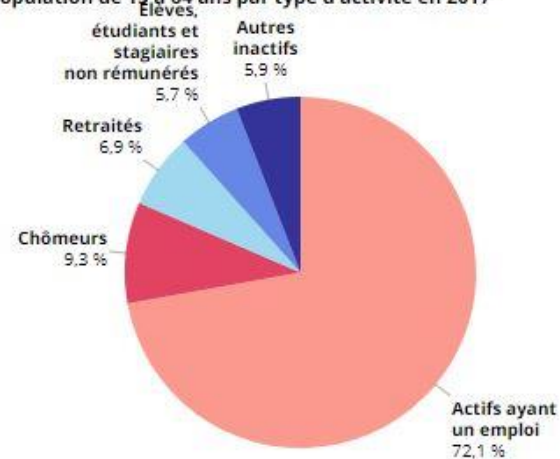


Source : INSEE, CLAP en géographie au 01/01/2019

Figure 12 : Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31/12/2015

Le disque suivant présente la répartition de la population de 15 à 64 ans selon l'activité en 2017, avec 72,1 % d'actifs ayant un emploi.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017



Source : INSEE ; RP2017 Exploitation principale, géographie au 01/01/2020

Figure 13 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017

2.4.3 Voisinage immédiat

Le site se trouve en zone rurale à très faible densité de population.

L'environnement immédiat du site est constitué :

- d'une exploitation agricole en limite ouest de la parcelle,
- de parcelles cultivées en limite de site au nord et au sud,
- d'un centre hippique en limite de site à l'est,
- d'une exploitation agricole à 130 m au sud.

Les premières habitations sont localisées à 150 m au sud-ouest du site.



Figure 14 : Voisinage immédiat

2.4.4 ERP et zones de fréquentation du public

L'ERP le plus proche du site est le Club Hippique Des Bouchauds. Cet ERP dispose d'installations à environ 10 m de la limite est du site. Les installations de vinification, de distillation, de stockage d'alcools et de gaz sont sises à plus de 20 m de cet ERP.



Figure 15 : Localisation des ERP à proximité

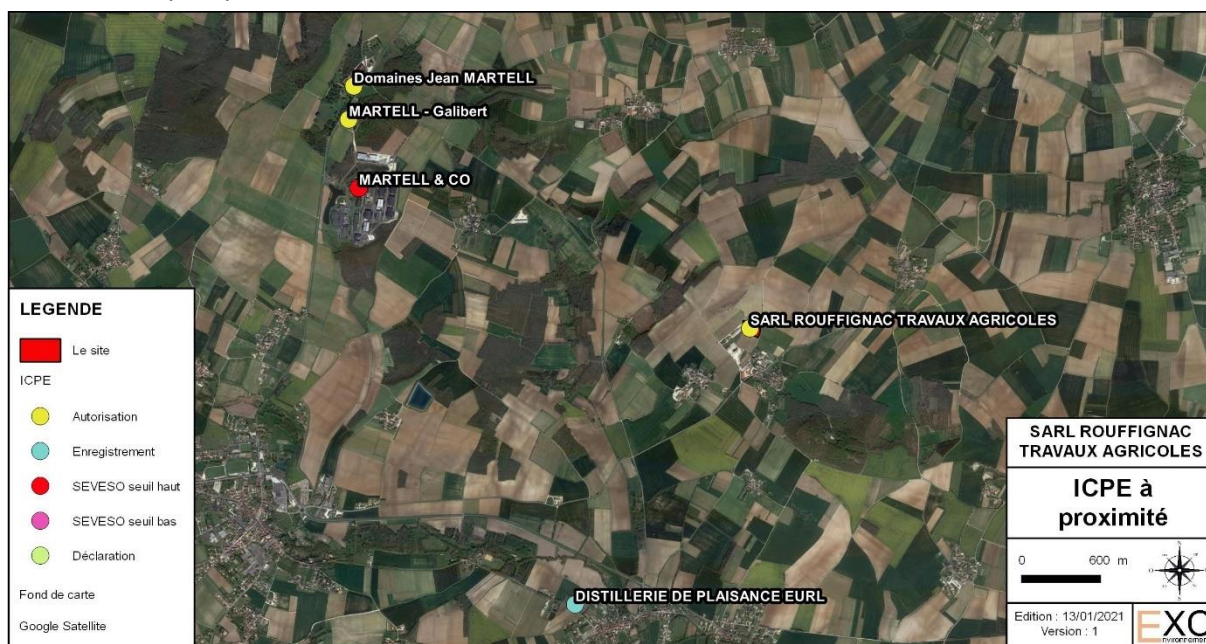
2.4.5 Environnement Industriel — Installations classées

Le tableau suivant présente la liste des installations classées (ICPE) à enregistrement ou autorisation situées à proximité du site.

Nom de l'établissement	Code Officiel Géographique	Commune	Activité	Régime administratif	Distance du site
DISTILLERIE DE PLAISANCE EURL	16 312	SAINT-CYBARDEAUX	Production de boissons alcooliques distillées	Enregistrement	2,5 km sud
MARTELL & CO	16,286	ROUILLAC	Production de boissons alcooliques distillées	Autorisation SEVESO seuil haut	2,8 km ouest
MARTELL – GALIBERT	16 286	ROUILLAC	Production de boissons alcooliques distillées	Autorisation	3,4 km ouest
DOMAINES JEAN MARTELL	16 286	ROUILLAC	Production de boissons alcooliques distillées	Autorisation	3,5 km ouest
SCEA de la VOIE ROMAINE	16 286	ROUILLAC	Élevage de porcs	Enregistrement	3,5 km sud-ouest

Tableau 8 : Liste des ICPE à proximité du site

Les ICPE les plus proches du site sont localisées sur la vue aérienne ci-dessous.



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

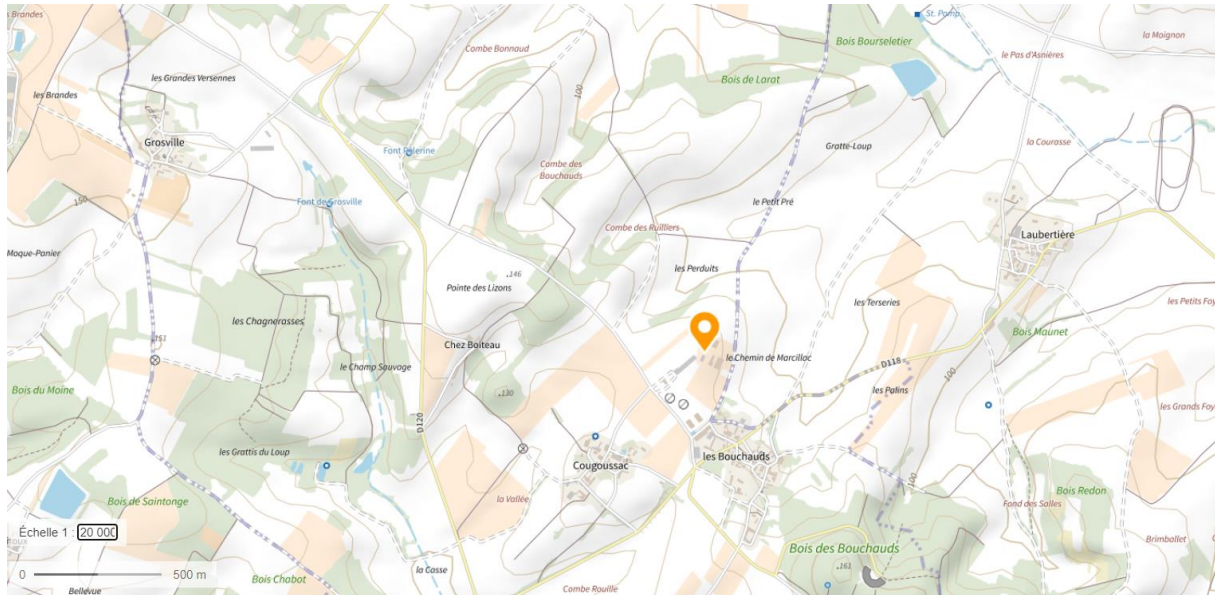
Figure 16 : Localisation des ICPE à proximité du site

2.5 INFRASTRUCTURES

2.5.1 Réseau routier et accès au site

Le site se trouve sur le chemin communal « CHAMPS DE LA FONT », à environ 2,5 km au nord du centre-bourg de SAINT-CYBARDEAUX. Il est accessible par deux routes :

- côté sud par la D118,
- côté nord par la D120.



Source : Géoportail — 1/20 000^{ème}

Figure 17 : Localisation des principaux axes routiers

2.5.2 Trafic routier

Le site n'est pas concerné par des infrastructures bruyantes. Il n'est pas concerné par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

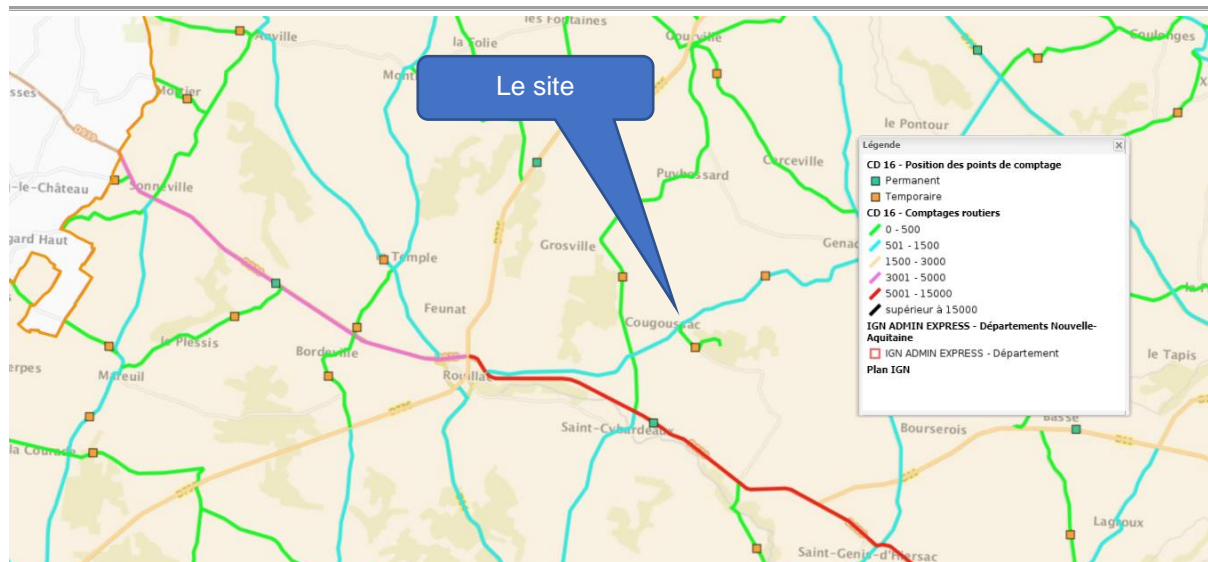
Le département de la Charente a effectué une comptabilisation du trafic sur les voies départementales D118, D120 et D383 sur 2019.

Le site l'entreprise est localisée à 380 m au nord de la D118, à 1 km à l'est de la D120 et à 400 au nord de la D383.

Des comptages routiers ont été réalisés en 2019 (source : PIGMA) et ont recensé pour la D383 un débit maximum de 136 véhicules, un taux moyen journalier de 103 véhicules et de 6 camions représentant 5,73 % du trafic routier sur cette départementale.

Pour la D118, sur 2018, les données sont de 692 véhicules maximum, un nombre moyen de 556 véhicules et de 13 camions représentant 2,32 % du trafic routier.

Enfin, pour la D120, sur 2017, les données sont de 410 véhicules maximum, un nombre moyen de 400 véhicules et de 9 camions représentant 2,29 % du trafic routier.



Source : Pigma

Figure 18 : Comptage du trafic routier

2.5.3 Réseau ferroviaire

Il n'y a pas de réseau ferré à proximité immédiate du site. La gare la plus proche est celle de JARNAC à 16 km au sud-ouest.

2.5.4 Aéroports — aérodromes

L'aérodrome le plus proche est celui de ANGOULEME-COGNAC situé à plus de 18 km à l'est du site.

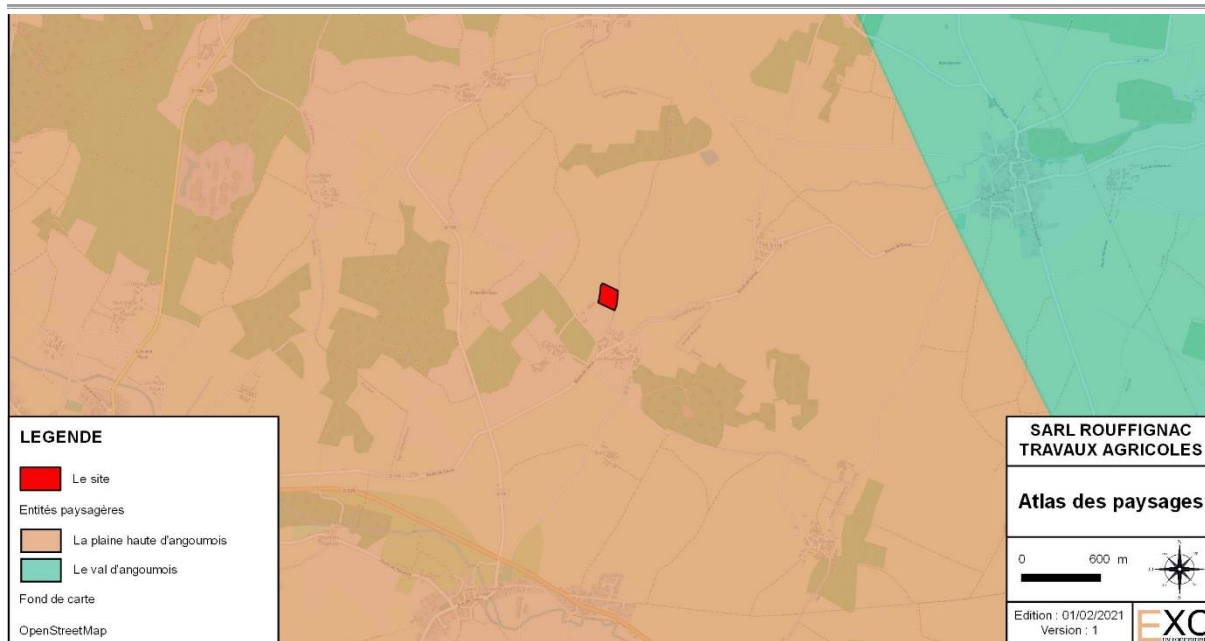
2.5.5 Réseau fluvial

Il n'y a pas de voie navigable à proximité du site : la CHARENTE se trouve à environ 10 km à l'est du site.

2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

2.6.1 Paysage

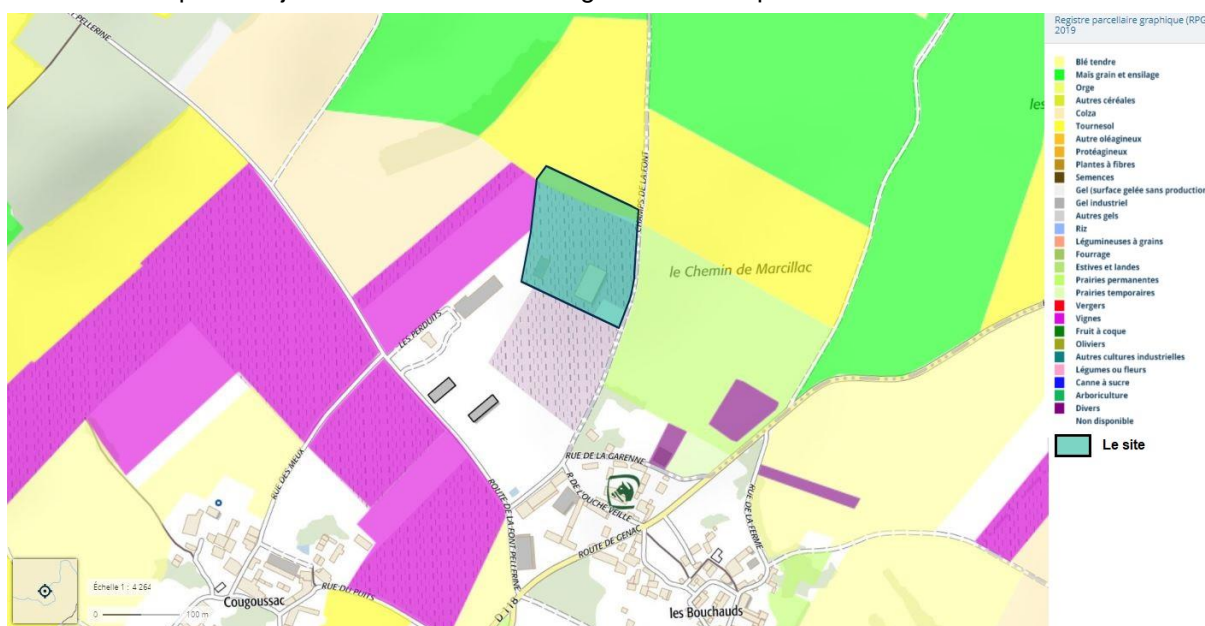
La commune de SAINT-CYBARDEAUX et le site du projet s'inscrivent selon l'inventaire des paysages du POITOU-CHARENTES dans l'entité paysagère « LA PLAINE HAUTE D'ANGOUMOIS ».



Source : <http://cartographie.observatoire-environnement.org>

Figure 19 : Atlas des paysages

Comme l'indique l'extrait du registre parcellaire graphique (RPG) de 2019, l'environnement immédiat du site se compose majoritairement de surfaces gelées à l'exception de cultures de tournesol au nord.



Source : Géoportail

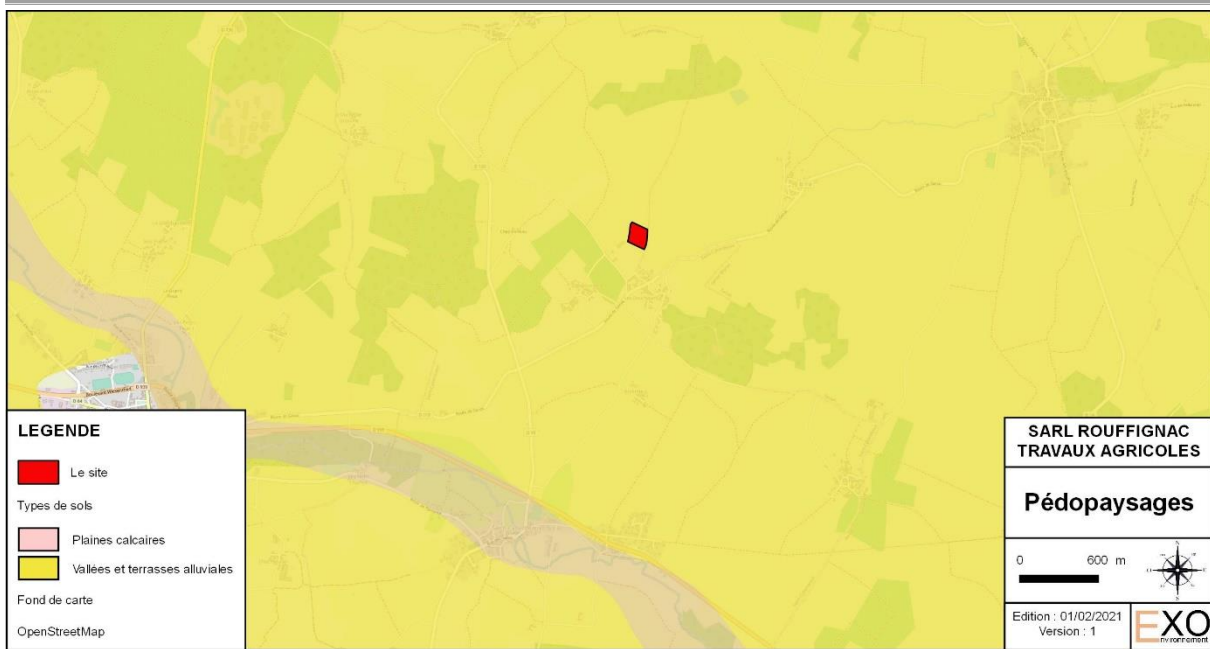
Figure 20 : Extrait du Registre Parcelaire Graphique de 2019

Les différents types de sols de la commune de SAINT-CYBARDEAUX sont mentionnés ci-dessous.

Classe	Type de sol	Répartition
Plaines calcaires	Groie moyenne de la Saintonge viticole	93 %
Vallées et terrasses alluviales	Vallées calcaires	7 %

Source : Chambre d'agriculture du Poitou-Charentes

Tableau 9 : Types de sols de la commune



Source : Observatoire de l'Environnement

Figure 21 : Les types de sols de la commune — 2017

2.6.2 Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique

2.6.2.1 BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL

Le Ministère de la Culture et de la Communication tient à jour un inventaire du patrimoine culturel par commune à travers des bases de données que sont :

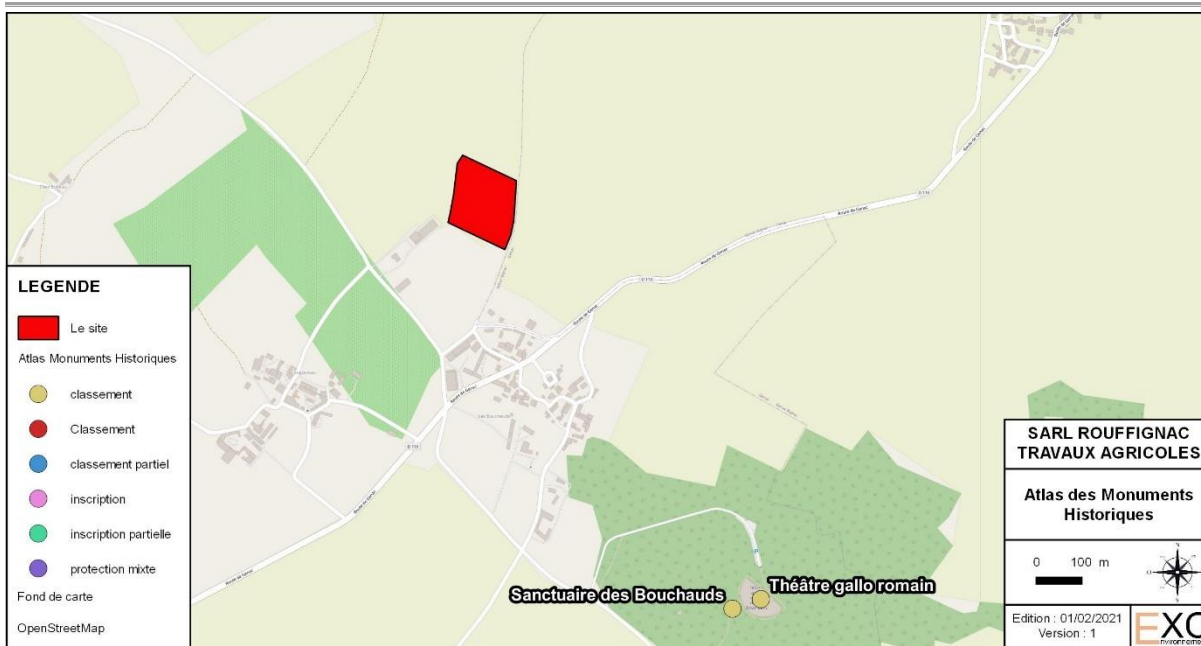
- la base MERIMEE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. Elle est mise à jour périodiquement.
- la base du patrimoine Mobilier PALISSY qui recense le patrimoine mobilier français dans toute sa diversité : meubles et objets religieux, domestiques, scientifiques et industriels,
- la base MEMOIRE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : image, architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

La commune de SAINT-CYBARDEAUX compte 22 éléments du patrimoine mobilier, architectural et photographique.

Le tableau suivant regroupe les principaux monuments à proximité des installations.

Nom	Identifiant	Commune	Protection	Distance/site
Théâtre gallo-romain dit des Bouchauds	PA00104497	SAINT-CYBARDEAUX	Classé MH	750 m
Sanctuaire des Bouchauds	PA00104588	SAINT-CYBARDEAUX	Classé MH	750 m

Tableau 10 : Atlas du patrimoine à proximité du site



Source : www.sigena.fr

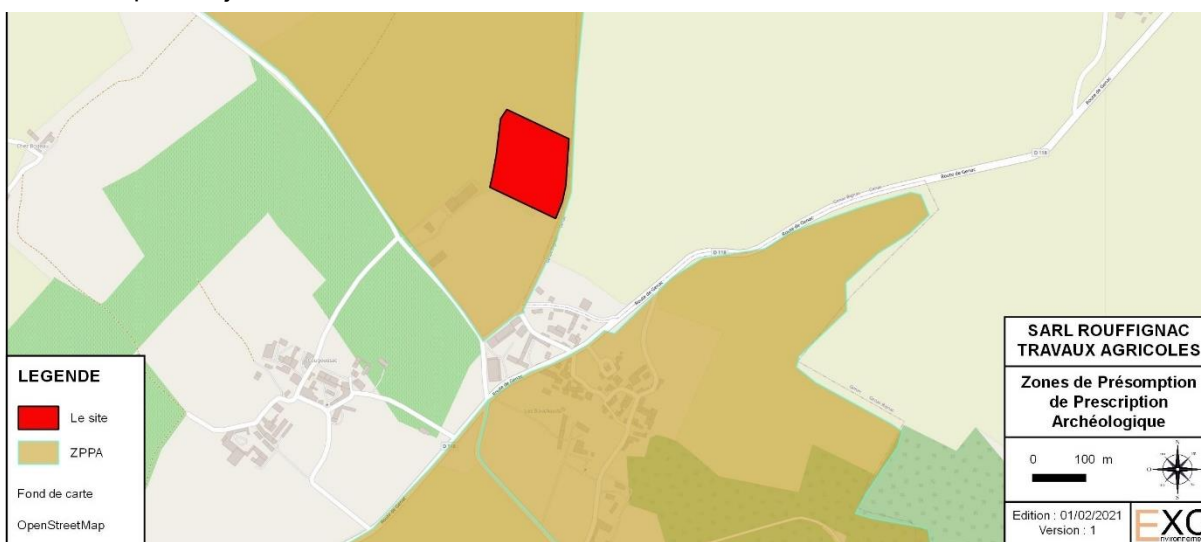
Figure 22 : Atlas des Monuments Historiques

2.6.2.2 ARCHÉOLOGIE

Les (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Une ZPPA n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle « les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ». En conséquence, l'État pourra formuler dans un arrêté, dans les délais fixés par la loi, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant « à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ».

Comme indiqué sur la figure suivante, le site du projet est inclus dans zone de présomption de prescription archéologique. Toutes les installations étant existantes, la régularisation administrative du site ne fait pas l'objet d'une demande à la DRAC.



Source : DRAC

Figure 23 : Zone de Présomption de Prescription Archéologique

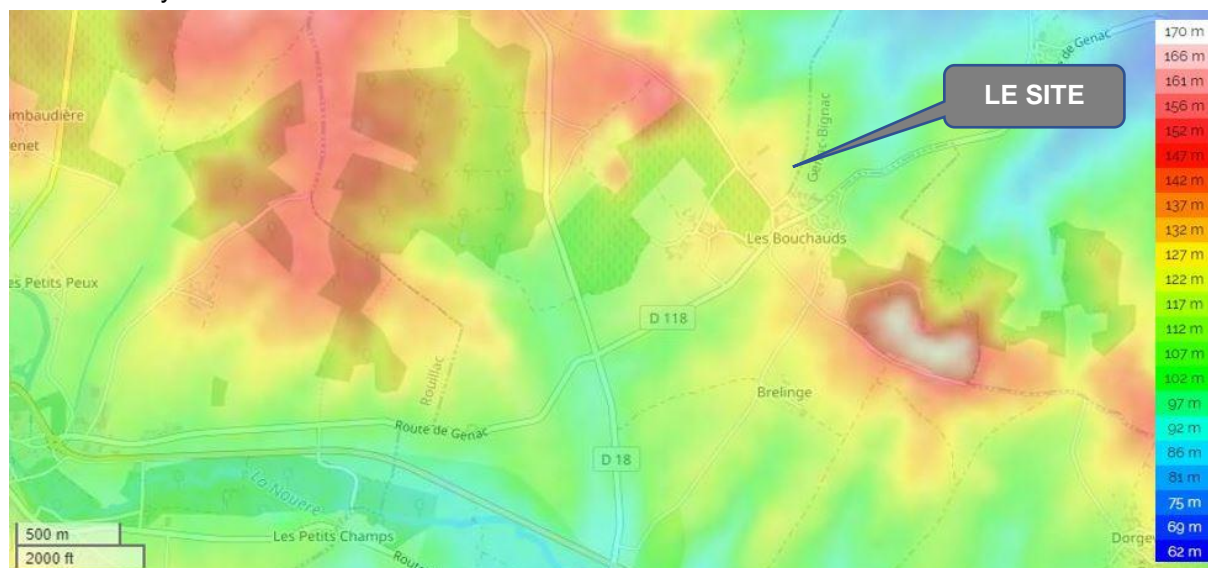
2.7 DONNÉES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

2.7.1 Topographie

La commune de SAINT-CYBARDEAUX se trouve dans un secteur légèrement vallonné marqué au centre par le cours d'eau LA NOUERE circulant à 93 m NGF. Le point culminant de la commune se trouve au nord-ouest, au lieu-dit « Grosville », à environ 138 m NGF.

Les parcelles du site se situent à une altitude comprise entre 125 m NGF à l'ouest et 115 m NGF à l'est. Le terrain d'implantation est incliné selon une pente descendante ouest → est d'environ 8 %. On notera également la présence d'une pente sud-nord moins marquée.

L'altitude moyenne du site avoisine 120 m NGF.



Source : <http://fr-fr.topographic-map.com>

Figure 24 : Topographie de la commune

2.7.2 Climatologie

La station de référence retenue pour le site de l'entreprise est celle de COGNAC :

Indicatif	Altitude	Latitude	Longitude
16 089 001	30 m NGF	45° 39'54" N	00° 18'54" W

Tableau 11 : Coordonnées de la station météo de COGNAC

2.7.2.1 TEMPÉRATURES

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux extrêmes et moyennes de températures sur la période 1981 – 2010 et sur la période 1945 – 2017 pour les records.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Température la plus élevée (°C)												
Records établis sur la période de 1946 à 2019												
18,4	24,4	26,2	31,1	34,0	38,2	40,1	39,6	35,6	30,6	25,7	20,5	40,1
13-1993	27-2019	20-2005	30-2005	29-1947	30-1952	12-1949	04-2003	03-2005	03-2011	10-2015	16-1989	12/07/1949
Température maximale (moyenne en °C)												
9,0	10,7	14,1	16,8	20,4	23,9	26,3	26,0	23,3	18,6	12,8	9,7	17,6
Température moyenne (moyenne en °C)												
5,8	6,7	9,3	11,7	15,2	18,5	20,6	20,4	17,8	13,9	9,0	6,4	12,9
Température minimale (moyenne en °C)												
2,5	2,8	4,6	6,7	10,1	13,1	14,9	14,6	12,4	9,3	5,3	3,2	8,3
Température la plus basse (°C)												
Records établis sur la période de 1946 à 2019												
-17,5	-19,4	-10,2	-2,9	-0,1	3	6,4	6,0	0,1	-3,8	-8,4	-10,7	-19,4
16-1985	15-1956	11-1958	05-1975	10-1982	02-1975	07-1948	30-2005	19-2012	29-1947	24-1956	28-1962	15/02/1956

Tableau 12 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période

2.7.2.2 PRÉCIPITATIONS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux hauteurs quotidiennes maximales et moyennes de précipitations sur la période 1981 – 2010 et sur la période 1945 – 2017 pour les records.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)												
Records établis sur la période de 1946 à 2019												
99,1	31,6	36,8	116	44,6	42,4	55,9	60,7	100,0	37,7	43,9	102,1	116
1986	2000	28-2001	1986	27-2016	2010	26-2013	25-2013	1976	2012	1982	1992	1986
Hauteur de précipitations (moyenne en mm/mois)												
80,2	57,2	59,9	70,3	68,3	58,4	46,6	48,8	62,1	75,9	83,8	94,2	805,7

Tableau 13 : Hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période

2.7.2.3 INSOLATION

Le tableau suivant synthétise les données relatives à l'insolation moyenne sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
83	111,9	162,4	180,5	215,9	238,4	249,9	244,8	199,2	137,3	91,2	81,4	1 995,9

Tableau 14 : Durée moyenne d'insolation en heure

2.7.2.4 VENTS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux vitesses de vents maximales et moyennes sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Rafale maximale de vent (km/h)												
Records établis sur la période de 1975 à 2019												
108	144,5	109,1	103,7	100	130	118,4	110,2	111,1	94,6	103,5	124,1	144,5
2018	2004	06-2017	18-2004	13-2002	2014	26-2013	2018	12-1993	29-1990	04-1991	27-1999	2004
Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en km/h)												
3,8	3,9	3,9	3,9	3,4	3,2	3,2	2,9	3	3,4	3,4	3,7	3,5

Tableau 15 : Vitesses de vent maximales et moyennes

La rose des vents et le tableau ci-dessous illustrent la répartition des vents en fonction de leurs provenances et de leurs vitesses sur la période de 1981 à 2010. Les vents dominants sont principalement de provenance ouest et de nord-est.

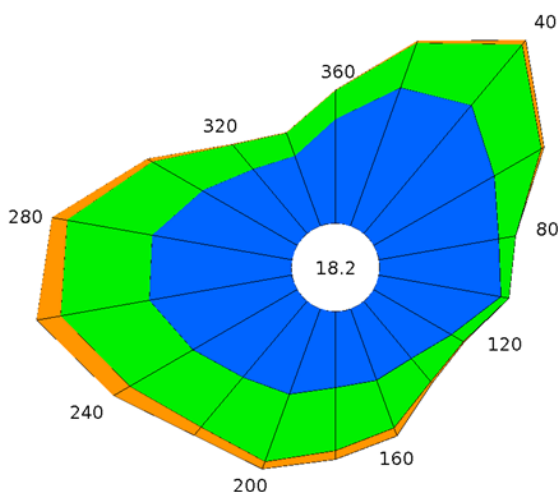
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

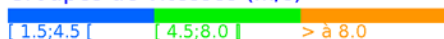
Nombre de cas étudiés : 87656

Manquants : 121



Dir.	[1,5;4,5 [[4,5;8,0 [> 8,0 m/s	Total
20	4,0	1,3	+	5,4
40	4,6	2,2	0,2	6,9
60	3,8	1,5	+	5,4
80	3,3	0,5	+	3,8
100	3,4	0,2	0,0	3,6
120	2,5	0,4	+	2,9
140	2,0	0,8	+	2,9
160	2,1	1,4	0,2	3,7
180	2,1	1,7	0,2	4,0
200	2,5	2,0	0,2	4,7
220	2,7	1,8	0,3	4,8
240	3,3	2,0	0,5	5,8
260	4,0	2,5	0,7	7,1
280	3,9	2,4	0,4	6,7
300	3,0	1,6	0,2	4,7
320	2,3	0,9	+	3,2
340	2,0	0,7	+	2,7
360	2,8	0,8	+	3,6
Total	54,2	24,4	3,2	81,8
[0;1,5 [18,2

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction

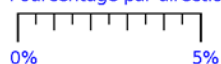


Figure 25 : Rose des vents

2.7.3 Contexte géologique et hydrogéologique

2.7.3.1 GÉOLOGIE

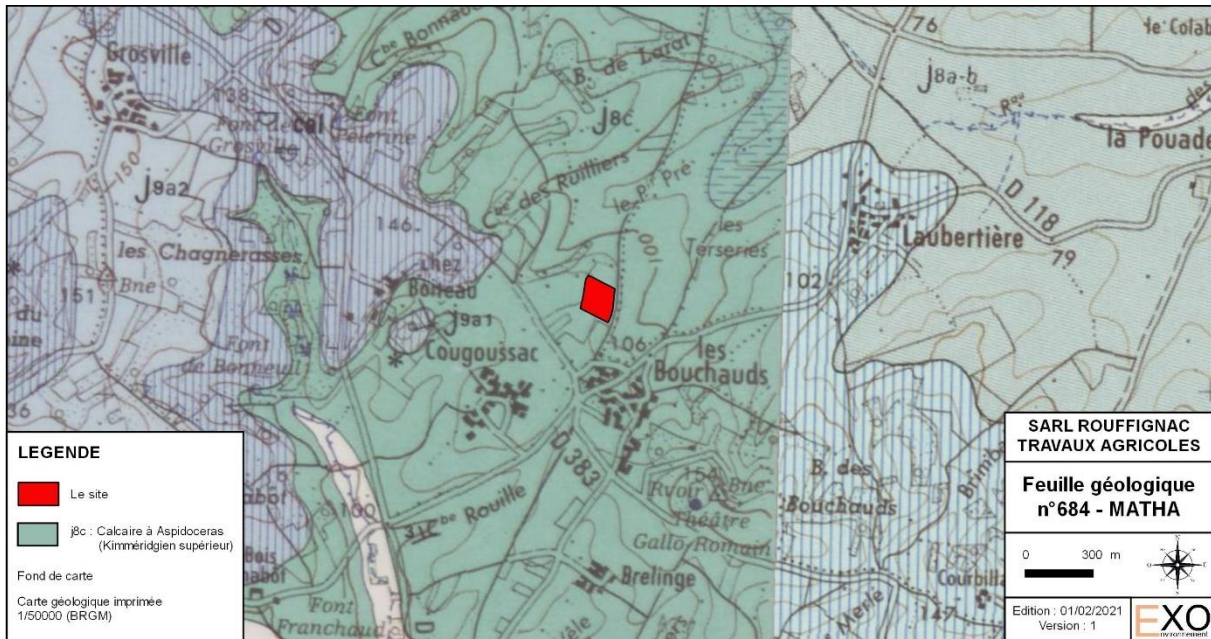
La région Poitou-Charentes est caractérisée par une géologie particulière : elle est en effet située au carrefour de quatre régions naturelles, deux massifs anciens, d'âges primaires (le Massif Vendéen et le Massif Central), et de deux grands bassins, d'âge secondaire et tertiaire (le Bassin Parisien et le Bassin Aquitain), séparés par un haut-fond, le Seuil du Poitou.

La ville de SAINT-CYBARDEAUX est référencée dans la carte géologique au 1/50 000^{ème} de MATHA feuille N° 684.

Le territoire couvert par la feuille géologique MATHA est situé au nord de COGNAC, aux confins des départements de la Charente et de la Charente-Maritime. Il est centré sur la série monoclinale du bassin sédimentaire nord aquitain et montre la succession, du nord-est vers le sud-ouest, des terrains du Jurassique supérieur ainsi que leur disparition sous ceux du Crétacé supérieur transgressif.

Les installations de l'entreprise sont sises sur la zone j8c.

« **J8c. Kimméridgien supérieur. Calcaire à Aspidoceras (40 m d'épaisseur).** Le Kimméridgien se termine par un ensemble plus carbonaté formé d'une alternance de calcaires bioclastiques en bancs compacts, de calcaires argileux et de marnes à *Nanogyra virgula*, *Terebratula subsella*, *Lucina rugosa*, *Trigonia concentrica*. Ce niveau est caractérisé par d'abondants *Aspidoceratidae*, en particulier *Aspidoceras caletanum*. Il renferme également quelques *Aulacostephanus* de la zone à *Eudoxus*. La base de la formation est marquée par un niveau condensé de calcaire bioclastique, détritique et glauconieux à galets carbonatés. Ce banc de 0,5 mètre d'épaisseur est observable à 500 mètres au nord de Saint-Cybardeaux où il est surmonté par 1,5 mètre de calcaire bioclastique grossier à *Nanogyra virgula*. Au sud de Saint-Cybardeaux, une assise constituée par 9 mètres de calcaires très argileux et de marnes silteuses beige jaunâtre à *Ceromya* et *Harpagodes* met un terme aux dépôts virgiliens. À ce niveau, les apports détritiques s'atténuent d'est en ouest. Représenté par des calcaires gréseux, sur le territoire de la feuille Angoulême, ce faciès passe latéralement à des marnes silteuses puis à des marnes franches dans la région de Saint-Jean-d'Angély. »

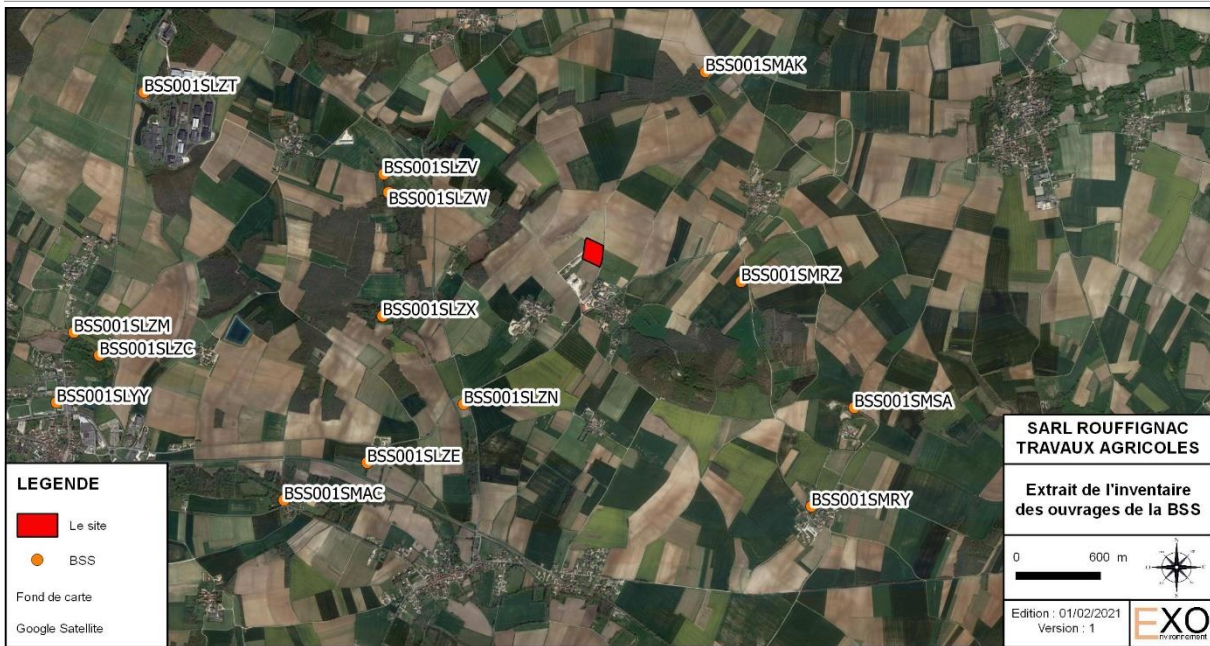


Source : BRGM

Figure 26 : Extrait de la feuille géologique n° 684 de MATHA au 1/50 000^{ème}

2.7.3.2 LITHOLOGIE DES FORAGES A PROXIMITE DU SITE

Des données lithologiques sont disponibles sur le site du BRGM pour certains ouvrages [forages, piézomètres]. Les ouvrages dans un rayon de 2 km de l'entreprise sont positionnés sur la figure ci-après.



Source : BRGM Infoterre

Figure 27 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL

ID de l'ouvrage	Nature	Code INSEE	Adresse ou lieu-dit	Profondeur [m]	Altitude [m]
BSS001SLZN	FORAGE	16 312	LES BOUCHAUX	50,0	95
BSS001SLZV	SOURCE	16 312	FONTAINE DE GROVILLE	/	127
BSS001SLZW	SOURCE	16 312	GROVILLE	/	115
BSS001SLZX	SOURCE	16 312	FONT DE BONNEUIL	/	108
BSS001SMAK	FORAGE	16 148	BOIS BOURSELETIER	/	76
BSS001SMRZ	PUITS	16 148	LAUBERTIERE	8,0	85

Tableau 16 : Points d'eau à proximité du site et données lithologiques

2.7.3.3 POLLUTION DES SOLS

Selon la base de données BASOL [Inventaire national des Sites et Sols pollués], aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est répertorié à proximité de l'entreprise ni sur la commune de SAINT-CYBARDEAUX.

Le site le plus proche est celui de l'ancienne décharge SVDM localisée sur la commune de MARSAC, à environ 7,5 km au sud-est.

La base de données BASIAS, qui recense les sites industriels et activités de service, en activité ou non, fait état d'un seul site dans un rayon de 2 km.

Comme indiqué sur la figure suivante, il s'agit du site de l'entreprise de travaux publics GRAMMATICO, référencé POC1601680, localisé à 1,2 km au nord-est et toujours en activité à ce jour.



Source : BRGM

Figure 28 : Anciens sites industriels à proximité

2.7.3.4 HYDROGÉOLOGIE

L'aquifère présent au niveau des installations de stockage est celui de l'AUNIS/CHARENTE NORD [réf. BDRHFV1 : 113].

La fiche suivante décrit cette entité.

FICHE DESCRIPTIVE DU SYSTEME							
Description : Système aquifère constitué par les terrains calcaires de l'Oxfordien supérieur et du Kimméridgien inférieur.							
Type d'aquifère : Monocouche, porosité fissurale.							
Etat du système : Libre, localement captif.							
Lithologie du réservoir : Calcaires marneux, localement calcaires oolithiques ou récifaux.							
Caractéristiques :							
Unité	Prof. m	Epais. m	T m ² /s	S	Perm. m/s	Qs m ³ /h/m	Prod. m ³ /h
Minimum	0	5	-	0,05%	-	10	-
Moyen	20	15 à 20	5.10 ⁻³ à 10 ⁻²	2 à 5 %	10 ⁻⁴ à 10 ⁻³	30	70
Maximum	50	50	1,5.10 ⁻¹	5%	-	65	-
Superficie totale : 2332 km ²							
Superficie des zones d'affleurements : ?							
Nombre d'ouvrages en base de données (BSS) : 946							
Utilisation : Agricole, A.E.P.							
Prélèvements connus : ?							
Qualité : Faciès bicarbonaté calcique (nitrates)							
Vulnérabilité : Forte							
Principales problématiques : Vulnérabilité et teneurs en nitrates élevées.							
Classement du système piézométrie/qualité : Surveillance renforcée (1)							
Modélisation : Possible par bassin.							
Principales limites du système : Nord : 112a1 ; Est : 573, 118b, 118k ; Sud : 118c2, 391d ; Sud-Ouest : 114a1, 115b, 115a2 ; Ouest : Océan Atlantique.							
Cartes géologiques à 1/50000 en relation avec le système : Principales : Melle (636), Rochefort (658), St-Jean-d'Angély (659), Aulnay (660), Ruffec (661), Matha (684), Mansle (685), Angoulême (709) - Secondaires : Surgères (634), Mauzé/Mignon (635), Saintes (683).							
Origine des informations : BRGM / Service Géologique Régional POC – Agence de l'Eau Adour-Garonne - Conseil Régional POC – ONQES (Observatoire National de la Qualité des Eaux Souterraines).							

Source : <http://sigespec.brgm.fr>

Figure 29 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 113

2.7.3.4.1 Masses d'eaux souterraines

D'après l'Agence de l'Eau Adour Garonne, plusieurs masses d'eau sont rencontrées au droit du site :

Écoulement	Caractéristiques	Référence	Niveau
Masses d'eau libre	Calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de la Charente moyenne	FRFG016C	1
Masses d'eau captives — Jurassique moyen et supérieur captif	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain	FRFG078A	2

Tableau 17 : Masses d'eau souterraines

Les fiches descriptives de ces masses d'eau sont annexées à l'étude.

2.7.3.4.2 Qualité des eaux souterraines

Les éléments suivants présentent les informations relatives au 2^e cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 1^{er} décembre 2015 et fixées par le SDAGE 2016-2021.

Les fiches synthétiques de chacune des masses d'eau présentent les objectifs d'état du SDAGE 2016-2021 et les pressions qu'elles subissent. Elles sont résumées dans le tableau suivant.

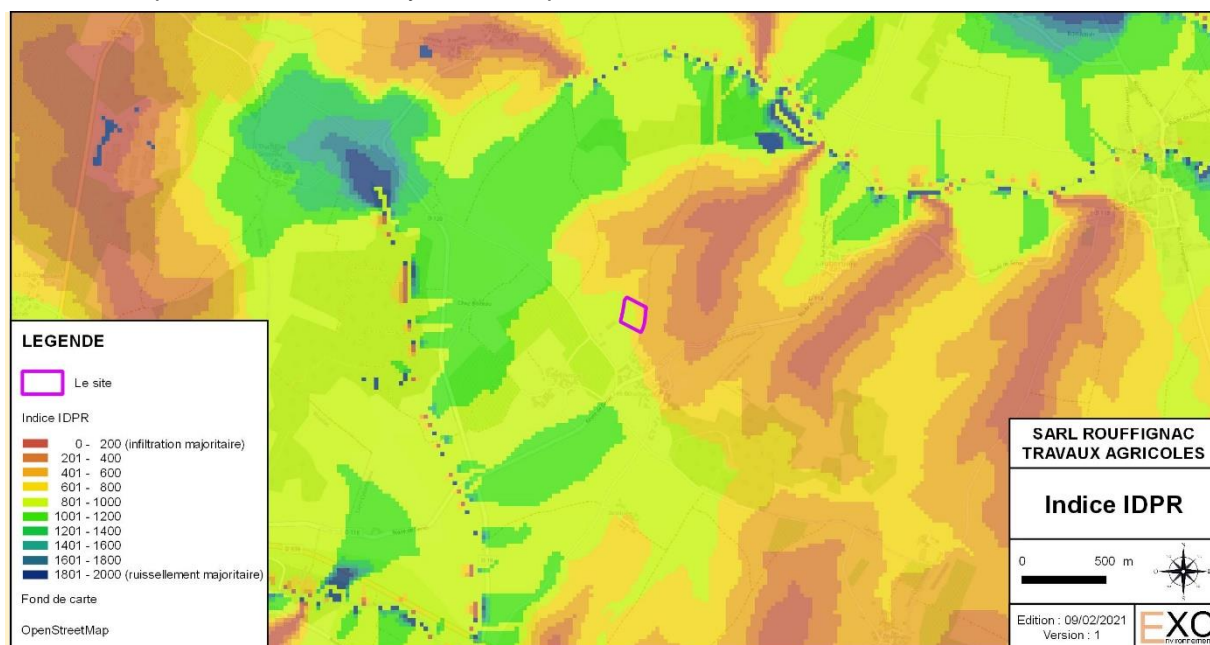
Référence		FRFG016C	FRFG078A
Objectif de l'état quantitatif		Bon état 2015	Bon état 2015
Objectif de l'état chimique		Bon état 2027	Bon état 2027
Paramètre à l'origine de l'exemption		Nitrates — Pesticides	Nitrates
Polluants en hausse		Nitrates	Nitrates
État Quantitatif		Mauvais	Bon
État Chimique		Mauvais	Bon
Pressions	Ponctuelles	Pas de pression	Pas de pression
	Nitrates	Significative	Inconnue
	Phytosanitaires	Significative	Non significative
	Prélèvements	Non significative	Non significative

Source : Agence de l'Eau Adour Garonne

Tableau 18 : Objectifs des Masses d'eaux souterraines

L'indice de développement et de persistance des réseaux [IDPR] est un indice qui traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface.

En ce qui concerne le site du projet, l'indice de vulnérabilité de la nappe vis-à-vis des pollutions de surface indique une infiltration moyennement probable.

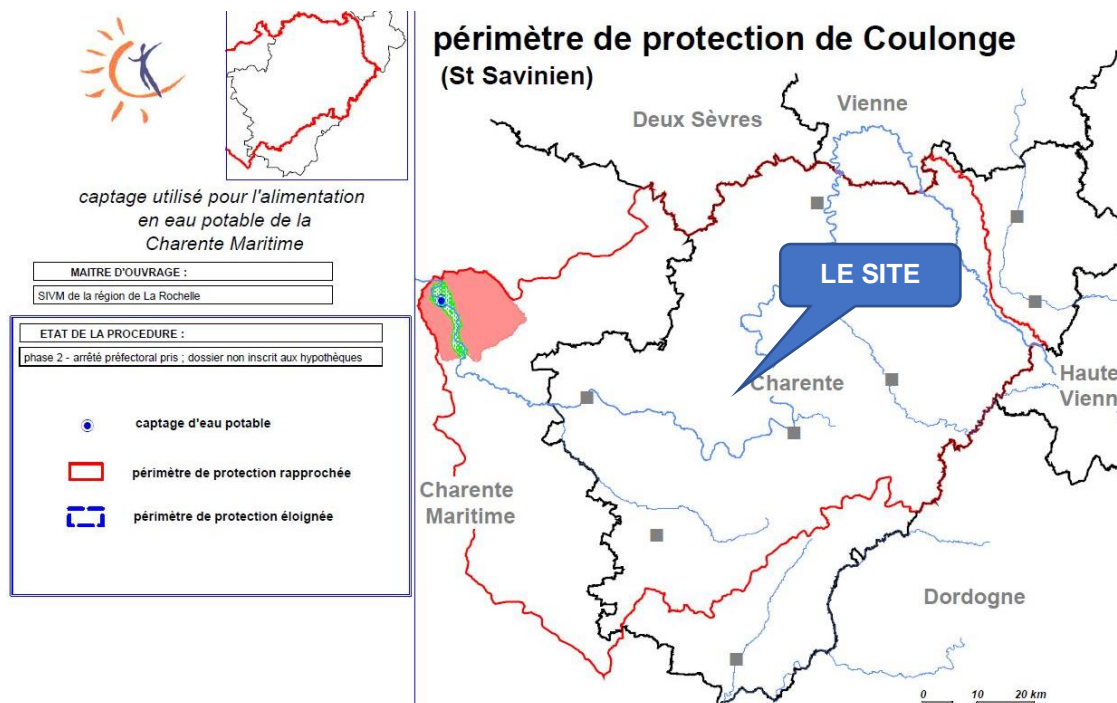


Source : BRGM Infoterre

Figure 30 : Indice IDPR au droit du site du projet

2.7.3.4.3 Captages

Selon les informations fournies par l'ARS, l'entreprise est située au sein du périmètre de protection rapproché du captage de SAINT-SAVINIEN-COULONGE. Ce périmètre de protection est très étendu car il couvre la majeure partie du territoire du département de LA CHARENTE ainsi qu'une partie du territoire de la Charente-Maritime.



Source : DDASS Charente et Charente-Maritime

Figure 31 : Périmètres de protection du captage de COULONGE

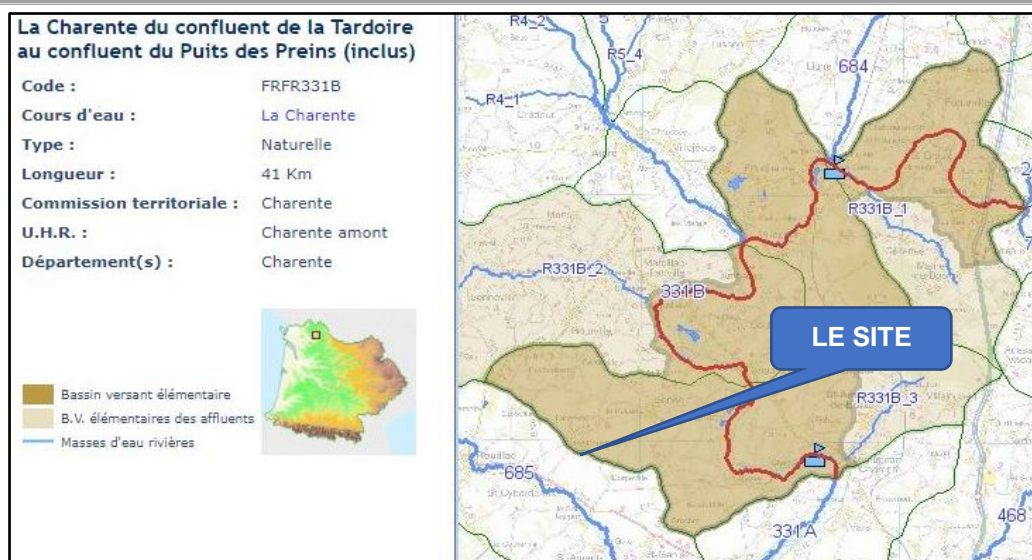
2.7.4 Eaux de surface, SDAGE, SAGE et Contrat de milieu

2.7.4.1 HYDROGRAPHIE

Les installations sont situées :

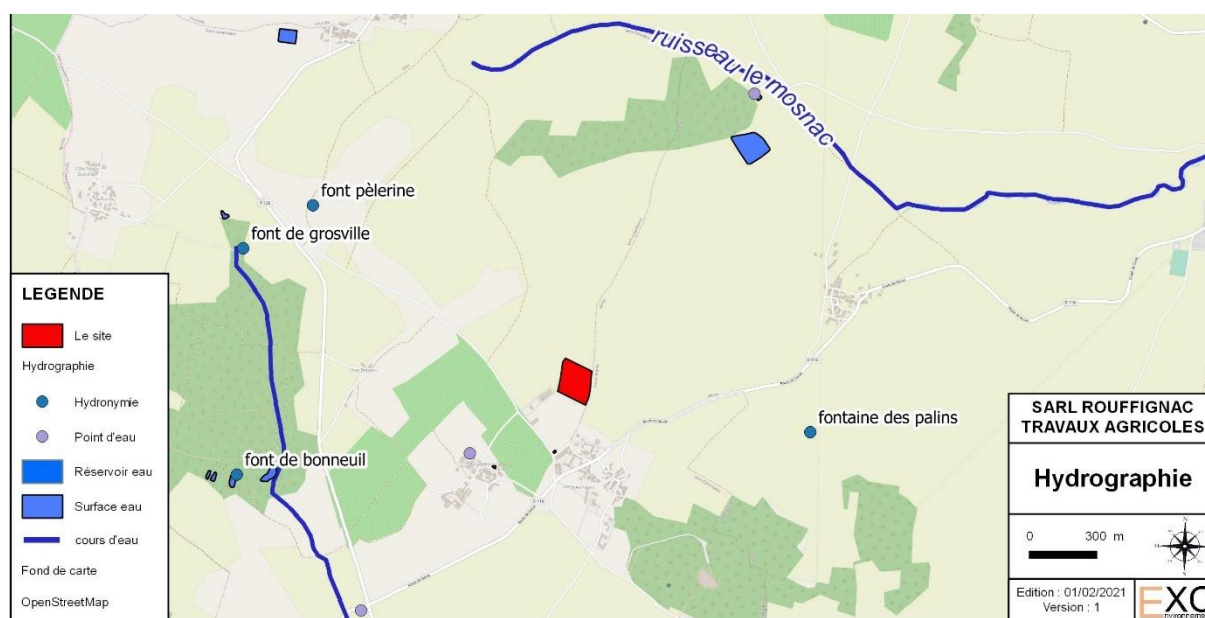
- dans la région hydrographique de la CHARENTE (code R),
- dans le secteur hydrographique « LA CHARENTE DU CONFLUENT DE LA BONNIEURE AU CONFLUENT DES EAUX CLAIRES » (code R2),
- dans le sous-secteur hydrographique « LA CHARENTE DU CONFLUENT DE L'AUME AU CONFLUENT DE L'ARGENCE » (code R22),
- dans la zone hydrographique « LA CHARENTE DU CONFLUENT DES NOIDES (INCLUS) AU CONFLUENT DU PUIITS DES PREINS (INCLUS) » (code R221),
- dans le bassin versant de « LA CHARENTE DU CONFLUENT DE LA TARDOIRE AU CONFLUENT DU PUIITS DES PREINS (INCLUS) », tronçon naturel de LA CHARENTE codifié FRFR331B et de 41 km de long,
- via le ruisseau « LE MOSNAC », affluent de LA CHARENTE, passe à 1,3 km au nord des installations.

On notera que le site se trouve à 5 km au sud-ouest de LA CHARENTE.



Source : Adour-garonne.eaufrance.fr

Figure 32 : Bassin versant au regard du site



Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>

Figure 33 : Réseau hydrographique au regard du site

2.7.4.2 DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU

La commune de SAINT-CYBARDEAUX est traversée au centre par le cours d'eau LA NOUERE et au nord par le ruisseau LE MOSNAC.

Le site est localisé à 5 km au sud-ouest de la Charente. Il est inclus dans le bassin versant de « LA CHARENTE DU CONFLUENT DE LA TARDOIRE AU CONFLUENT DU PUIITS DES PREINS (INCLUS) », codifié FRFR331B.

Objectif de l'état écologique :	Bon état 2021
Type de dérogation :	Raisons techniques
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :	Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Flore aquatique, Benthos invertébrés, Ichtyofaune
Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :	Bon état 2015

Tableau 19 : Classification de la Charente par le SDAGE 2016-2021

2.7.4.3 QUALITÉ DES COURS D'EAU

Les données suivantes sont fournies par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE.

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité, de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice Biologique Diatomique ou IBD, l'Indice Biologique Macrophytes en Rivière ou IBMR, l'Indice Biologique Global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR (cf. fiches Bio-indicateurs),
- les éléments physico-chimiques sous-tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH.
- les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :

■ Très bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais

L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel...), des pesticides (atrazine, alachlore, ...), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP...).

Classes de qualité de l'état chimique : ■ Bon ■ Mauvais ■ Inconnu

Les données suivantes sont fournies par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE.

Depuis janvier 2016, les calculs sont effectués sur trois années glissantes conformément à l'Arrêté du 27 Juillet 2015 et sont mis à jour régulièrement sur l'ensemble de la période de mesure disponible pour la station.

Pour le SDAGE 2016-2021, l'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations représentatives pour l'année de référence 2019 (2017-2018-2019) ou sur des modèles d'extrapolation en l'absence de mesure.

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité sur le ruisseau LE MOSNAC. Les données suivantes présentent l'état de la masse d'eau FRFR331B, « LA CHARENTE DU CONFLUENT DE LA TARDOIRE AU CONFLUENT DU PUIITS DES PREINS (INCLUS) ».

DOM 2016-2021	Etat écologique :	Moyen	Moyen	Indice de confiance
	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Non classé	Inconnu	Indice de confiance
	Etat chimique (sans ubiquistes) :	Non classé		
	Origine :	Mesuré		
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :				
● 05018400 - La Charente à Montignac sur Charente				

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

En aval du site, la station de mesure de qualité des rivières la plus proche du site est la station référencée 05018400, dénommée « LA CHARENTE A MONTIGNAC SUR CHARENTE » et localisée à environ 9,6 km à l'est des installations.

L'évaluation de l'état écologique de la CHARENTE A MONTIGNAC SUR CHARENTE (données de 2009 à 2019) pour l'année de référence 2019 est donnée ci-après.

Ecologie		Bon	
Physico chimie		Bon	
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.			
		Valeurs retenues	Seuil Bon état
Oxygène	Bon		
Carbone Organique	Très bon	3.6 mg/l	≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Très bon	1.4 mg O2/l	≤ 6 mg/l
Oxygène dissous	Bon	7.86 mg O2/l	≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène	Bon	84.4 %	≥ 70%
Nutriments	Bon		
Ammonium	Très bon	0.06 mg/l	≤ 0.5 mg/l
Nitrites	Très bon	0.06 mg/l	≤ 0.3 mg/l
Nitrates	Bon	39.6 mg/l	≤ 50 mg/l
Phosphore total	Très bon	0.04 mg/l	≤ 0.2 mg/l
Orthophosphates	Très bon	0.09 mg/l	≤ 0.5 mg/l
Acidification	Très bon		
Potentiel min en Hydrogène (pH)	Très bon	8 U pH	≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH)	Très bon	8.2 U pH	≤ 9 U pH
Température de l'Eau	Très bon	23.4 °C	≤ 25.5° (Eaux cyprinicoles)
Biologie	Bon	Note brute	E.Q.R.
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.			
Indice biologique diatomées	Bon	16.4 /20	0.90
Indice macroinvertébrés grands cours d'eau (MGCE)	Très bon	15.67 /20	1.00
Variété taxonomique 2017-2018-2019	36-36-41		≥ 14.34 (0.78 egr)
Groupe indicateur 2017-2018-2019	5-6-7		≥ 12.00 (0.79 egr)
Polluants spécifiques	Inconnu		
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.			

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 34 : État écologique en 2019

Concernant l'évaluation de l'état chimique, il n'y a pas de donnée disponible sur la station.

Le tableau suivant présente l'historique des états écologiques et chimiques (données de 2012 à 2019).

Historique des états écologique et chimique (Données de 2009 à 2019)

<	Indices	Seuils bon état	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ecologie													
Physico chimie													
Oxygène													
	COD (mg/l)	≤ 7 mg/l	3.4	3.2	3.4	3.7	5.5	5.5	5.5	3.4	3.4	3.6	3.6
	DBO5 (mg O2/l)	≤ 6 mg/l	1.5	1.4	1.4	1.3	1.2	1.2	1.1	1.2	1.3	1.4	1.4
	O2 Dissous (mg O2/l)	≥ 6 mg/l	7.1	7.2	7.2	8.21	7.77	8.19	8.19	8.8	8.91	8.3	7.98
	Taux saturation O2 (%)	≥ 70%	76	76.9	76	76.9	88.4	88.9	88.4	90.8	84.4	84.4	84.4
Nutriments													
	NH4+ (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0.06	0.03	0.05	0.04	0.05	0.05	0.06	0.05	0.06	0.06	0.06
	NO2- (mg/l)	≤ 0,3 mg/l	0.08	0.05	0.08	0.06	0.06	0.05	0.05	0.05	0.06	0.06	0.06
	NO3- (mg/l)	≤ 50 mg/l	33.5	35.2	39.1	41.4	40.7	40.7	40	36.1	38.3	38.3	39.6
	Ptot (mg/l)	≤ 0,2 mg/l	0.11	0.1	0.1	0.08	0.07	0.04	0.05	0.05	0.05	0.05	0.04
	PO4(3-) (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0.1	0.11	0.11	0.11	0.07	0.07	0.08	0.09	0.09	0.09	0.09
Acidification													
	pH min (U pH)	≥ 6 U pH	7.99	7.86	7.88	7.88	7.9	8.05	8.1	8.1	7.9	7.9	8
	pH max (U pH)	≤ 9 U pH	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.2
	Température (°C)	≤ 25,8° (Eaux cyprinicoles)	21.9	20.5	20.5	20.5	22.6	22.8	23.1	23.1	23.1	23.4	23.4
Biologie													
	IBD 2007 (/20)	≥ 14.34					15.4	16.3	16.67	17.1	16.33	16.1	16.4
	MGCE (/20)	≥ 12.00			13	14	14.67	15.33	15	15	14.67	15	15.67
	IBMR (/20)	≥ 7.22				8.59	8.59	8.59					

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 35 : État écologique et chimique de 2012 à 2019

2.7.4.4 SDAGE ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour — Garonne 2016-2021 a été adopté par l'arrêté du 1^{er} décembre 2015.

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un document stratégique qui fixe pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi sur l'eau de décembre 2006, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Il définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne.

- il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource ;
- il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- il préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 est décliné en 4 orientations impliquant chacune plusieurs actions :

Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

- Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs,
 - mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau ;
 - optimiser l'action de l'État et des financeurs publics et renforcer le caractère incitatif des outils financiers ;
 - mieux communiquer, informer et former.
- Mieux connaître, pour mieux gérer,
 - renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs ;
 - évaluer l'efficacité des politiques de l'eau.
- Développer l'analyse économique dans le SDAGE,
 - évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale.
- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire,

- partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme ;
- intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux.

Orientation B : réduire les pollutions

- Agir sur les rejets en macro-polluants et micropolluants.
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,
 - mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental ;
 - promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux ;
 - cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux.
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
 - des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs ;
 - améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination ;
 - une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme ;
 - eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries.
- Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels,
 - concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques ;
 - mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés ;

Orientation C : améliorer la gestion quantitative

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer.
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique.
- Gérer la crise.

Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques,
 - concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE ;
 - gérer et réguler les débits en aval des ouvrages ;
 - limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments ;
 - préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques ;
 - identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau.
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral,
 - gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles ;
 - préserver, restaurer la continuité écologique ;
 - prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état ;
 - intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales.
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
 - les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne ;
 - préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique ;
 - stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques ;
 - préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi menacées du bassin.

- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation
 - Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols

Les enjeux transversaux sont :

- l'articulation avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI),
- l'articulation avec le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) de la sous-région marine du golfe de Gascogne,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'analyse économique.

La compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE est examinée au chapitre 0.

2.7.4.5 SAGE CHARENTE

Le SAGE Charente a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 19/11/2019 et décline les grandes orientations du SDAGE Adour-Garonne en les précisant et les complétant au regard des enjeux locaux. Il permet de dresser un bilan de l'état actuel du bassin de la Charente et de définir les principaux axes, enjeux, objectifs et orientations d'amélioration. Le SAGE repose sur deux documents principaux :

- le règlement ;
- le plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD).

Le règlement du SAGE comporte quatre règles :

- Règle n°1 : Protéger les zones humides
- Règle n°2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines
- Règle n°3 : Limiter la création de plan d'eau
- Règle n°4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable

► ***Le projet ne comporte pas de prélèvement en eau souterraine ou dans les eaux superficielles, ni la création de plan d'eau, il n'est pas concerné par les règles 3 et 4 du SAGE. En outre, son implantation ne recoupe pas les zones humides à protéger ou les zones d'expansion des crues localisées dans l'atlas cartographique du SAGE (extrait ci-dessous).***

Les objectifs prioritaires du SAGE Charente sont les suivants :

- la préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques
- la réduction durable des risques d'inondations et de submersions
- l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau,
- le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire),
- un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente

Le PAGD du SAGE est structuré autour de six orientations déclinées chacune en dispositions permettant d'atteindre ces objectifs. L'analyse de compatibilité du projet avec le PAGD du SAGE est réalisée au §3.4.9 de l'analyse de compatibilité avec les plans, schémas et programmes.



Source : SAGE CHARENTE

Figure 36 : Règlement du SAGE CHARENTE

2.7.4.6 AUTRES ZONAGES

À noter que l'entreprise est située :

- **en Zone de répartition des eaux (ZRE), référencée ZRE1601** par l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 (annexe A). Les zones de répartition des eaux sont des zones où on constate une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau ;
- **en zone vulnérable (FZV0505)** à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin ADOUR-GARONNE suite à l'arrêté du 21 décembre 2018. Les zones vulnérables sont des zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable ;
- **dans la zone sensible référencée 05008** de la Charente en amont de sa confluence avec l'Arnoult. Les zones sensibles sont des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits, elles sont fixées suite à l'application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994.

2.7.4.7 CONTRAT DE MILIEUX

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un **programme d'actions volontaire** et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Département, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux).

D'après le site GEST'EAU, la commune de SAINT-CYBARDEAUX n'est pas concernée par un Contrat de Rivières.

2.7.5 Qualité de l'air

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués [européen, national et local]. L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- l'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique,
- l'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution,
- l'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française. Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3).

Le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 téléchargeable transpose la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les valeurs limites, objectifs de qualité et seuils d'alerte sont repris dans le tableau suivant.

Polluants	Concentrations	
Particules en suspension (PM10)	Seuil d'information-recommandations	50 µg/m ³ en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
	Seuil d'alerte	80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
	Valeurs limite	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ [35 dépassements autorisés par an] 40 µg/m ³ [moy. annuelle]
	Objectif de qualité	30 µg/m ³ [moy. annuelle]
Particules fines (PM2.5)	Valeur limite	25 µg/m ³ [moy. annuelle — 2015]
	Valeur cible	20 µg/m ³ [moy. annuelle]
	Objectif de qualité	10 µg/m ³ [moy. annuelle]
Ozone — O₃	Seuil d'information-recommandations	180 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte [protection sanitaire pour toute la population]	240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte [mise en œuvre progressive de mesures d'urgence]	Seuil 1 : 240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Objectif de qualité [protection de la santé]	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures
	Valeur cible [protection de la santé]	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois
	Objectif de qualité [protection de la végétation]	AOT 40* de mai à juillet de 8 h à 20 h : 6 000 µg/m ³ par heure
	Valeur cible [protection de la végétation]	AOT 40* de mai à juillet de 8 h à 20 h : 18 000 µg/m ³ par heure en moyenne sur 5 ans
Dioxyde d'azote (NO₂)	Seuil d'information-recommandations	200 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	400 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives (ou 200 µg/m ³ si le seuil d'information déclenché la veille et le jour même et si risque de dépassement pour le lendemain)
	Valeurs limite	99,8 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m ³ (18 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³ (moy. annuelle)
Oxydes d'azote (NO_x)	Valeur limite	30 µg eq NO ₂ /m ³ (moy. annuelle) – protection de la végétation
Dioxyde de soufre	Seuil d'information-recommandations	300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	500 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives
	Valeurs limite	99,7 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m ³ (24 dépassements autorisés par an) 99,2 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m ³ (3 dépassements autorisés/an) 20 µg/m ³ pour la moyenne annuelle (protection des écosystèmes) 20 µg/m ³ pour la moyenne hivernale (1er octobre au 31 mars) (protection des écosystèmes)
	Objectif de qualité	50 µg/m ³ pour la moyenne annuelle
Monoxyde de carbone	Valeur limite	10 000 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures
Benzène — C₆H₆	Valeur limite (protection de la santé)	5 µg/m ³ (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	2 µg/m ³ (moy. annuelle)
Plomb — Pb	Valeur limite*	0,5 µg/m ³ (moy. annuelle)
	Objectif de qualité*	0,25 µg/m ³ (moy. annuelle)
Arsenic (As)		6 ng/m ³ (moy. annuelle)
Cadmium (Cd)	Valeur cible* à atteindre, si possible, au 31 décembre 2012	5 ng/m ³ (moy. annuelle)
Nickel (Ni)		20 ng/m ³ (moy. annuelle)
Benzo (a) pyrène		1 ng/m ³ (moy. Annuelle)

Source : Décret du 21 Octobre 2010

Tableau 20 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Le Ministère de la Transition Écologique est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air. Les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limaïr) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes) ne forment plus qu'une : **Atmo Nouvelle-Aquitaine**. Cette fusion, **entérinée le 23 novembre 2016** lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des membres, fait suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Avec cette fusion, Atmo Nouvelle-Aquitaine devient le nouvel observatoire régional de l'air, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les polluants surveillés sont des polluants primaires et secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires suite à différentes réactions chimiques.

Les **polluants primaires** (oxydes d'azote et particules en suspension) présentent des concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes.

L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnales et hivernales.

Les polluants surveillés regroupent :

- les particules en suspension et fines,
- l'ozone,
- les oxydes d'azote,
- le dioxyde de soufre,
- le monoxyde de carbone,
- les composés organiques volatils non méthaniques,
- le plomb et autres métaux toxiques,
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- les dioxines,
- les pesticides,
- les pollens.

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles réalisées à la station de COGNAC de 2012 à 2017.

Polluant	Mesure	Unité	2012	2013	2014	2015	2016	2017
NO ₂	Dioxyde d'azote	µg/m ³	16	15	15	14	14	13
O ₃	Ozone	µg/m ³				148	123	133
PM ₁₀	PM10	µg/m ³	21	20	17	18	15	15
SO ₂	Dioxyde de soufre	µg/m ³	0	2	2	2	2	1

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 21 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air — Station de COGNAC

Ces résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres sauf pour l'ozone, qui dépasse les seuils d'alerte. En 2015, 2016 et 2017, la moyenne maximale sur 8 heures consécutives dépasse l'objectif de qualité (120 µg/m³) sur la station de Cognac centre. En revanche, le nombre de jours de dépassement du seuil de 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures consécutives respecte la valeur cible (25 jours maximum en moyenne sur 3 ans).

En ce qui concerne l'exposition aiguë, les seuils d'information/recommandations (180 µg/m³ en moyenne horaire) et d'alerte (plusieurs seuils) n'ont pas été dépassés en 2017.

Polluant	Unité	Objectif de qualité (moyenne annuelle en µg/m ³)	Valeur limite (µg/m ³)	Seuil d'alerte (µg/m ³)
NO ₂	µg/m ³	40	200	400
O ₃	µg/m ³	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures	120	240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
PM ₁₀	µg/m ³	30	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ (35 dépassements autorisés par an) 40	80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale

SO ₂	µg/m ³	50	350	500
-----------------	-------------------	----	-----	-----

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 22 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

2.7.6 Risques naturels

2.7.6.1 DOCUMENTS D'INFORMATION PREVENTIVE

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente, les risques suivants ont été recensés sur la commune de SAINT-CYBARDEAUX :

- risque naturel : risque sismique modéré,
- risque technologique : transport de marchandises dangereuses.

La commune de dispose pas d'un Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Elle n'est pas dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La commune de SAINT-CYBARDEAUX n'est pas soumise à un PPRN mais fait partie du PAPI.

Le PAPI est un programme contractuel composé d'actions portées volontairement par les collectivités. Il n'a pas de portée réglementaire et est donc non prescriptif (contrairement au PPRN).

Les arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle concernant la commune sont au nombre de 3 et repris dans le tableau suivant.

Catastrophe naturelle	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1	16PREF19990317	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue : 2	16PREF20171298	11/05/2009	11/05/2009	16/10/2009	21/10/2009
	16PREF20171181	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Sources : www.georisques.gouv.fr

Tableau 23 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle à SAINT-CYBARDEAUX

2.7.6.2 RISQUE INONDATION

2.7.6.2.1 Territoires à risque important d'inondation

La commune de SAINT-CYBARDEAUX n'est pas exposée à un territoire à risque important d'inondation.

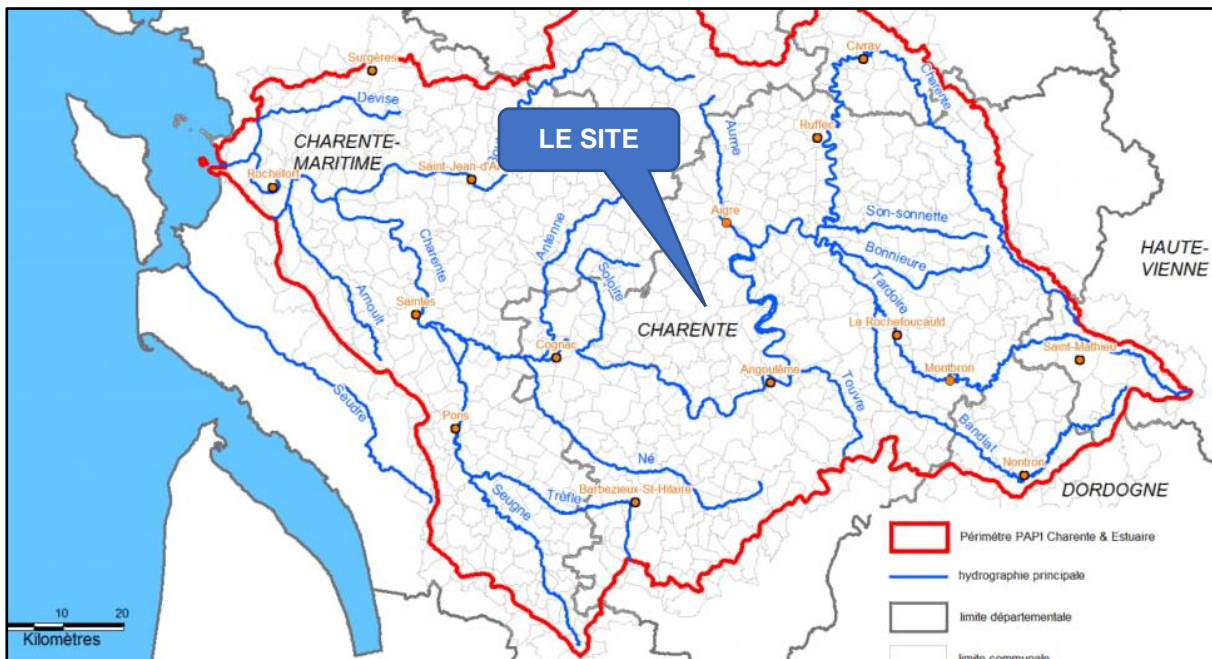
2.7.6.2.2 Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune de SAINT-CYBARDEAUX n'est soumise pas à un PPRN.

2.7.6.2.3 Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

La commune de SAINT-CYBARDEAUX est concernée par le PAPI Charente (16DREAL20180001).

Le PAPI est un programme contractuel composé d'actions portées volontairement par les collectivités. Il n'a pas de portée réglementaire et est donc non prescriptif (contrairement au PPRN).



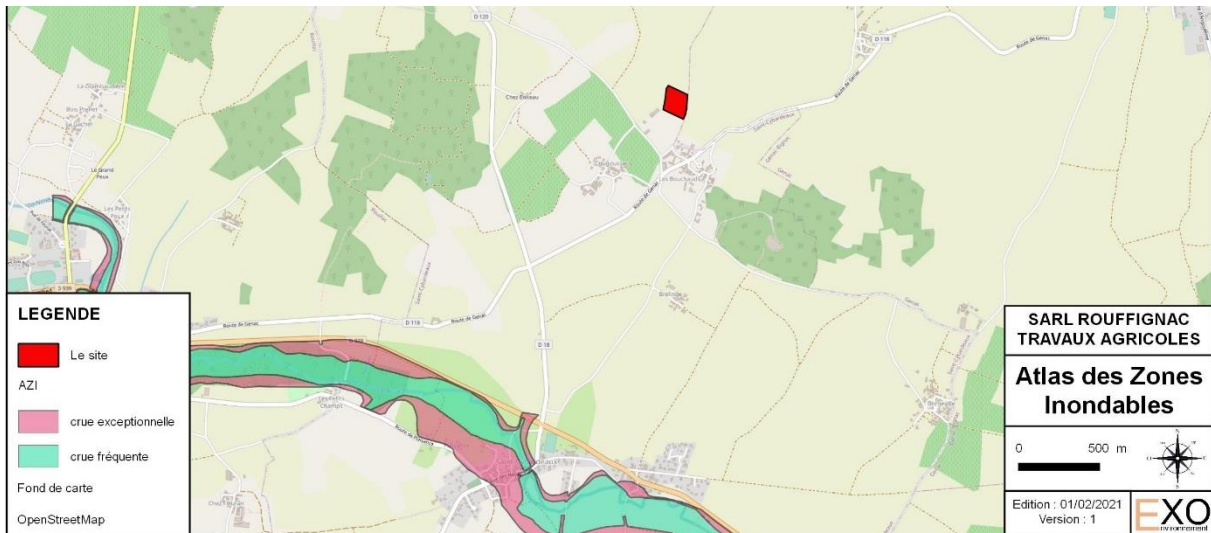
Source : EBTP Charente

Figure 37 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire

2.7.6.2.4 Atlas des Zones Inondables/PPRI

La commune de SAINT-CYBARDEAUX est concernée par l'Atlas des Zones Inondables de « LA NOUERE », diffusé le 30 juin 2007.

Cependant, comme indiqué sur la figure suivante, le site est à plus de 2 km au nord de la zone concernée.



Source : Géorisques

Figure 38 : Atlas des Zones Inondables — LA NOUERE

2.7.6.2.5 Inondations par remontées de nappe

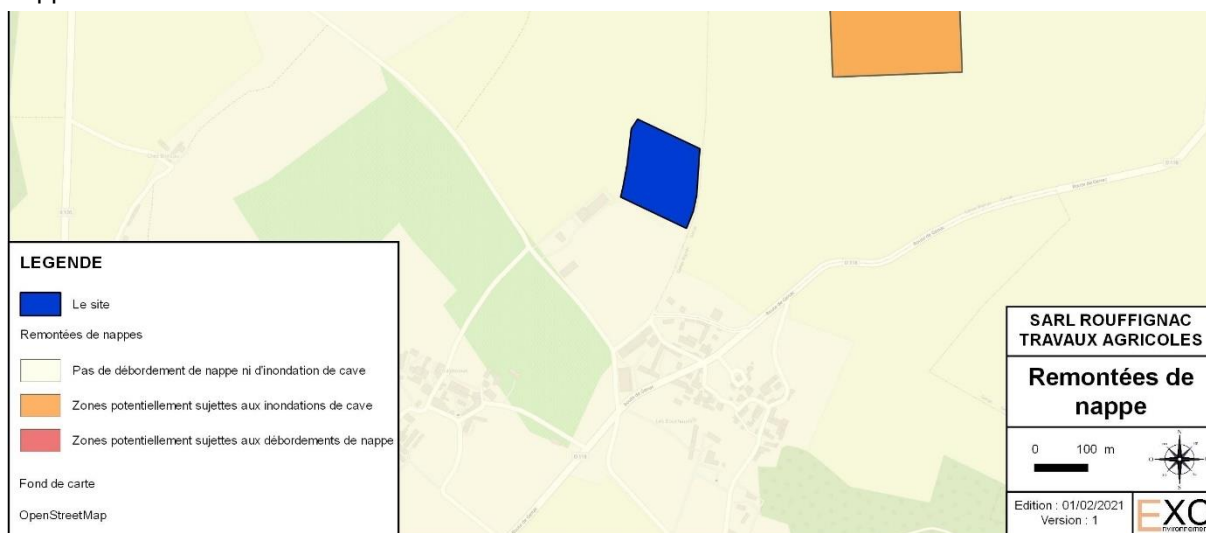
Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

- les nappes des formations sédimentaires. Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche).

- les nappes contenues dans les roches dures du socle. Il existe en revanche des roches souvent très anciennes — dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.

(Source : <http://www.inondationsnappes.fr>)

Comme indiqué sur la figure suivante, le site n'est pas concerné par le phénomène de remontées de nappe ni d'inondation de cave.



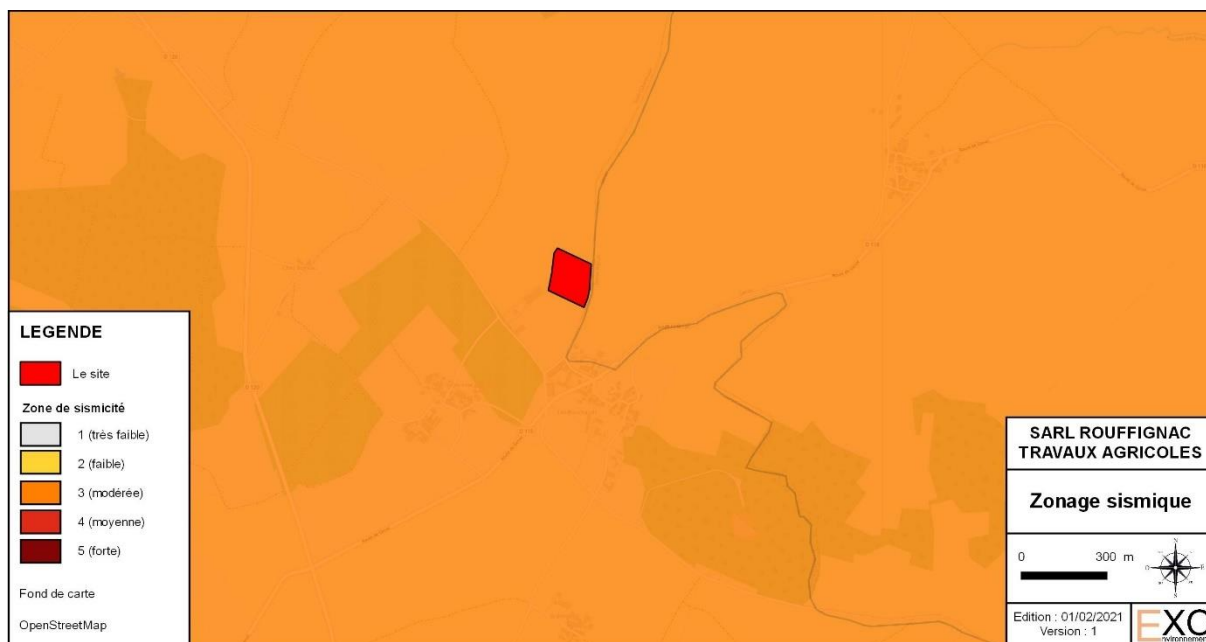
Source : <http://www.inondationsnappes.fr>

Figure 39 : Remontées de nappes

2.7.6.3 RISQUE SISMIQUE

Le décret n° 2010-1254 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a modifié le code de l'Environnement et notamment les articles R563-1 à R563-8.

L'article R563-4 du Code de l'Environnement précise notamment la division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal ».



Source : www.georisque.fr

Figure 40 : Zonage sismique

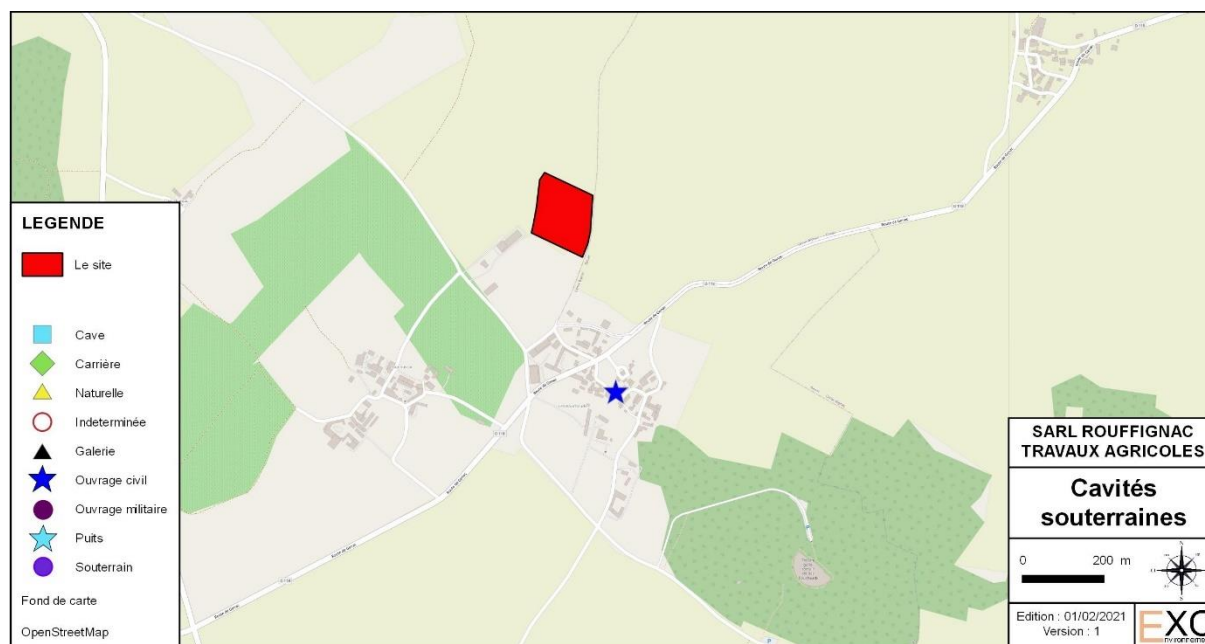
Ces zones sont les suivantes :

- la zone de sismicité 1 (très faible) — accélération $< 0,7 \text{ m/s}^2$,
- la zone de sismicité 2 (faible) — $0,7 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,1 \text{ m/s}^2$,
- la zone de sismicité 3 (modérée) — $1,1 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,6 \text{ m/s}^2$,
- la zone de sismicité 4 (moyenne) — $1,6 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 3,0 \text{ m/s}^2$,
- la zone de sismicité 5 (forte) — accélération $\geq 3,0 \text{ m/s}^2$.

Au regard de cette classification, **la commune de SAINT-CYBARDEAUX se trouve en zone de sismicité 3, c'est-à-dire dans la zone de sismicité modérée.**

2.7.6.4 CAVITES SOUTERRAINES

La base de données du BRGM fait état d'une seule cavité souterraine dans un rayon de 2 km autour du site. Il s'agit du souterrain du « LOGIS DES BOUCHAUDS », référencé POCAW0021264 et localisé à environ 350 m au sud-est du site.



Source : INFOTERRE

Figure 41 : Cavités souterraines

2.7.6.5 MOUVEMENTS DE TERRAIN ET RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

On ne recense aucun mouvement de terrain dans un rayon de 2 km autour du site. Le mouvement de terrain le plus proche est un glissement référencé 61600085 et localisé à environ 6,5 km au nord-ouest du site.

Concernant les argiles, « le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

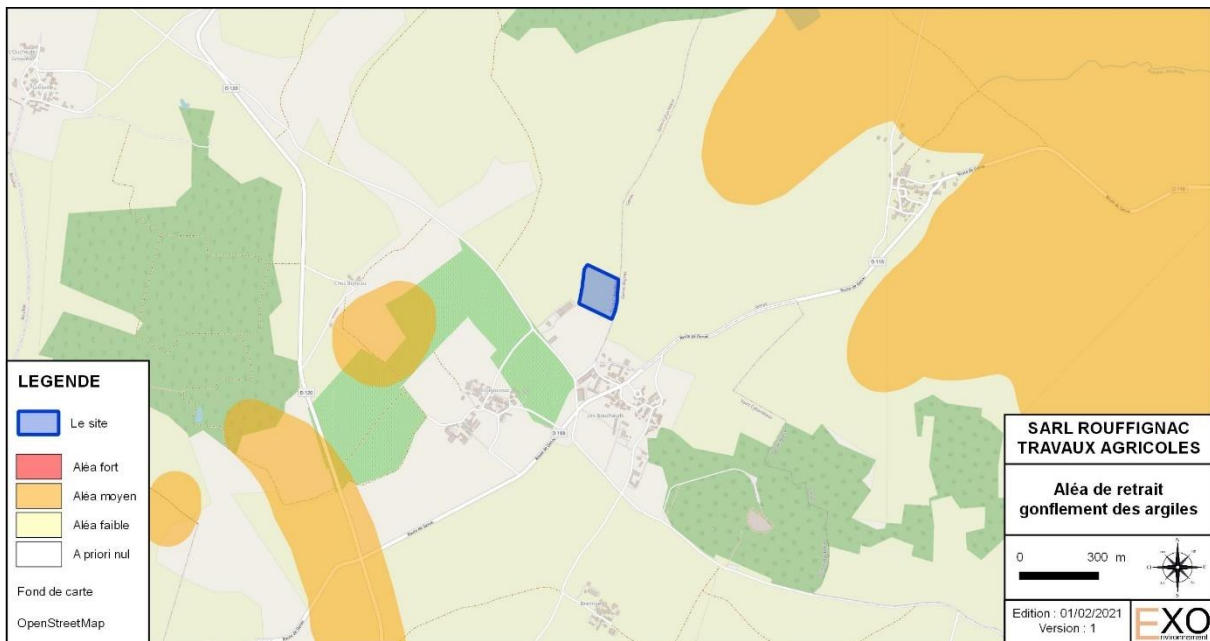
L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres

(dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 μm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en feuillets, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent être adsorbées, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un gonflement, plus ou moins réversible du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les smectites et quelques interstratifiés, possèdent de surcroît des liaisons particulièrement lâches entre feuillets constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses peut être considérable, ce qui se traduit par des variations importantes de volume du matériau. »

(source : www.argiles.fr)

L'entreprise est implantée dans une zone d'aléa retrait-gonflement des argiles qualifiée « d'aléa à priori nul ».



Source : BRGM

Figure 42 : Aléa retrait-gonflement des argiles

2.7.6.6 RISQUE Foudre

Le niveau kéraunique (Nk) correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par km^2 et par an. On estime que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus donc $Nk = 10 Ng$.

Comme l'indique la carte ci-dessous extraite de la norme NFC-17-102, la densité de foudroiement de la CHARENTE est de 1,9. Pour l'analyse du risque foudre, la densité de foudroiement retenue est de 1,08 impacts/an/ km^2 .



Figure 43 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015)

2.7.6.7 FEUX DE FORETS

La commune n'est pas concernée par le risque de feu de forêt selon le DDRM.

Le site n'est pas sis dans une zone boisée dense susceptible de propager un incendie jusqu'aux installations.

2.7.7 Odeurs

Il n'existe pas d'odeurs particulières dans l'environnement éloigné du site caractéristiques des activités du secteur industriel. Toutefois, quelques odeurs subsistent au droit du bassin à vinasses.

Cependant, aucune plainte n'a été recensée sur ce point.

2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

2.8.1 Niveaux sonores

L'entreprise est implantée en zone rurale, à 2 km au nord du centre bourg de SAINT-CYBARDEAUX.

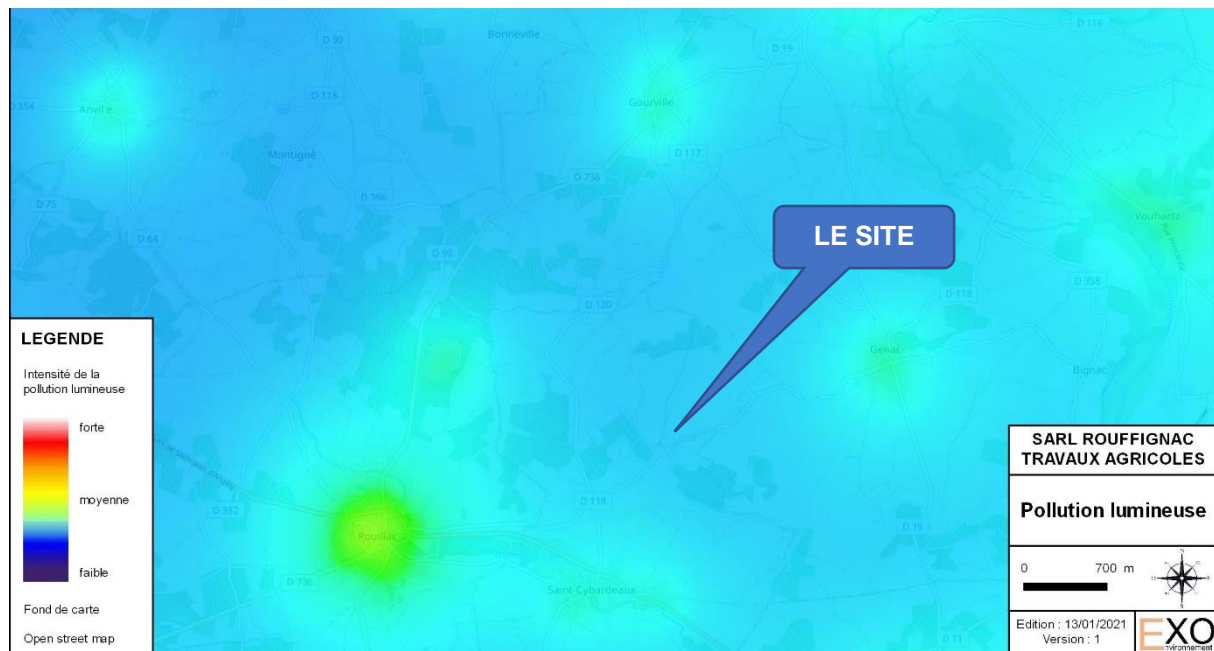
Les activités bruyantes se limitent aux trafics de véhicules légers ou lourds et aux activités agricoles. Cependant, comme précisé au § 2.5.2, le trafic routier sur les principaux axes du site reste faible.

2.8.2 Vibrations

Il n'existe pas de source de vibrations à proximité du site.

2.9 EMISSIONS LUMINEUSES

Les émissions lumineuses aux alentours du site ne sont pas visibles. Les installations existantes n'induisent pas de gêne particulière pour les tiers par les émissions lumineuses.



Source : <http://avex-asso.org>

Figure 44 : Pollutions lumineuses

2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES

2.10.1 Zones agricoles

L'activité agricole est dominante sur la commune de SAINT-CYBARDEAUX. Elle s'étendait sur 2 764 ha en 2010 avec une tendance à la baisse (-8 % par rapport aux statistiques de 2000).

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	39	50	67
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	65	68	110
Superficie agricole utilisée (ha)	2 764	2 546	2 327
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	269	518	774
Orientation technico-économique de la commune	Viticulture (appellation et autre)	Polyculture et poly élevage	-
Superficie en terres labourables (ha)	2 142	2 078	1 874
Superficie en cultures permanentes (ha)	522	370	333
Superficie toujours en herbe (ha)	100	89	113

Source : AGRESTE

Tableau 24 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 — SAINT-CYBARDEAUX

L'orientation technico-économique est principalement la viticulture.

Orientation technico-économique de l'exploitation			
Années		2000	2010
Exploitations	Toutes orientations	39	50
	dont Grandes cultures (15, 16)	9	7
	dont viticulture (35)	23	27
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)	s	13
Superficie agricole utilisée (ha)	Toutes orientations	2764	2546
	dont grandes cultures (15,16)	233	252
	dont Viticulture (35)	1667	1168
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)	s	1048

Source : AGRESTE

Tableau 25 : Orientations technico-économiques de l'exploitation — SAINT-CYBARDEAUX

Comme précédemment vu dans le § 2.6.1, le registre parcellaire graphique (RPG) de 2019 indique que la parcelle du projet est en zone majoritairement de surfaces gelées à l'exception de cultures de céréales et de vignes au nord.

2.10.2 AOP — AOPC — IGP

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

L'Indication Géographique Protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

D'après le site de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), la commune de SAINT-CYBARDEAUX est concernée par 55 AOC-AOP (Appellation d'Origine Contrôlée et Protégée) et IGP (Indication Géographique Protégée) qui sont les suivantes :

Statut	Libelle produit	Statut	Libelle produit
IGP	Agneau du Poitou-Charentes	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge
IGP	Atlantique blanc	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge primeur ou nouveau
IGP	Atlantique primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Ile de Ré blanc
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Ile de Ré blanc primeur ou nouveau
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Ile de Ré rosé
IGP	Atlantique rosé	IGP	Charentais Ile de Ré rosé primeur ou nouveau
IGP	Atlantique rouge	IGP	Charentais Ile de Ré rouge
AOP	Beurre Charentes-Poitou	AOC — AOP	Charentais Ile de Ré rouge primeur ou nouveau
AOP	Beurre des Charentes	AOC — AOP	Charentais rosé
AOP	Beurre des Deux Sèvres	AOC — AOP	Charentais rosé primeur ou nouveau
IGP	Charentais blanc	IGP	Charentais rouge
IGP	Charentais blanc primeur ou nouveau	IGP	Charentais rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge
IGP	Charentais Charente rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente-Maritime blanc	AOC — IG	Cognac Fins Bois
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau blanc	AOC — IG	Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rosé	IGP	Jambon de Bayonne
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rouge	AOC — AOP	Pineau des Charentes blanc
IGP	Charentais Charente-Maritime rosé	AOC — AOP	Pineau des Charentes rosé
IGP	Charentais Charente-Maritime rouge	AOC — AOP	Pineau des Charentes rouge
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc	IGP	Porc du Limousin
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc primeur ou nouveau	IGP	Porc du Sud-Ouest
IGP	Charentais Ile d'Oléron rosé	IGP	Veau du Limousin
IGP	Charentais Île d'Oléron rosé primeur ou nouveau		

Source : INAO

Tableau 26 : Liste des AOC, AOP et IGP

2.10.3 Espaces forestiers

La commune n'est pas concernée par le risque feu de forêt, il n'y a pas de bois à proximité du site.



Source : Google satellite

Figure 45 : Vue aérienne de l'environnement du site en 2016

2.10.4 Zones de pêche

La commune de SAINT-CYBARDEAUX est traversée par LA NOUERE qui est classée en catégorie 1 et le ruisseau LE MOSNAC de catégorie 2. Le site est sis à environ 1,3 km au sud du MOSNAC et à plus de 2 km au nord de ce cours d'eau.

2.11 FAUNE, VÉGÉTATION, MILIEUX NATURELS

2.11.1 ZNIEFF

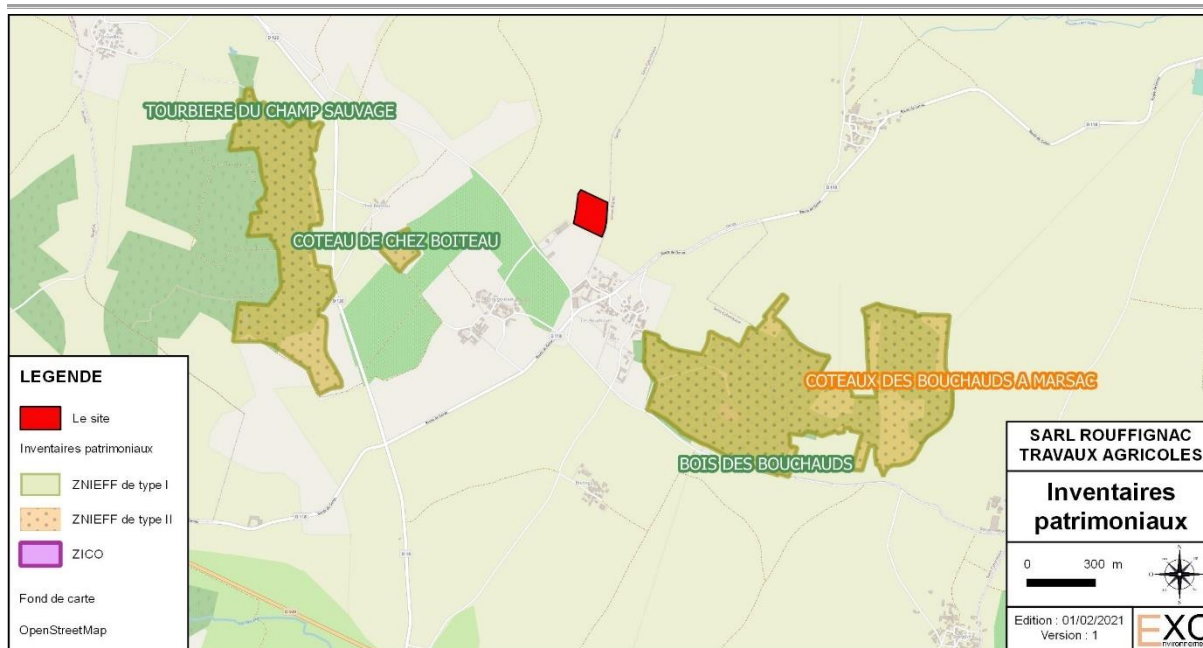
Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

À proximité du site on recense :

- au sud-est, à 450 m, la ZNIEFF de type 1 n 540015990, « BOIS DES BOUCHAUDS »,
- à l'ouest, à 650 m, la ZNIEFF de type 1 n 540015987, « COTEAU DE CHEZ BOITEAU »,
- à l'ouest, à 1,1 km, la ZNIEFF de type 1 n° 540015988, « TOURBIER DU CHAMP SAUVAGE »,
- au sud-est et à l'ouest, à 450 m, la ZNIEFF de type 2 n 540120101 « COTEAUX DES BOUCHAUDS A MARSAC ».



Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Figure 46 : Localisation des inventaires patrimoniaux

2.11.2 Site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection spéciale (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

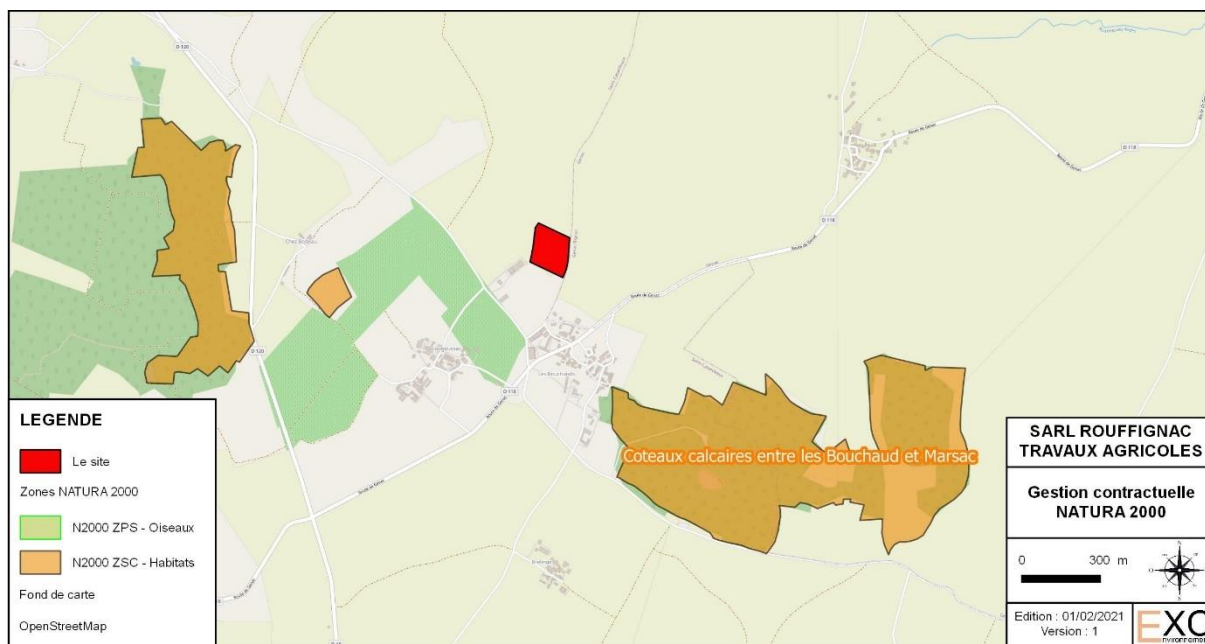
Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

La zone NATURA 2000 la plus proche du site est répartie sur plusieurs parcelles. Le point le plus proche du site se trouve au sud-est à 450 m, pour la ZSC-Habitats référencée FR5400405 « COTEAUX CALCAIRES ENTRE LES BOUCHAUDS ET MARSAC » :

- Superficie : 222 ha.
- Chapelet de coteaux calcaires orientés vers le sud et couverts de pelouses sèches et de fourrés à Genévriers. Le site présente également une tourbière de fond de vallée dans laquelle la végétation s'est développée sur des sols engorgés.
- Vulnérabilité : Les pelouses sèches sont exposées à des menaces multiples qui tiennent à la fois à la dynamique naturelle de la végétation et aux actions anthropiques : densification du tapis herbacé et progression des fourrés arbustifs depuis la quasi-disparition, du pâturage sur ces milieux marginaux, défrichage et mise en culture, construction de maisons d'habitation, pratique répétée de la moto tout terrain, élevage bovin intensif (localement), etc. La tourbière est également exposée à la fermeture du milieu liée à la progression des ligneux par manque d'entretien, à un assèchement dû au rabattement de la nappe et aux pompages hydrauliques agricoles sur le bassin versant.



Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Figure 43 : Site et localisation de la zone NATURA 2000 à proximité

2.11.2.1 ZICO (ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX)

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont des sites qui ont été identifiés comme important pour certaines espèces d'oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG BIRDLIFE INTERNATIONAL. Si ces zones ne confèrent pas aux sites une protection réglementaire, elles servent toutefois à prendre en compte la conservation des oiseaux lors des projets d'aménagement ou de gestion du territoire. Les ZICO sont à la base des propositions de sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la constitution des zones de protection spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux. Avec les zones spéciales de conservation, ces ZICO devenues ZPS (Zone de Protection Spéciale) concourent à la création du réseau écologique Natura 2000.

Il n'y a pas de ZICO dans l'environnement du site.

2.11.3 Zones humides/Zones RAMSAR

Les zones humides sont les seuls milieux à faire l'objet d'une convention internationale, la convention de Ramsar.

La Convention de Ramsar est officiellement la « Convention relative aux zones humides d'importance internationale » particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée « convention sur les zones humides ». Il s'agit d'un traité international qui a été adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. La France a ratifié ce traité en 1986.

Cette convention vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

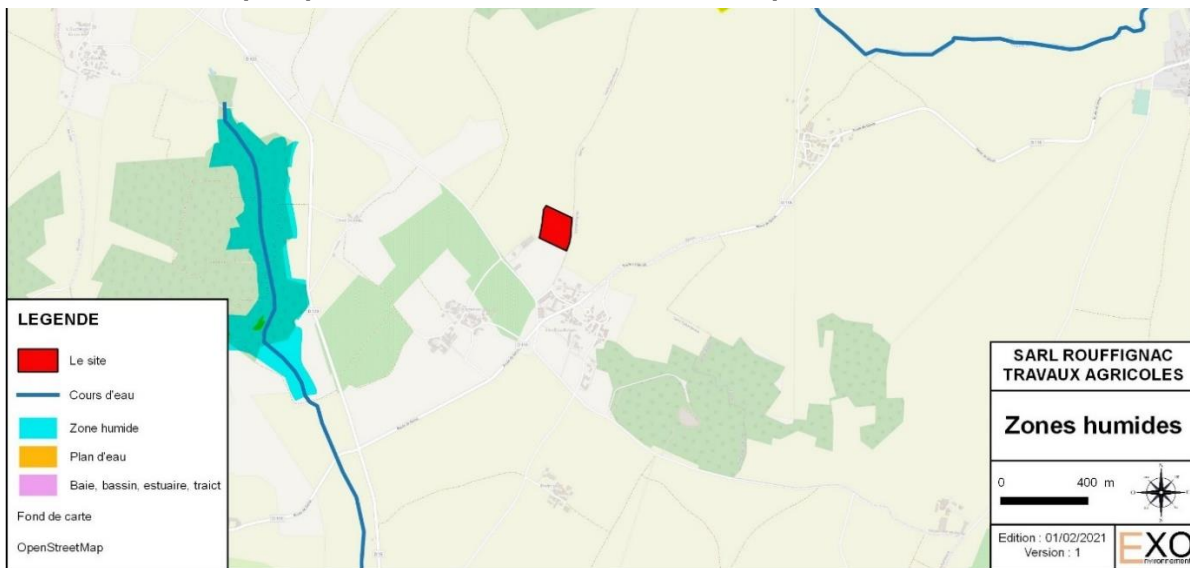
La convention de Ramsar définit les zones humides comme : « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

Les deux sites les plus proches des installations, sur la liste RAMSAR, sont (données <http://www.ramsar.org/fr/zone-humide/france>) :

- le marais du FIER D'ARS (île de Ré),
- le secteur du delta de la Leyre (Bassin d'Arcachon).

La zone humide la plus proche du site est à une distance de plus de 1,1 km à l'ouest.



Source : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 47 : Zones humides

Des « zones potentiellement humides » qualifiées de « probabilité assez forte » ont été recensées à environ 1 km au nord-est du site. Le site n'est pas en zone potentiellement humide.



Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org>

Figure 48 : Zones potentiellement humides

2.11.4 Réserve de Biosphère

L'entreprise n'est pas située dans une réserve de biosphère ni dans une zone de transition d'une telle réserve. La réserve de biosphère la plus proche est située à plus de 34 km au sud du site (FR6500011 — Bassin de la Dordogne).

2.11.5 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Le site n'est pas concerné. L'arrêté de protection de biotope le plus proche est situé à plus de 19 km au sud du site (FR3800517 — Les Chaumes Boissières).

2.11.6 Réserves Naturelles

Il n'y a pas de réserve naturelle dans la proximité du site. La réserve naturelle la plus proche est située à plus de 58 km à l'est du site (FR3600169 — Astroblème de Rochebouart-Chassenon)

2.11.7 Parc Naturel Régional et national

Il n'y a pas de parc naturel régional ou national à proximité du site. Le parc naturel régional le plus proche est situé à plus de 44 km à l'est du site (FR8000035 — Périgord-Limousin).

2.11.8 Espaces naturels sensibles

Le périmètre du site n'est pas classé dans un espace naturel sensible. L'espace naturel sensible le plus proche est situé sur la commune de Bourg-Charente avec le Bois du Dérivant à plus de 18 km au sud-ouest du site.

2.11.9 Sites classés et inscrits

Il n'existe pas de site naturel classé ou inscrit à proximité du site. Les monuments historiques classés et inscrits ont été présentés au chapitre 2.6.2.1.

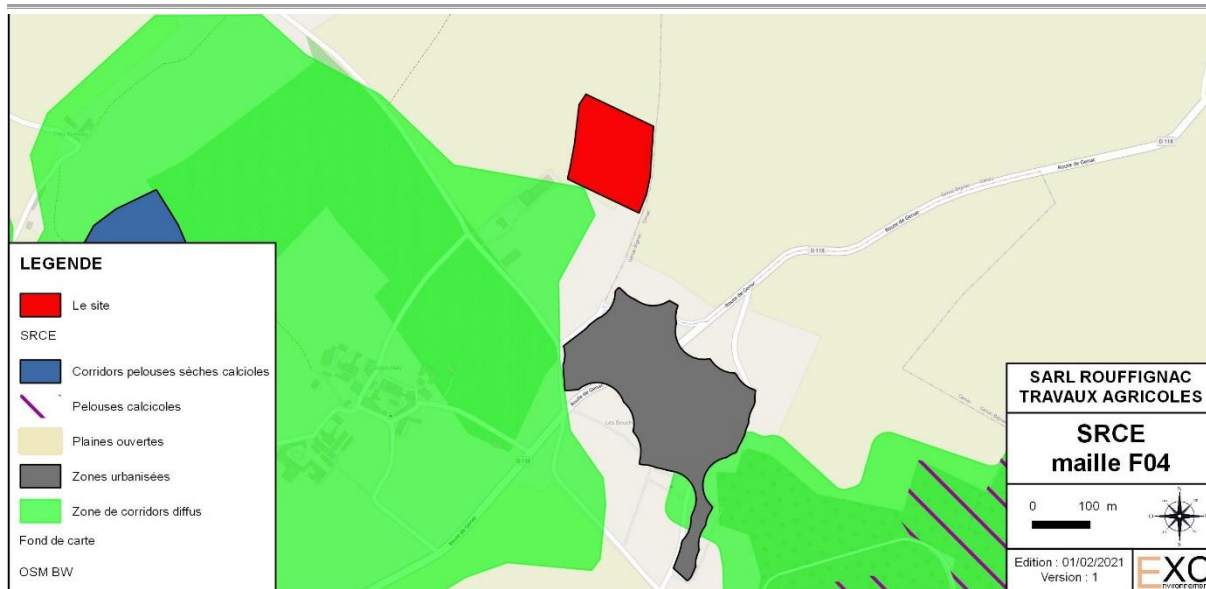
2.11.10 Autres inventaires

Hormis les sites de protection et d'inventaire cité précédemment, il n'existe pas d'autres sites d'importance majeure d'un point de vue écologique dans le périmètre proche du site.

2.11.11 Continuités écologiques et trames vertes et bleues

Face à la perte de la biodiversité, il est urgent d'offrir aux espèces végétales et animales des milieux naturels qui leur permettent de se déplacer pour, au fil des jours et des saisons, trouver leur alimentation, assurer leur reproduction et leurs migrations. La Trame Verte et Bleue (TVB), constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, doit participer à leur préservation, en contribuant à leur restituer des capacités de déplacements. Au niveau national la TRAME VERTE ET BLEUE est divisée par région. Au sein de cet atlas régional, on retrouve un maillage du territoire.

Les installations sont sises à proximité d'une zone de corridors diffus.



Source : <http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 49 : Extrait de l'Atlas SRCE POITOU-CHARENTES — maille F04

2.12 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité des milieux au regard de l'état initial réalisé.

Thème		Identification des enjeux	Sensibilité du milieu
Localisation géographique et cadastrale		Site au lieu-dit « LES PERDUITS » à 2 km du centre-bourg de SAINT-CYBARDEAUX, dans le département de la CHARENTE (16)	Nulle
Documents de planification	SCOT	La commune de SAINT-CYBARDEAUX est couverte par le SCOT du COGNAÇAIS	Nulle
	Urbanisme	Pas de document d'urbanisme	Nulle
	Servitudes d'utilité publique	Projet inclus dans le périmètre de la servitude d'utilité publique AS1	Nulle (compatible)
Environnement humain et industriel	Population	Population faible de la commune Population faible dans la proximité du site	Nulle
	Économie	Emploi sur le site	Fort
	Voisinage immédiat	Quelques habitations sont identifiées au sud et au nord du site, ainsi que deux exploitations agricoles et un club hippique.	Faible
	ERP	Présence d'un centre hippique en limite Est du site.	Fort
	Environnement industriel	Pas d'installation classée à moins de 2,8 km du site	Nulle.
Infrastructures	Réseaux routiers, ferroviaires, aéroports et fluvial	Un seul axe dessert le site : le chemin communal « CHAMPS DE LA FONT » Pas de réseau ferroviaire, aéroport ou encore de réseau fluvial à moins de 10 km du site	Faible
Sites et Paysages	Paysage	Le projet est dans l'entité paysagère « la Plaine Haute d'Angoumois » Paysage de surfaces gelées avec en limite nord des cultures de tournesol.	Faible
	Biens matériels, patrimoine	Non inclus dans un périmètre de protection de monuments	Faible
	Archéologie	Site en zone de présomption de prescription archéologique	Faible
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	Pas de phénomènes extrêmes constatés.	Faible
	Sols et eaux souterraines	Calcaires à Aspidoceras (Kimméridgien) Présence de nappe d'état quantitatif et chimique mauvais	Moyenne

Thème		Identification des enjeux	Sensibilité du milieu
	Eaux de surface	Site dans le bassin versant de « LA CHARENTE DU CONFLUENT DE LA TARDOIRE AU CONFLUENT DU PUIITS DES PREINS (INCLUS) » Le cours d'eau La Charente est à 5 km du site Le cours d'eau LA NOUERE est à 2 km au sud du site Site concerné par le SAGE CHARENTE Site situé en ZRE au regard des prélèvements en eau, zone vulnérable aux nitrates, zones sensibles à l'eutrophisation.	Moyenne
	Qualité de l'air	Résultats inférieurs aux objectifs de qualité en NO ₂ , PM ₁₀ et SO ₂ . Résultat au-dessus des objectifs qualité sur O ₃	Moyenne
	Risques naturels	Site non soumis à TRI, PPRN, remontées de nappe/inondation de cave, mouvements de terrain, retrait/gonflement des argiles et feux de forêt. Site localisé dans le périmètre PAPI de la Charente et Estuaire. Commune localisée dans AZI « LA NOUERE », mais site hors du périmètre associé Risque sismique modéré 1 cavité souterraine dans un rayon de moins de 2 km du site Densité de foudroiement moyenne.	Faible
	Odeurs	Le bassin à vinasses existant est une source potentielle d'odeur	Faible
Bruits et vibrations	Nuisances sonores	Circulations des véhicules et des engins agricoles.	Faible
	Vibrations	Absence d'activité émettrice de vibrations à proximité.	Faible
Émissions lumineuses		Faibles émissions lumineuses	Faible
Zones agricoles, forestières et piscicoles	Zones Agricoles	Activités agricoles importantes sur la commune	Faible
	AOP, AOPC, IGP	55 Appellations sur la commune de Saint-Cybardeaux	Moyenne
	Espace forestier	Absence d'espace forestier à proximité du site	Nulle
	Zones de pêche	Zone piscicole à 1,3 km au sud du site.	Faible
Milieu naturel	Faune et flore	ZNIEFF I & II, NATURA 2000 (ZSC&ZPS) à 450 m au sud-est Pas de ZICO, réserves de biosphères, arrêtés biotope, réserves naturelles, parc naturel régional et national, espaces naturels sensibles, sites classés et inscrits dans le rayon d'affichage.	Moyenne.
	Habitats naturels		
	Zones humides	Le site est à 1,1 km d'une zone humide	
	Continuités écologiques	Le site est hors zone de corridors diffus et situé en plaines ouvertes	Faible

Tableau 27 : Synthèse de la sensibilité des milieux

3. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 PHASE CHANTIER

3.1.1 Nature des travaux

Les installations sont existantes et seront protégées contre la foudre dans le cadre de ce projet. Ces travaux n'auront pas d'impacts sur l'environnement du site.

Au cours de la vie du site, l'entreprise pourra être amenée à réaliser des travaux pour entretenir ses voiries et ses équipements.

3.1.2 Impacts

Si nécessaires au fonctionnement de l'installation, les travaux s'effectueront dans les tranches horaires 8 h-18 h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends. Les nuisances occasionnées seront celles d'un chantier classique de BTP et incluent :

- un accroissement temporaire du trafic routier, notamment de poids lourds pour l'apport et l'export de matériaux, sans toutefois engendrer de gêne significative de la circulation,
- du bruit lié aux engins et à l'utilisation d'équipements électriques, thermiques ou pneumatiques,
- des poussières du fait des terrassements et de la circulation des engins,
- la production de déchets.

La présence d'engins de chantier sera susceptible de conduire à des fuites d'hydrocarbures ou d'huiles en cas d'accident ou de déversement accidentel.

3.1.3 Mesures

En cas de travaux, l'entreprise prévoit une gestion responsable du chantier avec :

- le respect de la réglementation concernant le niveau sonore des engins, les rejets de poussières, de fumées et des odeurs, en utilisant des engins et des équipements conformes aux normes en vigueur,
- la clôture des zones du chantier et leur sécurisation,
- le nettoyage quotidien du chantier,
- le balisage et la circonscription des zones de circulation des engins,
- la gestion responsable des déchets et notamment leur collecte séparative pour une évacuation par des entreprises spécialisées,
- l'optimisation de la production de déblais dus aux opérations de décapage et de nivellement,
- la prise en compte du risque de pollution accidentelle, notamment en affectant des aires étanches au ravitaillement des engins, et en maintenant à disposition des kits antipollution pour une intervention rapide. Sa procédure d'intervention en cas d'épandage accidentel intégrera les étapes suivantes :
 - le port des équipements de protection (gants, etc.),
 - la mise en place d'éléments pour circonscrire la pollution afin d'éviter l'épandage du liquide,
 - l'utilisation de matériaux absorbants,
 - l'alerte des responsables du site,
 - l'évacuation des matériaux imbibés selon une filière conforme à la réglementation
 - En cas d'impossibilité de maîtriser la pollution, l'entreprise préviendra les pompiers et les autorités (DREAL, Mairie, Préfecture, etc.).

Pour la gestion des déchets, l'entreprise prévoira :

- des points de stockage pour les déchets inertes, les déchets non dangereux (DnD, DIB) et les déchets dangereux (DD/DIS),
- une évacuation avant débordement des bennes de stockage,
- le stockage des déchets dangereux sur des aires étanches et protégées ne présentant pas de risques de pollution des sols et de l'air,
- l'interdiction de mélanger des déchets susceptibles de réagir chimiquement,

- la traçabilité pour l'ensemble des déchets du chantier (BSD, bons de dépôt, etc.),
- une sensibilisation des employés et un contrôle du chantier pour identifier des non-conformités et mener des actions correctrices adéquates.

3.2 COMPTABILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

3.2.1 Compatibilité avec l'Urbanisme

La commune de SAINT — CYBARDEAUX ne disposant pas de documents d'urbanisme, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

Le site de l'entreprise est sis en zone agricole.

Comme l'indique l'article L111-4 du code de l'Urbanisme :

« Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

3° les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

4° les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

Le projet ne comporte pas de nouvelles constructions, il n'y a donc pas d'incompatibilité avec le RNU.

3.2.2 Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique

Comme vu précédemment au § 2.2.4, le site est concerné par une servitude : la AS1 liée au périmètre de protection rapproché du captage de « COULONGE SUR CHARENTE (17) — Prise d'eau dans le fleuve Charente ».

Toutes les installations du site sont sur rétention, le projet est donc compatible avec cette servitude.

3.3 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

3.3.1 Intégration dans le paysage

Toutes les installations concernées par le projet sont existantes. Elles sont sises en zone agricole à proximité d'un hameau.

La vue aérienne ci-après localise les prises de vues du site et des abords réalisées en septembre 2020, en janvier 2021 et en février 2021. Les planches de prises de vues figurent à la suite.

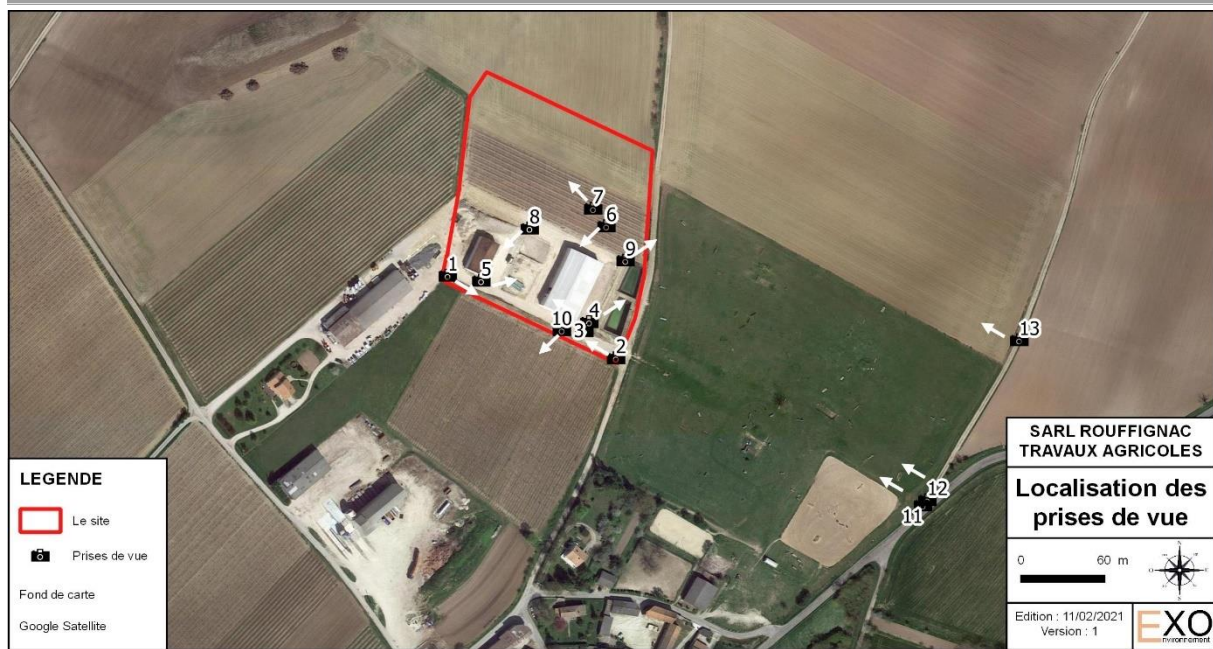
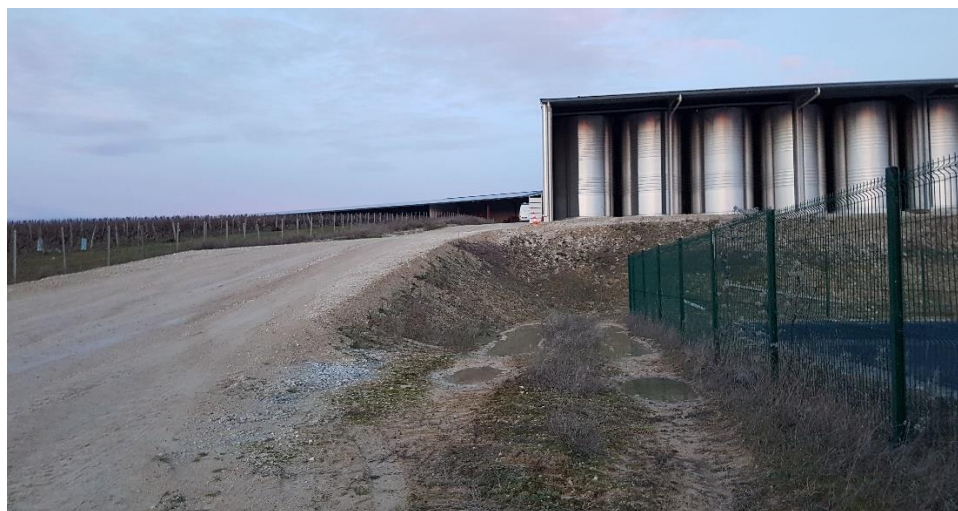


Figure 50 : Localisation des prises de vue



Source : E-XO

Photo n° 1 : Vue depuis l'accès à l'ouest



Source : E-XO

Photo n° 2 : Vue depuis l'accès à l'est



Source : E-XO

Photo n° 3 : Vue du bassin à vinasses et de la réserve incendie de 500 m³



Source : E-XO

Photo n° 5 : Vue du bâtiment de distillation



Source : E-XO

Photo n° 4 : Vue du chai de vinification



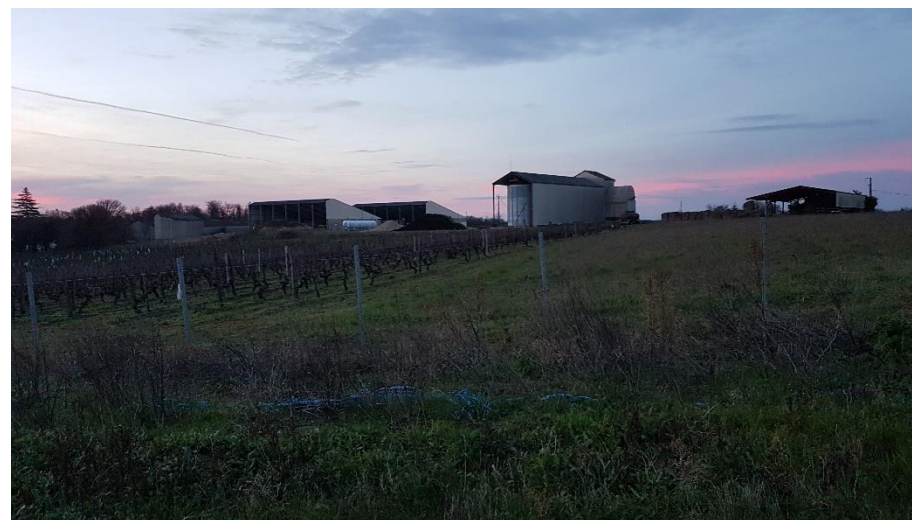
Source : E-XO

Photo n° 6 : Vue du chai de distillation



Source : E-XO

Photo n° 7 : Vue du stockage de paille



Source : E-XO

Photo n° 9 : Vue du voisin au sud



Source : E-XO

Photo n° 8 : Vue du chai de vieillissement



Source : E-XO

Photo n° 10 : Vue des parcelles au nord



Source : SARL ROUFFIGNAC TRAVAUX AGRICOLES

Photo n° 11 : Vue éloignée du site n° 1 — le 11/02/2021



Source : SARL ROUFFIGNAC TRAVAUX AGRICOLES

Photo n° 12 : Vue éloignée du site n° 2 — le 11/02/2021



Source : SARL ROUFFIGNAC TRAVAUX AGRICOLES

Photo n° 13 : Vue éloignée du site n° 3 — le 11/02/2021

La considération du paysage s'accompagne du respect de certaines prescriptions dans la conduite de l'installation classée. En exploitation, les principaux efforts portent sur :

- l'entretien régulier des extérieurs,
- le nettoyage régulier des zones de circulation,
- l'entretien des bâtiments et des installations.

Le projet ne comportant pas de nouvelles constructions, il n'est pas prévu d'impacts complémentaires sur le paysage. En conséquence, aucune mesure complémentaire n'est retenue.

3.3.2 Protection des biens des matériels, du matériel culturel et archéologique

Le projet de l'entreprise est dans une ZPPA cependant il ne comporte aucune nouvelle construction étant une régularisation des installations déjà existantes.

En conséquence, aucune mesure complémentaire n'est retenue.

3.3.3 Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus

Conformément à l'article R122-5 II 5° du Code de l'Environnement, le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés doit être réalisé, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'incidences :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R181-14 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Les bases de données consultées afin d'évaluer la présence d'autres projets sont les décisions et avis de l'autorité environnementale consultables sur le site de la Préfecture de la Charente.

Date de l'avis	Projet	Commune	Distance/site	Interaction
PROJETS — Examen au cas par cas				
Mars 2021	Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Yvrac et Malleyrand (16) portée par la communauté de communes de la Rochefoucauld Porte du Périgord	Yvrac et Malleyrand	~38 km à l'est	NON
Mars 2021	Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vouthon (16) portée par la communauté de communes de la Rochefoucauld Porte du Périgord	Vouthon	~39 km à l'est	NON
Mars 2021	Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Adjutory (16)	Saint-Adjutory	~37 km à l'est	NON
Mars 2021	Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rivières (16)	Rivières	~31 km à l'est	NON
Mars 2021	Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (16) portée par la communauté de communes de la Rochefoucauld Porte du Périgord	Rochefoucauld-en-Angoumois	~31 km à l'est	NON
Mars 2021	Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Coulgens (16) portée par la communauté de communes de la Rochefoucauld Porte du Périgord	Coulgens	~23 km à l'est	NON
Mars 2021	Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bunzac (16) portée par la communauté de communes de la Rochefoucauld Porte du Périgord	Bunzac	~30 km à l'est	NON
Février 2021	Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Champniers (16), dans le cadre d'une déclaration de projet	Champniers	~19 km à l'est	NON
Avis rendus sur projets				

Date de l'avis	Projet	Commune	Distance/site	Interaction
Mars 2021	Projet de centrale photovoltaïque au sol de 5 ha « Rancogne 2 », site de la carrière de Combe Brune sur les communes de Pranzac et Moulins-sur-Tardoire (16)	Pranzac et Moulins-sur-Tardoire	~31 km à l'est	NON
Mars 2021	Projet de renouvellement et extension d'une carrière au lieu-dit « Chez Verdier » à Brossac	Brossac	~ 51 km au sud	NON
Février 2021	Projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Delaisse/Peuroty » sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente	Châteauneuf-sur-Charente	~ 18 km au sud	NON
Février 2021	Projet de création de 4 chais de vieillissement d'eau-de-vie/Distillerie Michel BOINAUD, à Angeac-Champagne	Angeac-Champagne	~27 km au sud-ouest	NON
Janvier 2021	Projet d'exploitation d'une carrière d'argile à ciel ouvert à Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars	Cherves Châtelars	~44 km à l'est	NON
Décembre 2020	Projet de parc photovoltaïque sur la commune Cherves-Richemont	Cherves Richemont	~27 km à l'ouest	NON
Novembre 2020	Projet de dépôt de stockage de feux d'artifice dans la commune de Juignac	Juignac	~45 km au sud	NON
Novembre 2020	Projet de parc photovoltaïque au sol de 6 hectares dans la commune de Pranzac	Pranzac	~30 km à l'est	NON
Octobre 2020	Extension du stockage extérieur d'alcool de bouche	Lieu-dit « La Vallée des BRANDES » 16 170 Rouillac	~ 2,8 km au nord-ouest	NON
Octobre 2020	Projet de centrale photovoltaïque à Bessac	Bessac	~ 36 km au sud	NON
Septembre 2020	Projet de création d'un parc de cinq éoliennes sur les communes de Vouharte, La Chapelle et Coulonges	Coulonges	~11,5 km au nord-est	NON
Mai 2020	Création d'un parc de cinq éoliennes sur la commune de Fouqueure en Charente	Fouqueure en Charente	~15 km au nord	NON
Avril 2020	Projet de parc éolien du « Clos des Ajoncs » (3 éoliennes) sur la commune de Saint-Maurice-des-Lions	Saint Maurice des Lions	~60 km à l'est	NON
Mars 2020	Construction d'un hangar agricole avec toiture photovoltaïque sur un terrain jouxtant le siège social du GAEC DE LA FORT PELLERINE	Le Parc 16170 Saint Cybardeaux	~ 1,83 km au nord-ouest	NON
Mars 2020	Projet de parc éolien de Saint-Mary sur la commune de Saint-Mary	Saint Mary	~33 km à l'est	NON
Février 2020	Projet de parc éolien des Galacées (3 éoliennes) sur les communes de Villegats et Courcôme	Courcôme	~27 km au nord	NON
Février 2020	Projet de parc éolien des Combonnants à Juillé et Lonnes	Lonnes	~25 km au nord-est	NON
Février 2020	Projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Roche » sur la commune de Rouillac	Rouillac	~3 km à l'ouest	NON
Février 2020	Projet de parc éolien sur les communes de La Faye et Villegats	La Faye	~30 km au nord	NON
Janvier 2020	Projet de parc éolien de la Plaine sur la commune de Vervant	Vervant	~14 km à l'est	NON
Janvier 2020	Projet d'extension du parc éolien de La Faye, sur la commune de La Faye	La Faye	~30 km au nord	NON
Janvier 2020	Projet de centrale photovoltaïque au sol à Mouthiers-sur-Boëme	Mouthiers sur Boëme	~25 km au sud	NON
Décembre 2019	Projet de renouvellement d'autorisation et d'extension de 21 ha de la carrière de diorite « Les Fayards » à Genouillac	Genouillac	~46 km à l'est	NON
Décembre 2019	Projet d'extension d'un élevage de vaches laitières sur le site de « Javernac » à Lézignac-Durand et de génisses et veaux sur le site de « La Tuilière » à Chabanais	Chabanais	~ 60 km à l'est	NON
Octobre 2019	Augmentation des capacités de distillation et de stockage d'alcools dans des locaux existants	Route de la plaisance 16170 Saint Cybardeaux	~ 2,4 km au sud-ouest	NON
Septembre 2019	Projet de création d'un parc éolien à Mouthiers-sur-Boëme et Fouquebrune	Fouquebrune	~32 km au sud	NON
Août 2019	Projet de parc photovoltaïque au sol de 23 hectares au lieu dit « La Brangerie » à Villognon	Villognon	~13 km au nord-est	NON
Juillet 2019	Projet de parc éolien de la Boixe sur la commune d'Aussac-Vadalle	Aussac-Vadalle	~18 km à l'est	NON

Date de l'avis	Projet	Commune	Distance/site	Interaction
Juillet 2019	Projet de parc éolien du Bel Essart à Raix La Faye et Villefagnan	La Faye	~30 km au nord	NON
Juin 2019	Création de 2 nouveaux chais de stockage d'alcools	Lieu-dit « La Vallée des BRANDES » 16 170 Rouillac	~ 2,8 km au nord-ouest	NON
Juin 2019	Projet de raccordement du forage du moulin de Baillarge à l'usine d'eau potable du Pontil à Touvre	Touvre	~25 km au sud-est	NON
Mai 2019	Création d'une plate-forme logistique à Rouillet-Saint-Estèphe	Rouillet-Saint-Estèphe	~20 km au sud	NON
Mai 2019	Projet de construction de cinq chais de stockage d'alcools de bouche à Merpins	Merpins	~29 km à l'ouest	NON
Mai 2019	Projet de parc éolien de la Besse à Cherves-Châtelars et Lésignac-Durand	Cherves-Châtelars	~44 km à l'est	NON
Mars 2019	Installation de stockage d'alcool de bouche à Merpins	Merpins	~29 km à l'ouest	NON

Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Tableau 28 : Liste des projets ayant fait l'objet d'un avis de l'Æ de mars 2019 à Mars 2021 — département Charente

Seuls 4 projets sont dans un rayon de 5 km par rapport au site SARL ROUFFIGNAC TRAVAUX AGRICOLES. D'autre part, seul le projet de hangar photovoltaïque sur un terrain jouxtant le siège social du GAEC DE LA FORT PELLERINE est situé dans l'aire d'étude. Ce projet n'aura pas d'effet cumulé sur le paysage avec le présent projet.

3.4 EAUX DE SURFACE

3.4.1 Approvisionnement en eau et usages de l'eau

L'approvisionnement en eau de ville se fait par le réseau public de distribution d'eau potable.

Le compteur d'eau existant comptabilise déjà les consommations associées au site et au chai de vieillissement. La régularisation des installations n'entraînera pas de modifications des consommations d'eau.

L'eau est utilisée sur le site à des usages sanitaires pour le personnel, pour le nettoyage des équipements et pour le maintien en eau des équipements de lutte contre les incendies.

Le tableau suivant récapitule les consommations d'eau moyennes annuelles actuelles.

Provenance	Usage	Consommations d'eau	
		Moyenne annuelle	Maximale journalière
Eau de ville	Divers — Total	350 m ³	5 m ³

Tableau 29 : Consommations et usages de l'eau

3.4.2 Mesures pour limiter la consommation d'eau

Au regard des consommations existantes, l'entreprise ne prévoit pas de mesure particulière pour limiter la consommation d'eau sur le site. Toutefois, elle surveillera ses consommations chaque année afin d'identifier des irrégularités ou d'envisager des actions de réduction de consommations d'eaux.

3.4.3 Identification des rejets aqueux

Les activités de l'entreprise génèrent plusieurs types d'effluents liquides :

- les eaux usées sanitaires (toilettes, lavabos...),
- les eaux de process (lavages des installations, vinasses...),
- les eaux pluviales de toiture et les eaux de ruissellement sur les voiries extérieures,
- et potentiellement, des écoulements accidentels.

3.4.3.1 EAUX SANITAIRES

Le site dispose d'un local comportant des sanitaires pour le personnel. Ce local est attenant au local de distillation.

Les rejets d'eaux sanitaires ne seront pas modifiés par le projet.

3.4.3.2 EAUX DE PROCESS

L'entreprise génère des eaux de process :

- des vinasses issues de la distillation de ses vins et de ceux d'autres viticulteurs,
- des résidus issus de la vinification de ses vins,
- des eaux de lavages issues de ses différents équipements.

L'entreprise produit 3 380 m³ d'effluents de process. Les rejets d'eaux de process ne seront pas modifiés par le projet.

3.4.3.3 EAUX PLUVIALES

Les surfaces imperméabilisées du site correspondent aux toitures des bâtiments et aux aires de dépotage. Les voiries ont été réalisées en calcaire.

Les eaux pluviales des toitures servent à alimenter les réserves incendie et en cas de débordements, les écoulements sont dirigés vers le bassin d'infiltration au nord.

Les eaux pluviales issues des voies sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis dirigées vers le bassin d'infiltration au nord.

Les rejets d'eaux pluviales ne seront pas modifiés par le projet.

3.4.3.4 ÉCOULEMENTS ACCIDENTELS

Les écoulements accidentels de faible envergure sont récupérés à l'aide d'agents absorbants ou de kits antipollution.

Toutes les installations du site sont placées en rétention.

Le local de distillation, le chai de distillation et le chai de vieillissement sont placés en rétention interne via des seuils et des encaissements. Les aires de dépotage et le chai de vinification sont placés en rétention déportée via des connexions au bassin à vinasses de 500 m³ où 100 m³ sont conservés libres. Ce volume correspond au volume des plus grandes cuves de vin présentes dans le chai de vinification et est supérieur à la plus grande capacité d'un camion-citerne circulant sur le site (30 m³). Un regard siphoné est présent en aval du chai de vinification pour éviter d'éventuelles remontées d'écoulements en cas d'incendie sur les structures situées en amont sur le réseau de collecte.

En cas de débordement des rétentions internes, des caniveaux sont placés au niveau des points de débordement. Ils collectent les écoulements et les canalisent vers le bassin à vinasses.

Le bassin à vinasses dispose d'une surverse dirigée vers le bassin d'infiltration, qui lui-même dispose d'une surverse vers les parcelles agricoles au nord du site. Cet emplacement ne présente pas de dangers pour les tiers.

3.4.4 Effets des principaux polluants

Les matières en suspension (MES) ont un effet néfaste mécanique, par formation de sédiments et d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière d'une part (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons d'autre part. Leur effet est par ailleurs chimique par constitution d'une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

La demande chimique en oxygène (DCO) est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. Elle donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent.

La demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5) représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Les matières organiques dégradées par voie biologique entraînent un développement de micro-organismes aérobies. Cette prolifération provoque une chute de l'oxygène dissous dans le milieu récepteur et conduit à l'asphyxie des espèces présentes. Cette analyse permet donc de connaître l'impact d'un rejet dans le milieu récepteur.

L'azote (N) et le phosphore (P) peuvent entraîner une consommation d'oxygène dans l'eau et favoriser l'eutrophisation des écosystèmes (prolifération d'algues).

Les hydrocarbures sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faibles teneurs dans l'eau.

Les agents émulseurs sont susceptibles de contenir des tensioactifs fluorés qui présentent un impact immédiat (aigu) sur les poissons. Lorsque les émulseurs contiennent des fluorés, comme les émulseurs AFFF, FFFP ou FPF, il existe un impact à long terme (chronique) dû à la persistance dans l'environnement des fluorés et la concentration augmente au fil des années pour ensuite affecter d'autres habitants des rivières, lacs et océans, réputés accumuler les composants fluorés. Les émulseurs de lutte incendie sont très dispersifs et il faut minimiser leur impact sur l'environnement en limitant leur décharge.

3.4.5 Mode de traitement

3.4.5.1 TRAITEMENT DES EAUX SANITAIRES

Le site n'est pas raccordé au réseau d'assainissement public.

Les eaux sanitaires sont traitées par un système autonome puis sont infiltrées. Le système est composé d'une fosse septique de 3 m³ et d'un filtre à sable non drainé de 25 m².

Ce dispositif a fait l'objet d'une validation par la communauté de communes du ROUILLACAIS.

3.4.5.2 TRAITEMENT DES EAUX DE PROCESS

L'entreprise génère des eaux de process :

- des vinasses issues de la distillation de ses vins et de ceux d'autres viticulteurs,
- des résidus issus de la vinification de ses vins,
- des eaux de lavages issues de ses différents équipements.

Tous les effluents de process du site sont dirigés vers la fosse à vinasses de 500 m³ ou vers les cuves de vin vides d'où ils sont pompés pour être épandus, à partir d'un plan d'épandage tenu à jour. Ce plan d'épandage est présent en annexe.

Le tableau suivant présente :

- les volumes de vins qui seront vinifiés,
- les volumes de vins distillés.

Production	Situation actuelle et projetée	
	Volume (hl)	Volume d'effluents à traiter
Volumes vinifiés	7 000 hl	140 m ³
Volumes distillés	36 000 hl	3 240 m ³
TOTAL		3 380 m ³

Tableau 30 : Volumes d'effluents produits

Exigence règlementaire de capacité de stockage des vinasses d'après l'article 58 de l'arrêté du 14 janvier 2011 : pour la partie épandue, la capacité de stockage des vinasses doit répondre aux

exigences réglementaires les plus restrictives (50 % de la quantité de vin distillé augmenté de 0,2 m³ par m³ de vin produit) soit :

Production	Situation projetée	
Vins distillés	50 % de 3 600 m ³ soit 1 800 m ³	1 840 m ³
Vins produits	20 % de 700 m ³ soit 140 m ³	

Tableau 31 : Capacité de stockage de vinasses exigées si épandage

La fosse à vinasses de 500 m³ dispose d'un volume de 400 m³ pour le stockage des vinasses et de 100 m³ pour la mise en rétention des aires de dépotage et du chai de vinification. L'entreprise utilise des cuves de vin vides pour atteindre les 1 840 m³ de capacité de stockage exigés.

3.4.5.3 TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le tableau suivant précise les différentes surfaces de collecte et la destination des eaux pluviales associées pour les structures existantes. Ces surfaces ne seront pas modifiées par le projet.

Surfaces de collecte des EP	Origine	Surface en m ²	Destination des eaux de pluie
Chai de vinification	Toitures	1 126	Vers la réserve incendie servant également aux groupes froids
Chai de vieillissement		325	
Bâtiment de distillation		532	
Stockage de paille		1 854	
Local technique		17	
Aires de dépotages et plateformes en béton		403	Séparateur hydrocarbure puis fosse d'infiltration
Voirie en calcaire et zone empierrée		8 685	
Surface du bassin à vinasses		319	Débordement vers le bassin d'infiltration
Surface des bassins incendie		558	
Surface du bassin d'infiltration		239	Infiltration naturelle sur zone & débordement vers les parcelles de vigne au nord
Espaces verts		7 675	Infiltration naturelle
TOTAL SITE		21 733	

Tableau 32 : Répartition des surfaces de ruissellement d'eaux pluviales

La capacité du bassin d'infiltration est calculée ci-après selon la méthode des pluies, sur la base des données météorologiques locales de la station de COGNAC, pour une période de retour de 10 ans. Le débit de fuite Qs est supposé égal à 3 l/s/ha soit 6,5 l/s pour l'ensemble du site.

Les surfaces de collecte retenues pour le dimensionnement de la noue correspondent aux surfaces des toitures, des voiries, des bassins et des plateformes bétonnées. Les eaux pluviales issues des espaces verts s'infiltrent naturellement.

Surfaces collectées par la noue (m ²)		Coefficient de ruissellement	Surface active en m ²	Surface active en ha
Structures	4 257	1	4 257	0,425 7
Voiries goudronnées	0	0,85	0	0
Voies calcaires	8 685	0,3	2 605,5	0,260 6
Espaces verts	0	0,15	0	0
Bassins rétention et étouffoir	1 116	1	1 116	0,116
TOTAL	14 058 m²	0,57	7 978,5	0,797 85

Tableau 33 : Surfaces actives du site

Le volume utile devrait être de 215 m³ minimum.

Le bassin d'infiltration dispose d'un volume de 470 m³, ce qui est suffisant pour contenir des pluies de fréquence décennale.

En cas de débordement du bassin d'infiltration, les écoulements seront dirigés vers la parcelle agricole au nord.

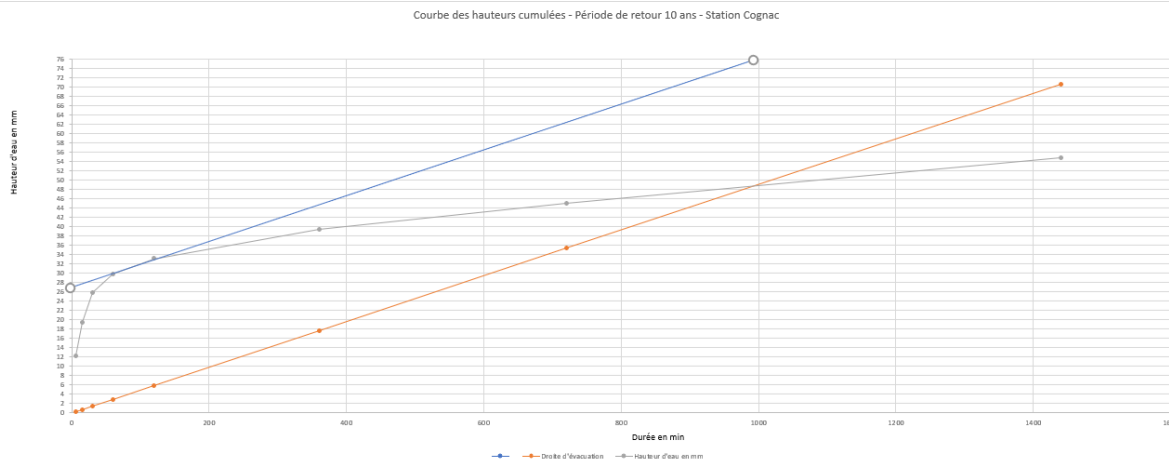


Figure 51 : Courbe des hauteurs cumulées — Période de retour de 10 ans

3.4.5.4 TRAITEMENT DES ECOULEMENTS ACCIDENTELS

Les écoulements accidentels seront récupérés lorsqu'ils seront déversés en petites quantités à l'aide de kits antipollution ou autres agents absorbants.

En cas d'écoulements accidentels plus importants, les installations sont placées en rétention :

- les chais d'alcools sont en rétention interne via des encaissements. D'après le cahier des charges des chais soumis à autorisation, le volume de rétention minimum est fixé à 50 % de la QSP,
- le local de distillation est en rétention interne via des seuils. D'après l'article 27 de l'arrêté du 14 janvier 2011, le volume de rétention minimum est fixé à 50 % de la QSP,
- les aires de dépotage sont en rétention déportée via des connexions au bassin à vinasses. D'après l'article 30 de l'arrêté du 14 janvier 2011, le volume de rétention minimum est fixé à 100 % du volume du plus grand compartiment des camions-citernes circulant sur le site,
- les cuves de stockage de vin sont en rétention déportée via des connexions au bassin à vinasses. D'après l'article 22 de l'arrêté du 26 novembre 2012 les rétentions sont fixées à au moins 100 % du volume de la plus grande cuve de vin.

Les aires de dépotage et le chai de vinification sont en rétention déportée via des connexions au bassin à vinasses de 500 m³ où un volume de 100 m³, correspondant au volume des plus grandes cuves de vin du site, est conservé libre. Ce volume est suffisant pour assurer la mise en rétention des aires de dépotage.

Le tableau suivant récapitule les QSP des locaux et la capacité minimale requise pour la rétention.

Chai	Surface	QSP	Capacité de rétention requise
Chai de vieillissement	299 m ²	450 m ³	225 m ³
Chai de distillation	117 m ²	207,4 m ³	103,7 m ³
Local de distillation	209,88 m ²	20 m ³	10 m ³

Tableau 34 : Valeurs des QSP et rétentions

En cas de débordement des rétentions, les écoulements seront collectés puis canalisés vers le bassin à vinasses. Cette collecte sera réalisée au niveau des aires de dépotage via des caniveaux.

Le bassin à vinasses dispose d'une surverse vers le bassin d'infiltration qui dispose d'une surverse vers les parcelles agricoles au nord.

En cas d'incendie, ce réseau permet de canaliser les eaux d'extinction vers une zone sans dangers pour les tiers.

Le réseau de gestion des écoulements est représenté sur le plan de masse.

3.4.6 Flux de polluants

3.4.6.1 FLUX DE POLLUANTS ASSOCIES AUX EAUX USEES

Les rejets d'eaux usées sont estimés à 100 m³ par an.

Les charges polluantes apportées par les rejets des eaux usées sont estimées à partir des valeurs fournies par l'arrêté du 6 novembre 1996 relatif à la charge polluante d'un habitant. Un habitant rejette en moyenne la pollution suivante :

Paramètres	Caractéristiques
Volume	150 l/j
MEST	90 g/éq. habitant
DCO	120 g/éq. habitant
DBO5	57 g/éq. habitant
Azote global	15 g/éq. habitant
Phosphore total	4 g/éq. habitant

Tableau 35 : Valeurs de rejet d'eaux usées d'un habitant

L'installation sera dimensionnée pour 2 personnes soit les charges de pollution journalière suivantes :

Paramètres	Caractéristiques
Volume	300 l/j
MEST	180 g/j
DCO	240 g/j.
DBO5	114 g/j.
Azote global	30 g/j
Phosphore total	8 g/j

Tableau 36 : Pollution due au personnel

Les eaux sanitaires sont traitées par un système autonome puis sont infiltrées. Le système est composé d'une fosse septique de 3 m³ et d'un filtre à sable non drainé de 25 m².

Ce dispositif a fait l'objet d'une validation par la communauté de communes du ROUILLACAIS

3.4.6.2 FLUX DE POLLUANTS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES

Valeurs limites réglementaires

L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation donne les valeurs limites de rejets dans les eaux superficielles suivantes :

Paramètres	Valeurs limites* (AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totale (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet > 100 g/j

Paramètres	Valeurs limites* (AM du 2 février 1998 modifié)
Azote	30 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 50 kg/j
Phosphore	10 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30 °C

Tableau 37 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel

Flux de polluants liés aux eaux de process

Toutes les eaux de process sont récupérées dans la fosse à vinasses et dans les cuves de vin vides. Elles sont valorisées par épandage suivant un plan d'épandage tenu à jour.

Flux de polluants liés aux eaux pluviales

Au vu des surfaces du site et sur la base d'une pluviométrie annuelle moyenne de 777,1 mm par an, le rejet d'eaux pluviales par l'entreprise est estimé à 16 889 m³/an environ.

L'entreprise réalisera des analyses sur ses rejets d'eaux pluviales.

L'entreprise rejette ses eaux pluviales par infiltration sur sa parcelle via un bassin d'infiltration au nord-est du site. À noter que les eaux des espaces verts ne sont pas collectées et que celles issues des voiries et des aires de dépotage font l'objet d'un traitement par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être infiltrées.

3.4.7 Incidences sur l'environnement

Incidences sur la ressource en eau

Les installations sont existantes et ne seront pas modifiées dans le cadre du projet. Ce projet n'aura pas d'incidences sur la ressource en eau.

Eaux usées sanitaires

Le local du personnel est équipé de sanitaires et de lavabos. Les eaux sanitaires sont traitées par un système autonome puis sont infiltrées. Le système est composé d'une fosse septique de 3 m³ et d'un filtre à sable non drainé de 25 m³. Ce dispositif a fait l'objet d'une validation par la communauté de communes du ROUILLACAIS et ne sera pas modifié dans le cadre de ce projet.

Eaux de process

Les vinasses et les eaux de lavage sont stockées et épandues sur la base d'un plan d'épandage à jour.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures des bâtiments seront orientées vers les bassins incendie puis vers le fossé d'infiltration. Les eaux de voiries sont collectées et orientées vers un séparateur d'hydrocarbures puis envoyées vers le fossé d'infiltration. Les rejets respectent les valeurs de rejet de l'arrêté du 2 février 1998, notamment en concentration d'hydrocarbures. Ils n'ont pas d'impacts sur l'environnement. Les eaux de ruissellement des espaces verts, des toitures et des voies calcaires sont infiltrées par le fossé d'infiltration.

Écoulements accidentels

L'entreprise prévient la dispersion dans l'environnement des écoulements accidentels par la mise en rétention de ses installations. Les débordements sont canalisés vers le bassin à vinasses. Ce bassin dispose d'une surverse vers le bassin d'infiltration qui lui-même dispose d'une surverse vers les parcelles agricoles au nord du site. Cette zone ne présente pas de dangers pour les tiers.

À l'issue d'un éventuel accident, les eaux et terres polluées seront évacuées selon la réglementation en vigueur.

3.4.8 Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne

Le tableau suivant synthétise les orientations du SDAGE ADOUR GARONNE et précise les éléments de compatibilité du projet :

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE		Compatibilité du projet
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts, Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques, Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux, Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire. 	Non concerné
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des maîtres d'ouvrage à l'échelle de périmètres cohérents et de taille suffisante pour mutualiser moyens techniques et financiers et imiter le morcellement des actions, Développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper, Optimiser la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme. 	
Orientation B : Réduire les pollutions		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles, Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée, Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau, Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral. 	L'entreprise prend en charge le traitement de ses eaux sanitaires, de ses eaux process et des eaux pluviales. Ces rejets font l'objet de traitements adaptés et ne constituent pas une source pollution.
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les pollutions ponctuelles issues des collectivités et des entreprises en tenant compte du temps de pluie, Améliorer la connaissance sur les substances médicamenteuses, les nouveaux polluants émergents... Au-delà de la mise en œuvre de la réglementation, cibler les actions de lutte contre les pollutions diffuses, Protéger en priorité les ressources qui alimentent les captages en eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses, Protéger les usages de l'eau des pollutions (eau potable, baignade, aquaculture, etc.), Assurer la compatibilité avec les objectifs du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM). 	
Orientation C : Améliorer la gestion quantitative		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Approfondir les connaissances et valoriser les données, Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique, Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses. 	La fusion des entités permettra la mutualisation de ressources en eau existantes et n'entraînera pas d'évolution des consommations d'eau.
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> Suivre les débits aux points de référence pour déterminer les disponibilités de la ressource en fonction des usages, Mettre en œuvre la gestion collective de l'eau grâce à des organismes uniques de gestion et faire un suivi sur l'évolution des prélèvements, Combiner, dans les territoires, tous les leviers pour résorber les déséquilibres quantitatifs (utilisation économe de l'eau, réserves, gestion collective de l'eau). 	
Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Réduire l'impact des aménagements et des activités, Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral, Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments, Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau, Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation. 	Le site est hors : – zone inondable, – zone humide, – zone potentiellement humide, – Zone sensible aux inondations par remontée de nappe Le projet est conforme avec les orientations du SDAGE.
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la connaissance des cours d'eau ayant des problèmes de sédiments, Optimiser la gestion des sédiments et des déchets flottants, Limiter la prolifération des plans d'eau, Protéger les têtes de bassin versant, Éviter, réduire et à défaut compenser les impacts des activités humaines sur les zones humides, 	

Tableau 38 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE

3.4.9 Compatibilité avec le SAGE CHARENTE

Comme évoqué au §2.7.4.5 de l'état initial, le projet n'est pas concerné par les règles édictées dans le règlement du SAGE, avec lequel il est de fait conforme.

Le tableau pages suivantes récapitule les différentes orientations et dispositions du PAGD du SAGE et précise l'analyse de compatibilité du projet.

- **Considérant les éléments présentés ci-après, le projet est compatible avec le SAGE Charente.**

Objectifs		Compatibilité du projet
Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communication		
N° 1	Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente.	Non concerné
N° 2	Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin.	Non concerné
N° 3	Améliorer la connaissance.	Non concerné
Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants		
N° 4	Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants.	Le site d'implantation est existant et était précédemment anthropisé et occupé pour les activités agricoles de l'entreprise. Le projet et la création du chai ne comportent pas de suppression d'éléments stratégiques du paysage (haies, talus) concourant à la régulation des eaux pluviales et favorisant leur infiltration.
N° 5	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural.	Non concerné
N° 6	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain.	Le projet intègre une gestion des eaux pluviales sur site permettant de les réguler et infiltrer.
Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques		
N° 7	Protéger et restaurer les zones humides.	Le site ne comporte pas de zone humide
N° 8	Protéger le réseau hydrographique.	L'emprise d'implantation ne comporte pas de cours d'eau recensé au titre de la police de l'eau ou de fossé caractéristique des têtes de bassin versant. Le cours d'eau le plus proche est localisé à 1,3 km du site. Le projet et la création du chai à régulariser n'aura aucun impact sur l'hydromorphologie des cours d'eau.
N° 9	Restaurer le réseau hydrographique.	Non concerné
N° 10	Encadrer et gérer les plans d'eau.	Le site ne comporte pas de plan d'eau et aucun plan d'eau n'est projeté.
N° 11	Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche.	Non concerné
Orientation D : Prévention des inondations		
N° 12	Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation.	Non concerné
N° 13	Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine.	L'installation n'est pas localisée en zone d'expansion des crues.
Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage		
N° 14	Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages.	Le projet ne comporte pas de prélèvement en cours d'eau, nappe d'accompagnement de cours d'eau ou système aquifère.
N° 15	Maîtriser les demandes en eau.	Le projet ne comporte pas de prélèvement en cours d'eau, leurs nappes d'accompagnement ou système aquifère. La consommation annuelle de l'installation est très limitée (350 m ³ /an) à partir du réseau de distribution d'eau potable.
N° 16	Optimiser la répartition quantitative de la ressource.	Non concerné
Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants		
N° 17	Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau.	Non concerné
N° 18	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets de polluants d'origine agricole.	Non concerné
N° 19	Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles.	L'installation n'est pas particulièrement émettrice d'eaux usées liées au process, les chais étant dits « secs ». L'entreprise dispose d'un plan d'épandage pour la gestion de ses effluents. Les eaux sanitaires resteront collectées et traitées via un système d'assainissement autonome. Le projet et la construction du chai à régulariser n'ont pas amené de besoin supplémentaire de traitement.

Objectifs		Compatibilité du projet
		Le circuit de refroidissement fonctionne en circuit fermé vis-à-vis du réseau hydrographique. Les installations sont placées en rétention et les débordements de rétention ont été pris en compte.
N° 20	Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques.	Non concerné

Tableau 39 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE

3.4.10 Rejets de substances dangereuses dans l'eau

L'entreprise ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant une surveillance initiale de substances dangereuses en lien avec l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses par les ICPE (RSDE).

3.4.11 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les autres projets connus dans les environs sont détaillés au chapitre 3.3.3.

Les installations et les activités sont existantes et ne seront pas modifiées dans le cadre du projet. Le projet n'aura pas d'incidences cumulées sur les eaux de surface avec les autres projets.

3.5 EAUX SOUTERRAINES ET SOLS

3.5.1 Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines

L'entreprise ne réalise pas de prélèvement ni de rejet dans une masse d'eau souterraine.

Les risques de pollution des eaux et des sols par l'entreprise sont liés :

- à la production d'eaux sanitaires,
- aux rejets des eaux pluviales,
- aux opérations de dépotage,
- aux stockages d'alcools et de vins.

3.5.2 Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols

Les mesures prises pour prévenir les risques de pollution chroniques seront celles mises en place pour prévenir la pollution des eaux de surface évoquées précédemment. Elles regrouperont :

- le traitement des eaux sanitaires par un dispositif d'assainissement autonome,
- la collecte des eaux pluviales issues des bâtiments et des voiries et le traitement des hydrocarbures,
- la mise en rétention des stockages d'alcools, de vins et des aires de dépotage ainsi que la gestion des débordements des rétentions.

3.5.3 Surveillance des eaux souterraines et des sols

Le site n'est pas soumis à une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

3.5.4 Incidence résiduelle

Compte tenu des mesures envisagées par l'entreprise, il n'y aura pas d'incidence résiduelle du fait des rejets de l'entreprise. Les pollutions accidentelles susceptibles de survenir sur le site sont abordées dans la partie 5 « Études de dangers ».

3.5.5 Analyses des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les autres projets connus dans les environs sont détaillés au chapitre 3.3.3.

Les installations et les activités sont existantes et ne seront pas modifiées dans le cadre du projet. Le projet n'aura pas d'incidence cumulée sur les eaux souterraines avec l'autre projet présent dans l'aire d'étude.

3.6 AIR

3.6.1 Sources et nature des émissions à l'atmosphère

Les principales sources d'émissions à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- les poussières issues des circulations sur les voies calcaires,
- la part des anges issue des stockages d'alcool,
- les émissions de gaz d'échappement de véhicules sur le site,
- les gaz de combustion issus des brûleurs des alambics.

3.6.2 Effets des principaux polluants contenus dans les rejets atmosphériques de l'établissement

L'analyse de l'impact des rejets gazeux de l'entreprise est difficile à réaliser dans la mesure où aucune donnée n'est disponible en sortie des sources d'émission et que certaines substances ne disposent pas de valeurs limites.

La part des anges ne présente pas de dangers pour la santé compte tenu de l'exposition à des concentrations faibles. Son impact sur l'environnement est difficile à quantifier. De manière générale, les COV contribuent à perturber les équilibres chimiques avec, pour conséquence, la formation ou l'accumulation d'ozone. Ces réactions chimiques provoquent un effet de serre additionnel, en captant les infrarouges réfléchis par la surface de la Terre au niveau de la troposphère.

3.6.3 Mesures pour limiter les rejets atmosphériques

Les principales mesures de limitation des rejets à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- pour les rejets de combustion des brûleurs : les chaudières font l'objet de tests de combustion chaque année par des personnes compétentes,
- pour les odeurs issues du stockage de vinasses : le bassin est situé 15 m du centre hippique voisin, mais à plus de 120 m de l'habitation la plus proche. Il ne fait l'objet d'aucune plainte,
- pour les poussières issues des circulations, au regard de la faible circulation sur le site, les voies resteront en calcaire,
- la part des anges issue des stockages d'alcools : aucune mesure complémentaire à celles existantes (limitation de la ventilation des chais de vieillissement par exemple) n'est envisagée,
- pour les voies émissions atmosphériques, l'entreprise :
 - utilise des véhicules conformes à la réglementation en vigueur,
 - s'assure de leurs entretiens et de leurs contrôles réguliers,
 - demande la coupure systématique des moteurs en cas d'attente prolongée,
 - limite la vitesse de circulation sur son site.

3.6.4 Flux de polluants

Les rejets de COV correspondant à la part des anges peuvent être estimés à 2 % maximum de la quantité d'alcool stockée. La QSP du site est de 657,4 m³ d'alcool, soit une part des anges de l'ordre de 13 m³/an.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO₂, du CO, des NO_x et des poussières. Les flux de polluants sont au maximum ceux du trafic journalier maximum estimé à :

- 5 camions par jour,
- 7 véhicules légers par jour.

Ce trafic maximum augmentera de 1 % le trafic des camions au niveau de la D118 en passant de 2,33 à 3,23 %, 1,2 % au niveau de la D120 en passant de 2,29 % à 3,5 % et enfin de 5 % au niveau de la D383 en passant de 5,73 % à 10,7 %.

3.6.5 Incidences sur l'environnement

Les émissions liées aux véhicules transitant sur le site ont peu d'incidences, au vu de leur nombre, sur l'environnement.

Les activités de l'entreprise ne seront pas modifiées par ce projet. L'incidence sur l'environnement du site restera faible.

3.6.6 Compatibilité avec les plans de la qualité de l'air

Après dix ans d'actions destinées à la prévention des risques pour la santé liée à l'environnement (PNSE 1 - 2004-2008 et PNSE 2 - 2010-2014), le troisième plan national santé environnement (2015-2019) avait pour ambition de réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Sa mise en œuvre avait été placée sous le copilotage des ministères de l'Environnement et de la Santé.

Il s'articulait autour de 4 grandes catégories d'enjeux :

- enjeux de santé prioritaires,
- connaissance des expositions et de leurs effets,
- recherche en santé-environnement,
- actions territoriales, information, communication et formation.

Le 4^e PNSE 2020-2024 a été soumis à consultation publique du 21 octobre au 10 décembre 2020. Il s'articule autour de 19 actions et poursuit 4 grands axes suivants :

- **Axe 1 : S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter :**
 - Action 1 : Connaître l'état de l'environnement à côté de chez soi et les bonnes pratiques à adopter
 - Action 2 : Identifier les substances dangereuses dans les objets du quotidien
 - Action 3 : Se renseigner sur la bonne utilisation des produits ménagers et leur impact environnemental
 - Action 4 : Approfondir les connaissances des professionnels sur les liens entre l'environnement et la santé
 - Action 5 : Se renseigner sur les conseils de prévention avant et après la grossesse
 - Action 6 : Informer et sensibiliser les jeunes de 16 ans à l'occasion du service national universel.
- **Axe 2 : Réduire les expositions environnementales affectant notre santé :**
 - Action 7 : Réduire l'exposition aux ondes électromagnétiques (dont 5G) et améliorer la connaissance des impacts sanitaires
 - Action 8 : Prévenir les risques liés à la lumière bleue
 - Action 9 : Prévenir et agir dans les territoires concernés par une pollution des sols,
 - Action 10 : Lutter contre les espèces nuisibles et envahissantes, dont le moustique, par des méthodes compatibles avec le développement durable
 - Action 11 : Mieux comprendre et prévenir les cas de légionellose
 - Action 12 : Mieux gérer les risques associés aux nanomatériaux dans un contexte d'incertitude
 - Action 13 : Améliorer la qualité de l'air intérieur au-delà des actions à la source sur les produits ménagers et les biocides
 - Action 14 : Agir pour réduire l'exposition au bruit
- **Axe 3 : Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires**
 - Action 15 : Créer une plateforme collaborative pour les collectivités sur les actions en santé environnement et renforcer les moyens des territoires pour réduire les inégalités territoriales en santé environnement,
 - Action 16 : Sensibiliser les urbanistes et aménageurs des territoires pour mieux prendre en compte les problématiques de santé et d'environnement dans les documents de planification territoriale et les opérations d'aménagement.
- **Axe 4 : Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations**
 - Action 17 : Créer un Green Data Hub,

- Action 18 : Structurer et renforcer la recherche sur l'exposome et mieux connaître le poids des maladies liées aux atteintes à l'environnement,
- Action 19 : Surveiller la santé de la faune sauvage et prévenir les zoonoses.

Seules quelques actions seraient applicables au site SARL ROUFFIGNAC et plus largement aux industriels à savoir les actions 9, 11, 13, 14 et 19. Les problématiques associées à ces actions ont été traitées dans les différentes parties de la présente étude et permettent de répondre à ces actions.

Le projet de l'entreprise est compatible avec le PNSE.

3.6.7 Analyses des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les autres projets connus dans les environs sont détaillés au chapitre 3.3.3.

Le seul projet dans l'aire d'étude correspond à la création d'un hangar agricole couvert de panneaux photovoltaïques. Ce projet n'est pas une source d'émissions dans l'air.

Le projet n'aura pas d'incidences cumulées sur l'air avec l'autre projet présent dans l'aire d'étude.

3.7 DÉCHETS

3.7.1 Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits

Le tableau suivant présente les quantités de déchets par type.

Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Production annuelle	Filière hors site
Déchets non dangereux	02 07 01	Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	140 m ³	Stockage en bassins à vinasses ou en cuve vide puis épandage
	02 07 02	Déchets de la distillation de l'alcool	3 240 m ³	
	20 03 01	Déchets municipaux en mélange	2 t/an	Containers communaux
Déchets dangereux	13 05 02	Boue du séparateur d'hydrocarbures	<1 m ³ /an	Prestataire spécialisé

Tableau 40 : Quantités de déchets sur site au terme du projet

3.7.2 Mesures prises pour limiter l'impact des déchets

L'entreprise gère ses déchets au quotidien en respectant la réglementation en vigueur.

En cas de travaux, elle prévoira une collecte et un tri sélectif des déchets de construction (cf. chapitre 3.1).

Un tri sélectif est en place au sein des locaux du personnel en fonction des solutions en vigueur sur la commune.

Les effluents de process sont valorisés par épandage suivant un plan d'épandage tenu à jour. Ce plan est présent en annexe.

3.7.3 Incidences sur l'environnement

Les déchets générés par l'entreprise n'auront pas d'incidences significatives sur l'environnement, compte tenu de leur mode de stockage, d'élimination ou de valorisation.

3.7.4 Suivi des déchets

L'entreprise tient à jour un cahier d'épandage ainsi qu'un registre de suivi de ses déchets.

3.7.5 Compatibilité avec les plans de gestion des déchets

3.7.5.1 PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- Réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets (minéraux, dangereux, et non dangereux non-minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques. Il s'articule autour de plusieurs axes dont notamment la prévention de production de déchets des entreprises.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets (minéraux, dangereux, et non dangereux non minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques. Il s'articule autour de plusieurs axes dont notamment la prévention de production de déchets des entreprises.

Pour atteindre ces objectifs, trois flux prioritaires sont considérés sur la base de l'étude de préfiguration du programme, en identifiant les trois critères de priorité environnementale à savoir :

- l'importance des tonnages de déchets produits pour chaque flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus « quantitativement significatifs »,
- l'intérêt environnemental de la réduction d'une tonne de ce flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus problématiques environnementalement,
- le potentiel de réduction estimé, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux pour lesquels le gisement de progrès était le plus immédiat.

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 1 » :

- la matière organique — volet gaspillage alimentaire,
- les produits du BTP,
- les produits chimiques,
- les piles et accumulateurs,
- les équipements électriques et électroniques (EEE)
- le mobilier,
- le papier graphique,
- les emballages industriels.

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 2 » :

- les emballages ménagers,
- les métaux, les plastiques,
- les véhicules,
- le textile (non sanitaire).

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 3 » :

- la matière organique — volet compostage,
- les végétaux — volet réduction de la production,
- les inertes (hors BTP),
- le bois, le verre, les autres papiers.

Le projet de l'entreprise est en phase avec le PNPD notamment pour l'épandage de vinasses comme apport de fertilisant des terres agricoles.

3.7.5.2 LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

La loi NOTRE donne à la Région Nouvelle-Aquitaine une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la Région de définir un cadre stratégique

favorable à un développement économique et social. Dans ce contexte, elle a initié en décembre 2016, l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine, comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans,
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

À cet effet, il a regroupé :

- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets non Dangereux,
- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets du BTP,
- 3 plans régionaux de prévention et gestion des Déchets dangereux.



Afin de donner au plus tôt le cadre structurant, la Région a choisi d'engager rapidement les travaux d'élaboration du PRPGD et de pouvoir proposer un projet de PRPGD pour la fin de l'année 2017.

Pour ce faire, les principales étapes sont les suivantes :

- Février 2017 : délibération de lancement de l'élaboration du plan,
- Juin 2017 : finalisation de l'état des lieux,
- Juillet 2017 : présentation de l'état des lieux à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES),
- Septembre 2017 : finalisation de la phase prospective,
- Fin 2017 : projet de plan,
- Fin-2018 : approbation du plan.
- 21 octobre 2019 : Adoption du PRPGD.

Le PRPGD n'a pas de portée prescriptive, c'est-à-dire qu'il n'édicte pas de règles précises. Cependant, toutes les décisions prises sur le territoire par des acteurs publics et leurs délégataires en matière de prévention et de gestion des déchets devront être compatibles avec le PRPGD, et avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

L'analyse du projet de la SARL ROUFFIGNAC avec les objectifs de ce plan est proposée ci-dessous.

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
2.1 Donner la priorité à la prévention des déchets		
Les déchets ménagers et assimilés		
Objectif : La loi définit un objectif de réduction des DMA de 10 % à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le Plan de Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution du ratio de DMA de 12 % entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -14 % à 2031.	Producteurs de déchets ménagers et assimilés	Les quantités de déchets assimilés aux déchets ménagers seront limitées à 2 t/an.

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lutter contre le gaspillage notamment alimentaire ; Favoriser la gestion de proximité des biodéchets Promouvoir le réemploi, la réparation et la réutilisation ; Développer les démarches d'éco-exemplarité des administrations, collectivités, établissements publics, mais aussi des entreprises du tertiaire, permettant une consommation responsable et une gestion des déchets axée sur la prévention et le recyclage ; Mettre en place d'autres actions comme par exemple le développement des textiles sanitaires réutilisables, la poursuite des actions Stop Pub, le développement de la consigne dans le cadre de la consommation locale, l'économie de la fonctionnalité... 	<p>Producteurs de déchets ménagers et assimilés</p>	<p>Actions non applicables à la SARL ROUFFIGNAC. En effet, le site ne produit pas de déchets alimentaires, ni de biodéchets.</p>
Boues issues de l'assainissement		
<p>Objectif : Le Plan prévoit une amélioration du taux de siccité des boues intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un maintien du tonnage de boues en matières brutes en 2025 et 2031, malgré l'augmentation du tonnage de matières sèches liée à l'augmentation de population, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine — Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 207/423 Une amélioration de la qualité des boues en vue de leur valorisation notamment par compostage et méthanisation. 	<p>Producteurs de déchets de boues d'assainissement</p>	<p>Le site émet 3 380 m³ de déchets qui sont ensuite épandus via un plan d'épandage.</p>
Déchets inertes du BTP		
<p>Objectif : Le Plan prévoit une diminution des déchets inertes du BTP de 5 % entre 2015 et 2025 et de 10 % entre 2015 et 2031 malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP grâce à la mise en œuvre des 3 axes prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Éviter la production hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets, Favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers du bâtiment, Réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits ; 	<p>Producteurs de déchets de BTP</p>	<p>Le dossier étant une régularisation administrative, il n'est pas prévu de travaux en dehors de la mise en conformité des installations de protection contre la foudre.</p>
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Informier et sensibiliser les différents acteurs du chantier ; Inciter à l'exemplarité des maîtres d'ouvrages publics ; Développer des offres territoriales de matériaux de réemploi ou de réutilisation ; Développer les diagnostics déchets dans le cadre des chantiers de rénovation et de démolition ; Accompagner les actions pilotes ; Porter à connaissance les exutoires pour les déchets dangereux, soit par le biais de prestataires privés, soit par le biais des déchèteries. 		
Déchets d'activité économique non dangereux non inertes		
<p>Objectif : Le Plan définit un objectif de stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique.</p>	<p>Producteurs de déchets d'activités économiques</p>	<p>Les principaux déchets générés par le site sont les déchets non dangereux associés au lavage, nettoyage et issus de la distillation de</p>
<p>Actions :</p>		

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> Capitaliser les retours d'expérience ; Communiquer auprès des entreprises sur les possibilités de reprise notamment par les filières de responsabilité élargie du producteur, le développement d'actions d'écologie industrielle et les objectifs réglementaires ; Accompagner les acteurs économiques afin d'identifier les possibilités de diminution de leurs différentes consommations (énergie, eau, matière première) et de leur production de déchets ; Développer l'écoconception ainsi que l'écologie industrielle et territoriale ; Développer l'économie de la fonctionnalité. 		<p>l'alcool et représente 3 380 m³/an. Ces déchets sont traités par épandage.</p> <p>Les autres déchets générés par le site sont en quantité très faible.</p> <p>Le site applique des procédures de tri par rapport aux déchets récupérés par la commune.</p>
Déchets dangereux		
<p>Objectif : Le Plan prévoit une stabilisation du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique et de la population sous réserve de : — l'évolution réglementaire, — la production de terres polluées qui est fonction des chantiers et de leur emplacement donc difficile à estimer.</p>	<p>Producteurs de déchets dangereux</p>	<p>Les seuls déchets dangereux produits par le site sont les boues de séparateur d'hydrocarbures. Elles sont traitées par un prestataire spécialisé.</p>
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduire la production de déchets dangereux en limitant l'utilisation de matériaux ou produits dangereux ; Mettre en place un tri systématique des déchets dangereux de manière à ce qu'ils soient isolés des autres déchets et traités dans des filières dédiées ; 		
Actions transversales		
<ul style="list-style-type: none"> Considérer la prévention comme une filière à part entière avec des moyens humains et financiers ; Mettre en place une animation régionale ; Créer les conditions favorables pour évaluer et développer la tarification incitative ; Inciter à agir, former et faire connaître ; Soutenir les actions innovantes, capitaliser leurs résultats et les faire connaître ; 	<p>Acteurs régionaux de la prévention des déchets</p>	<p>Objectif non applicable à SARL ROUFFIGNAC.</p>
2.2 Développer la valorisation matière des déchets		
Augmenter le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière des déchets ménagers et assimilés :		
<p>Le Plan détermine 3 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des ordures ménagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le développement de la collecte des biodéchets dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (cf. point suivant) ; L'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages (et notamment l'extension des consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages plastiques) et de papiers ; L'application du décret « 5 flux » (tri à la source des matériaux recyclables à savoir déchets de papier, métal, plastique, verre et de de bois) au niveau des déchets non ménagers collectés avec les ordures ménagères. <p>Le Plan définit 4 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des déchets occasionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le développement des filières de responsabilité élargie du producteur, 	<p>Producteurs de déchets ménagers et assimilés</p>	<p>Le site ne conditionne pas de produits destinés aux particuliers.</p> <p>D'autre part, pour les déchets type « ménagers », ces derniers seront triés suivant les procédures applicables au niveau communal.</p>

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> Le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets occasionnels, L'amélioration du tri en déchèterie, L'amélioration du niveau de valorisation des gravats en déchèteries (80 % en 2031 au lieu de 50 % en 2015). 		
Développer le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation organique		
<p>Le Plan régional définit un objectif global de séparation et détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels (OMr) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Détournement des biodéchets des OMr : - 14 % en 2025 et -18 % en 2031 par rapport à la quantité d'OMr estimée dans le scénario tendanciel ; Part des biodéchets dans les OMr (estimée à 78 kg/hab.an en 2015) réduite de 37 % en 2025 puis de 53 % en 2031. Les priorités retenues par le Plan pour atteindre ces objectifs portent sur : <ul style="list-style-type: none"> Le développement de la gestion de proximité avec traitement in situ : compostage domestique, partagé en pied d'immeuble, à l'échelle d'un quartier ou d'un établissement public ou privé ; La mise en place de collectes séparées (en porte-à-porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation) ; Un maillage suffisant en installations de valorisation des biodéchets. 	Producteurs de biodéchets	Objectif non applicable à SARL ROUFFIGNAC.
Favoriser la valorisation en proximité des lieux de production des déchets du BTP		
<p>L'objectif du Plan porte sur une valorisation de 80 % des déchets inertes tracés en sortie de chantier dès 2025. Il retient les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la demande en matériaux inertes recyclés (éco-exemplarité des maîtres d'ouvrages publics) ; Améliorer les pratiques de tri et de gestion des déchets sur chantier pour mieux valoriser les déchets ; Professionnaliser la filière de valorisation ; Mettre en place un maillage d'installations de reprise des déchets du BTP et des possibilités locales de valorisation. 	Producteurs de déchets du BTP	Le dossier étant une régularisation administrative, il n'est pas prévu de travaux en dehors de la mise en conformité des installations de protection contre la foudre.
Valoriser en proximité les boues issues de l'assainissement		
<p>Objectif qui se traduit par les 2 axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pérenniser la valorisation organique des boues issues de l'assainissement au niveau actuel principalement par compostage ou après méthanisation par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et un partenariat renforcé avec le monde agricole local ; Limiter le transport des boues par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités notamment de méthanisation sur le territoire du Plan. 	Producteurs de déchets de boues d'assainissement	Le site émet 3 380 m ³ de déchets qui sont ensuite épandus via un plan d'épandage.
Améliorer la valorisation matière des déchets d'activités économiques		
<p>Le Plan retient les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique ; Développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale ; 	Producteurs de déchets d'activités économiques	<p>Les principaux déchets générés par le site sont les déchets assimilables à des déchets ménagers estimés à 2 t/an.</p> <p>Le site appliquera les procédures de tri applicables au niveau communal.</p>

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques ; Améliorer la gestion de certains déchets d'origine agricole. Afin de faire face aux nouveaux besoins, le Plan donne un objectif global d'augmentation de la performance et la capacité de tri des déchets d'activité économique (DAE) : Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine — Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019. En améliorant les performances des installations actuelles de tri de DAE qui peut nécessiter la mise en œuvre d'équipements supplémentaires de tri, mais aussi une meilleure préparation des déchets en amont pour réduire les catégories de déchets à trier et les refus, En créant de nouvelles capacités de tri des DAE si l'exploitation des capacités techniques existantes ne suffit pas, au plus près des gisements de DAE produits. 		
2.3 Améliorer la gestion des déchets du littoral		
		Objectif non applicable à SARL ROUFFIGNAC.
2.4 Améliorer la gestion des déchets dangereux		
<p>Le Plan porte des objectifs et des ambitions qui se traduisent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un renforcement de la collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux. Un point d'attention particulier est porté sur les déchets d'activités de soin à risque infectieux que l'on peut retrouver dans les collectes sélectives et dans les ordures ménagères ; Le regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport ; La limitation de leur transport en distance et le recours au transport alternatif <p>Les projets de développement de nouvelles filières ou des activités de traitement (valorisation) des déchets dangereux en région sont encouragés. Cependant, tout projet devra être élaboré en cohérence avec les régions limitrophes et les besoins recensés.</p>	Producteurs de déchets dangereux	Les seuls déchets dangereux produits par le site sont les boues de séparateur d'hydrocarbures. Elles sont traitées par un prestataire spécialisé.
2.5 Préférer la valorisation énergétique à l'élimination		
Préparation et valorisation de combustibles solides de récupération (CSR)		
<p>La production de combustibles solides de récupération (CSR) s'inscrit en complément de la valorisation matière, en cherchant à valoriser des déchets qui ne peuvent pas être recyclés. Leur préparation vise à répondre à des exigences à la fois de densité énergétique, mais également de réduction de contaminants lors de la combustion.</p> <p>Le Plan attend que les CSR soient produits à partir de déchets résiduels, actuellement dirigés vers les installations de stockage, mais après toute opération de prévention et de valorisation conformément aux objectifs du Plan.</p> <p>Cette filière est complémentaire au tri à la source des déchets recyclables et à toute action de prévention : elle ne doit pas aboutir à collecter demain en mélange des déchets qui sont aujourd'hui valorisés et/ou collectés sélectivement en vue d'une valorisation matière et à dégrader ainsi les performances de recyclage. Le dimensionnement des projets devra intégrer les objectifs amont de prévention et de valorisation matière du Plan.</p>	Producteurs de CSR	Objectif non applicable à SARL ROUFFIGNAC

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
Le Plan attend et porte la mise en place d'une réflexion relative à la production et la valorisation de CSR.		
Amélioration de la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux		
Le Plan fixe un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération, en particulier celles qui sont considérées sans valorisation énergétique et donc qualifiées d'installations d'élimination afin qu'elles possèdent la performance énergétique suffisante pour devenir unité de valorisation énergétique, conformément à la réglementation. Le Plan considère que la capacité actuelle d'incinération est suffisante et ne prévoit pas de capacité d'incinération supplémentaire en région Nouvelle-Aquitaine. Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires sur le territoire régional.	Unité d'incinération sans valorisation énergétique	Objectif non applicable à SARL ROUFFIGNAC
2.6 Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010		
<p>En matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes, le Plan fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un objectif de réduction par 2 des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés ; • Un objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance ; • Des échanges avec les régions voisines dans une logique de principe de proximité. <p>Le Plan permet les échanges (importation et exportation) avec les régions limitrophes, qui doivent être réalisés avec un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional. La capacité régionale de stockage est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe de proximité et d'autosuffisance. Il s'agit pour le Plan d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume.</p> <p>Le Plan constate qu'au regard de la limite régionale découlant de l'application des dispositions réglementaires de réduction de la capacité régionale de stockage applicable aux nouvelles demandes d'autorisation (-50 % en 2025 par rapport à la quantité de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010), la Nouvelle-Aquitaine se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées à horizon 2020, 2025 et 2031.</p> <p>Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le Plan attend, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du Plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage.</p> <p>Le Plan ne prévoit pas de nouveau site de stockage, compte tenu de l'excédent de capacité jusqu'à son échéance en 2031. Il incite à la mise en place de partenariats entre collectivités dotées de la compétence traitement, dans une logique de gestion optimisée et de proximité, s'appuyant sur un échange entre installations.</p>	Producteurs de déchets non dangereux	<p>Les principaux déchets générés par le site sont les déchets non dangereux associés au lavage, nettoyage et issus de la distillation de l'alcool et représente 3 380 m³/an. Ces déchets sont traités par épandage.</p> <p>Les autres déchets générés par le site sont en quantité très faible.</p> <p>Le site applique des procédures de tri par rapport aux déchets récupérés par la commune.</p>
2.7 Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE		
Déchets du BTP		
<ul style="list-style-type: none"> • D'améliorer les pratiques de remblais des déchets inertes dans le cadre d'aménagements et leur suivi ; • De lutter contre les décharges non autorisées et décharges sauvages 	Producteurs de déchets du BTP	Le dossier étant une régularisation administrative, il n'est pas prévu de travaux en dehors de la mise en conformité des installations de protection contre la foudre.
Véhicules hors d'usage (VHU)		
<ul style="list-style-type: none"> • D'informer les détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la localisation des centres de traitement des véhicules hors d'usage agréés, les conditions de reprise et 	Producteurs de VHU	Objectif non applicable à SARL ROUFFIGNAC.

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<p>l'intérêt d'y recourir afin d'éviter les sites illégaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> De sensibiliser les garagistes sur les possibilités offertes pour faire évacuer les véhicules hors d'usage en leur possession ; Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine — Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 213/423 De travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région. Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : compte tenu de son caractère transfrontalier, la région Nouvelle-Aquitaine est concernée par la problématique grandissante portant sur des transferts transfrontaliers illicites de déchets, notamment de déchets d'équipements électriques et électroniques. Il est donc nécessaire de renforcer ses outils de lutte contre ces pratiques. Pour cela le Plan recommande un appui des services déconcentrés de l'Etat en région permettant d'accompagner la mise en conformité et le contrôle des différents acteurs/détenteurs de DEEE avec la législation. 		
2.8 Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets		
Les déchets concernés par cet objectif sont notamment les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, les déchets inertes du BTP, les déchets dangereux diffus... La Région assurera un suivi annuel du Plan en s'appuyant sur l'observatoire régional sur les déchets.	Acteurs régionaux de la prévention des déchets	Objectif non applicable à SARL ROUFFIGNAC.

Tableau 41 : Compatibilité du projet avec le PRPGD Nouvelle-Aquitaine

Le site de l'entreprise sera compatible avec le PRPGD en vigueur.

3.7.6 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les autres projets connus dans les environs sont détaillés au chapitre 3.3.3.

Le seul projet dans l'aire d'étude correspond à la création d'un hangar agricole couvert de panneaux photovoltaïques. Ce projet n'est pas une source de déchets.

Le projet n'aura pas d'incidences cumulées sur les déchets avec l'autre projet présent dans l'aire d'étude.

3.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

3.8.1 Origine et localisation des émissions sonores et vibrations

Les émissions sonores du site ont pour origine :

- le fonctionnement du groupe froid,
- les machines et pompes (dépotage, transferts...),
- le trafic de véhicules sur le site,
- les éventuels travaux.

Hors périodes de travaux, l'entreprise ne dispose pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site et de constituer une gêne pour le voisinage.

3.8.2 Mesures pour limiter les niveaux sonores

Si besoin de réaliser des travaux, ceux-ci s'effectueront dans les tranches horaires 8 h-18 h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends.

L'entreprise utilise des engins conformes à la réglementation.

Il n'est pas prévu de mesures complémentaires hors périodes de travaux en fonctionnement normal des installations.

3.8.3 Niveaux sonores

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dB(A) en période de jour et de 60 dB(A) en période de nuit.

Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	Période de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Période de 22 h à 7 h, dimanches et jours fériés
Inférieur ou égale à 70 dB (A) de jour et 60 dB (A) de nuit	70 dB (A)	60 dB (A)

Tableau 42 : Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB (A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB (A) et pour la période nocturne s'étalant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB (A).

Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER	Émergence admissible pour la période de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période de 22 h à 7 h, dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Tableau 43 : Émergences admissibles dans les ZER

Des mesures ont été réalisées conformément à la norme NFS 31010 relative au mesurage du bruit dans l'environnement, sur des séries de 30 minutes, selon la méthode de contrôle.

3.8.3.1 LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

Les points de mesures sont précisés sur la carte ci-dessous. Ils correspondent à une zone à émergence réglementée pour les points n° 1 et 2 et à la limite de propriété pour les points n° 1, 2 et 3.

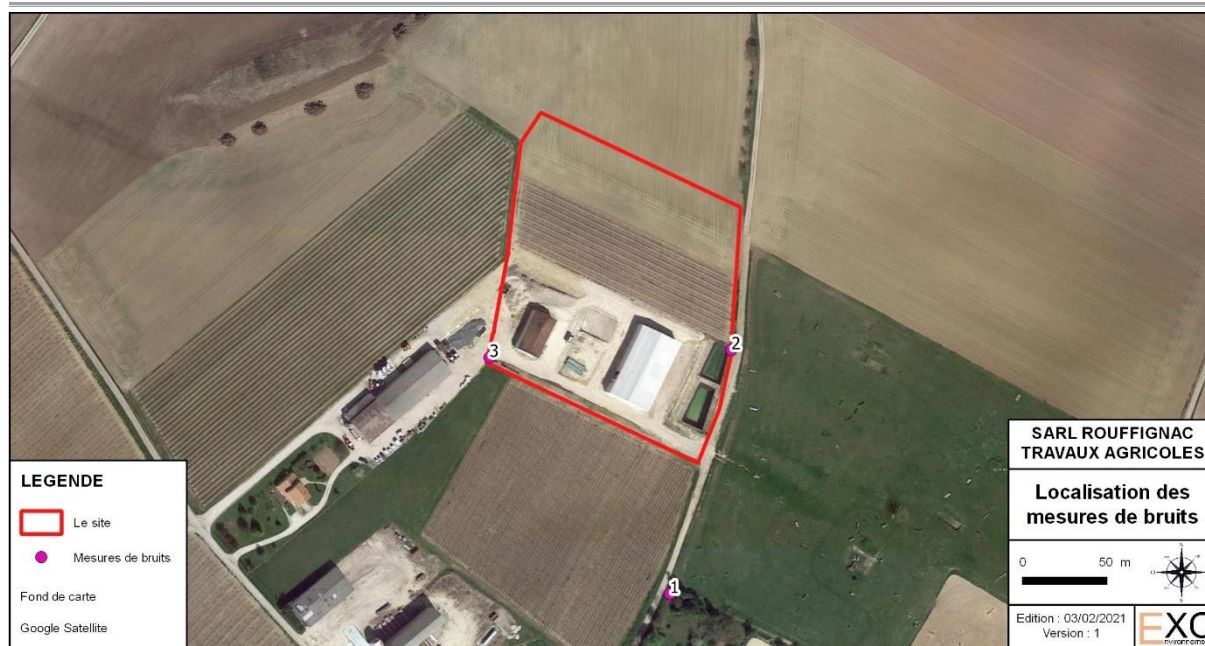


Figure 52 : Localisation des points de mesure de bruits

3.8.3.2 CONDITIONS DE MESURAGE ET APPAREILLAGE

Les caractéristiques de l'appareillage des mesures utilisées sont les suivantes :

- sonomètre KIMO classe 2, de type DB300/2, n° de série 17080264,
- microphone classe 2 KIMO, n° 504936, avec préamplificateur KIMO n° 16070440,
- boule anti-vent,
- calibreur KIMO n° 17080530,
- date d'étalonnage : 19 août 2019,
- date de calibration : 20 janvier 2021.

Les horaires de fonctionnement du site seront les suivants :

- lundi au vendredi de 8 h – 12 h et 14 h – 18 h

Les mesures ont été réalisées dans les conditions météorologiques suivantes le 20 janvier 2021 :

Heure	Température	Pluie	Vent	Pression
4 h 50 - 10 h 51	3 à 8 °C	0 mm/1 h	20 km/h sud-ouest Rafales	1013 hPa

Tableau 44 : Station météo Cognac-Châteaubernard

Les sols aux points n° 1 et 2 correspondent à des sols enherbés, le point n° 3 a été réalisé sur un sol en calcaire.

Les variations de bruits pour les trois points de mesures sont essentiellement liées à la circulation routière aux abords du site. À noter également que les mesures ont été réalisées en période de distillation.

3.8.3.3 RÉSULTATS DES MESURES ET COMMENTAIRES

Les résultats figurent dans le tableau ci-après.

		Niveaux sonores période de jour, en activité, en dBA		
		Point 1	Point 2	Point 3
Niveau sonore (LAeq, t)		41,7 dB	47,6 dB	41,0 dB
Type sols		Herbe	Herbe	Calcaire
Horaires de prises de mesures		9 h 2 -> 10 h 51	8 h 7 →9 h	7 h 31 ->8 h 5
Climat	T°	8°	5°	3°
	Météo	Quelques nuages	Quelques nuages	Quelques nuages
	Vent	Vent du sud-ouest avec des rafales	Vent du sud-ouest avec des rafales	Vent du sud-ouest avec des rafales
Remarques		Circulation lointaine de véhicules	Circulation lointaine de véhicules Activités agricoles lointaines	Circulation lointaine de véhicules

Tableau 45 : Résultats des mesures de 2021 diurnes

		Niveaux sonores période de nuit, en activité, en dBA		
		Point 1	Point 2	Point 3
Niveau sonore (LAeq, t)		39,8 dB	52,0 dB	39,0 dB
Type sols		Herbe	Herbe	Calcaire
Horaires de prises de mesures		4 h 38 ->5 h 11	5 h 15 →5 h 47	5 h 53 ->6 h 23
Climat	T°	5°	5°	3°
	Météo	Quelques nuages	Quelques nuages	Quelques nuages
	Vent	Vent du sud-ouest avec des rafales	Vent du sud-ouest avec des rafales	Vent du sud-ouest avec des rafales
Remarques		Circulation lointaine de véhicules	Circulation lointaine de véhicules, Vent plus marqué à cet emplacement	Circulation lointaine de véhicules

Tableau 46 : Résultats des mesures de 2021 nocturnes

Les valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété sont respectées en périodes diurnes et nocturnes.

Le dossier étant une régularisation administrative associée aux activités déjà sur le site, il n'a pas été réalisé de modélisations des nuisances sonores liées aux activités étant donné que les mesures de bruit sont représentatives.

Les niveaux sonores enregistrés lors des mesures illustrent principalement la circulation routière sur les routes à proximité et l'activité agricole sur le site.

Au regard des activités existantes et du fait du respect des valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété et en zone d'émergence réglementée en période d'activité, les niveaux sonores hors activité n'ont pas été relevés.

3.8.4 Incidences sur l'environnement

Aucune incidence significative n'est attendue sur l'environnement étant donné que les activités sont déjà présentes et que les mesures ont été réalisées en fonctionnement normal du site.

3.8.5 Surveillance des émissions sonores

Au regard des activités de vieillissement d'alcools envisagées sur le site, l'entreprise souhaiterait déroger à une prescription de surveillance périodique des émissions sonores. À défaut une surveillance quinquennale sera mise en place.

L'entreprise respectera les valeurs réglementaires citées précédemment issues de l'arrêté du 23 janvier 1997.

3.8.6 Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus

Les autres projets connus dans les environs sont détaillés au chapitre 3.3.3.

Il n'y a pas d'effets cumulés avec d'autres projets dans l'aire d'étude.

3.9 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

Les émissions de gaz à effet de serre sur le site sont principalement dues aux émissions :

- de dioxyde de carbone par les véhicules de transport,
- de dioxyde de carbone par les chaudières,
- de CO₂ associé à la fabrication vin,
- de CO₂ indirect associé à la consommation électrique,

L'entreprise retient un certain nombre d'actions pour une utilisation rationnelle de l'énergie, et notamment :

- la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée,
- la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcools, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion,
- le suivi des consommations,
- le réglage annuel des installations de combustion,
- la prévention et la réparation des installations techniques,
- l'isolation des bâtiments si possible,
- la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie,
- la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le stockage de paille et le chai de vinification.

Conclusion

La sensibilisation du personnel aux économies d'énergies, la mise en place de panneaux photovoltaïques, l'arrêt des véhicules en attente de chargement-déchargement, le contrôle et l'entretien des installations contribuent à la limitation des consommations énergétiques sur le site.

3.10 CLIMAT

3.10.1 Généralités sur le réchauffement climatique

Le 5^e rapport du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) réaffirme que l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre pourrait entraîner des changements majeurs au niveau des températures, du niveau des mers, ou de la fonte des glaces.

L'effet de serre est un phénomène thermique qui permet de maintenir la température de l'atmosphère par piégeage du rayonnement infrarouge émis par la terre. L'atmosphère laisse passer une partie du rayonnement solaire qui vient frapper le sol. Réchauffé, celui-ci émet un rayonnement infrarouge en partie ou totalement piégé par l'atmosphère rendue « imperméable » par la présence de gaz, dont principalement la vapeur d'eau sur Terre. On observe alors une isolation accrue de la planète et un réchauffement global de celle-ci.

En résumé, le GIEC prévoit :

- Jusqu'à 4,8 C d'augmentation de la température d'ici à 2100 : les modèles climatiques prévoient, selon les scénarios plus ou moins pessimistes, une élévation de la température comprise entre 0,3 C et 4,8 C pour la période 2081-2100, par rapport à la moyenne de 1986-2005,
- un réchauffement d'origine humaine avec une probabilité supérieure à 95 % que l'élévation de la température terrestre relevée depuis le milieu du XX^e siècle est bel et bien le fait de l'accumulation des gaz à effet de serre d'origine humaine,
- une hausse du niveau des mers jusqu'à un mètre : avec une augmentation moyenne de 26 cm à 98 cm d'ici à 2100 contre 18 cm à 59 cm dans le rapport 2007. Entre 1901 et 2010, les océans se sont déjà élevés de 19 cm,
- des événements climatiques extrêmes plus nombreux et plus intenses, tels que les sécheresses, pluies diluviennes, des cyclones tropicaux plus fréquents,
- Une insécurité alimentaire exacerbée avec une baisse des rendements des grandes cultures de 2 % en moyenne par décennie sans réel effort d'adaptation, alors que pour répondre à la demande mondiale, il faudrait en augmenter la production de 14 % par décennie,
- des problèmes sanitaires en hausse,
- des risques accrus d'extinction des espèces,
- plus de conflits et de rivalités,
- un modèle énergétique à revoir pour réduire la concentration des gaz à effet de serre d'ici la fin du siècle à 450 parties par million (ppm) — valeur associée par les scientifiques à un réchauffement de 2 °C — qui suppose de réduire les émissions mondiales entre 40 % et 70 % d'ici 2050 et de les ramener à un niveau « proche de zéro » d'ici à 2100.

3.10.2 Impacts des installations vis-à-vis du climat

Les gaz à effet de serre pouvant être associés aux activités de l'entreprise sont faibles, ils se résument à la consommation électrique pour les équipements (pompes, mélangeurs, éclairages...) et aux émissions de gaz de combustion des alambics.

L'ensemble du site est couvert par un transformateur de 120 kVA, avec une consommation annuelle de 41 500 kW/an. Les alambics du site consomment environ 180 t/an de propane, soit 2 322 400 kW/h/an.

Les deux sites fusionnés disposent du même compteur d'électricité. La consommation du chai est donc déjà intégrée à la consommation du reste des installations. Le projet n'entraînera pas d'augmentation de la consommation d'électricité du site.

La transformation de ces consommations en tonnes de carbone ou dioxyde de carbone ou d'équivalent CO₂ nécessite :

- l'application de facteurs de conversion dits « climat » pour estimer les quantités de CO₂ émises : ils sont donnés par l'arrêté du 15 Septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

Énergie	Kg CO ₂ /kWh PCI
Bois, biomasse	0,013
Gaz naturel	0,234
Fioul domestique	0,300
Charbon	0,384
Gaz propane ou butane	0,274
Autres combustibles fossiles	0,320
Électricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment	0
Électricité (hors électricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment)	0,084

Tableau 47 : Facteurs de conversion « climat » extraits de l'arrêté du 15 septembre 2006

- la conversion de l'énergie finale en énergie primaire : l'arrêté du 15 septembre 2006 précise les facteurs de conversion de l'énergie finale (exprimée en PCI) en énergie primaire :
 - 2,58 pour l'électricité ;
 - 1 pour les autres énergies ;
- d'appliquer un coefficient de 0,09 kg équivalent CO₂ produit par kWh d'électricité, la production d'électricité en France provenant à près de 80 % de du nucléaire,
- de tenir compte du potentiel de réchauffement global (PRG) des gaz émis, le PRG étant un indicateur visant à regrouper sous une seule valeur l'effet cumulé de toutes les substances contribuant à l'accroissement de l'effet de serre. Il s'exprime en équivalent CO₂.

Par définition, l'effet de serre attribué au CO₂ est fixé à 1 et celui des autres substances relativement au CO₂, sur la base d'un horizon fixé à 100 ans afin de tenir compte de la durée de séjour des différentes substances dans l'atmosphère.

Les PRG de ces différents gaz tels que définis par le GIEC dans leur 5^e rapport sont les suivants :

- CO₂ = 1
- CH₄ = 30
- N₂O = 265
- SF₆ = 26 100

Les consommations d'énergies projetées de l'entreprise sont traduites ci-après en tonnes de CO₂, de carbone et en tonnes équivalent CO₂.

Type d'énergie	Consommation projetée kWh/an PCI	Émissions	
		Tonnes CO ₂	Tonnes de carbone
Électricité	41 500 kWh/an	6,9 t	1,9 t
Gaz	2 322 000 kWh/an	190,8 t	52,1 t
Total.	2 363 500 kWh/an	640 t	174,5 t

Tableau 48 : Calcul des émissions de Carbone et de CO₂ associés aux consommations d'énergies

Ces calculs ne tiennent pas compte des expéditions de produits ni des déplacements du personnel ni du CO₂ émis lors des phases de vinification.

Les activités sont existantes et ne seront pas modifiées par le projet. L'impact du projet sur le climat sera limité de par l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il n'y a pas d'évolution importante des émissions de CO₂ à attendre du fait du projet.

3.10.3 Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement De Développement Durable et D'égalité des Territoires (SRADDET)

Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Ce schéma est l'outil que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. Dès le début, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix d'y appréhender toutes les dimensions de l'aménagement du territoire, en prenant en compte le développement économique, la formation et l'emploi, l'environnement, le numérique, la santé... Autant de thématiques traitées jusque-là indépendamment, dans différents plans et schémas. Avec ce schéma, la Région renforce son rôle d'aménageur du territoire et fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire :

- Bien vivre dans les territoires,
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité,
- Produire et consommer autrement,
- Protéger notre environnement naturel et notre santé.

Ces priorités sont déclinées elles-mêmes en 3 orientations :

- Orientation 1 : Une Nouvelle-Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois avec 30 objectifs,
- Orientation 2 : Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux avec 33 objectifs,
- Orientation 3 : Une Nouvelle-Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous avec 17 objectifs. Ces objectifs ne sont pas en lien direct avec les activités du site.

Les objectifs applicables au présent projet seraient :

- orientation 1 :
 - Ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux,
 - Développer une économie du réemploi, favorisant l'emploi local et l'économie sociale et solidaire,
 - Optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire
- Orientation 2 :
 - Requalifier les entrées de villes et zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité,
 - Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage
 - Préserver et restaurer les continuités écologiques, la biodiversité et la qualité des paysages et leur diversité.
 - Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030,
 - Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments,
 - Développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP, biodéchets et déchets d'emballages

En l'absence d'impact direct sur le climat et sur l'air extérieur, le projet de l'entreprise est compatible avec le SRADDET.

3.11 ÉMISSIONS LUMINEUSES

3.11.1 Origine et localisation des émissions lumineuses

Les émissions lumineuses aux alentours du site émanent des habitations du voisinage ainsi que de l'éclairage des véhicules circulant sur les routes à proximité du site.

L'entreprise n'induit pas de gêne particulière pour les tiers par émissions lumineuses. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée. Le projet n'induit pas d'augmentation des émissions lumineuses sur le site.

3.11.2 Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage

Le décret du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les dispositions applicables à certaines installations, notamment :

- l'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules,
- l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, tel que défini à l'article L1 du code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins,
- l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables,
- l'éclairage des bâtiments, recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments,
- l'éclairage des parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts,
- l'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs,
- l'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairement (en lux), l'efficacité lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée.

Les émissions lumineuses du site ne seront pas modifiées par le projet. Compte tenu des émissions lumineuses du site, l'entreprise n'induera pas de gêne pour le voisinage ni pour l'environnement.

3.11.3 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les autres projets connus dans les environs sont détaillés au chapitre 3.3.3.

Il n'y a pas d'effets cumulés avec d'autres projets dans l'aire d'étude.

3.12 TRANSPORTS

3.12.1 Origine et intensité du trafic lié aux activités du site

Les activités de l'entreprise induisent un trafic de personnes et de matières par voie routière.

Le tableau suivant présente le trafic associé au fonctionnement de l'installation. Ce trafic est existant et ne sera pas modifié par le projet.

Type de véhicules	Fréquence A/R par jour	
	Actuelle	
	Moyenne	Maximum
PL	3	5
Véhicules particuliers personnel et visiteurs.	5	7

Tableau 49 : Évolution du trafic routier

Le trafic de poids lourds regroupe les camions, les camions-citernes et les véhicules agricoles. Il correspond à :

- aux livraisons de vin,
- aux réceptions et aux expéditions d'alcools,
- aux réceptions de propane,
- aux réceptions et aux expéditions de paille,
- aux transferts des vinasses avant épandage.

Le trafic généré par le site est estimé à 650 poids lourds par an environ.

Le trafic des véhicules légers correspond uniquement à celui des employés.

3.12.2 Mesures pour limiter les impacts du trafic

L'entreprise n'a pas défini de plan de circulation sur le site au regard de cette faible circulation.

3.12.3 Impacts associés au trafic

La part du trafic liée aux activités de l'entreprise sur le site représente environ 1 % du trafic de la D118, 1,2 % pour la D120 et 5 % pour la D383 au niveau de la commune de SAINT-CYBARDEAUX. Cela correspond à une part négligeable du trafic (voir état initial au chapitre 2.5.2.).

3.12.4 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les autres projets connus dans les environs sont détaillés au chapitre 3.3.3.

Le seul projet dans l'aire d'étude correspond à la création d'un hangar agricole couvert de panneaux photovoltaïques. Ce projet n'entraînera pas d'augmentation du trafic.

Le projet n'aura pas d'incidence cumulée sur le trafic avec l'autre projet présent dans l'aire d'étude.

3.13 CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU PECHEES

3.13.1 Incidence du projet et mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets.

Toutes les installations sont existantes, le projet n'aura pas d'impact sur des espaces forestiers, les espaces agricoles et les zones de pêches.

3.13.2 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les autres projets connus dans les environs sont détaillés au chapitre 3.3.3.

Le seul projet dans l'aire d'étude correspond à la création d'un hangar agricole couvert de panneaux photovoltaïques. Ce projet entraînera la consommation de terres agricoles, cependant ces terres seront consommées dans le cadre de l'activité agricole de l'entreprise.

Le projet n'aura pas d'incidence cumulée sur l'air avec l'autre projet présent dans l'aire d'étude.

3.14 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES

3.14.1 Incidence du projet sur les milieux naturels sensibles — Incidence NATURA 2000

L'entreprise n'est pas source de nuisances susceptibles d'impacter la reproduction et le développement de la vie animale. L'entreprise n'est pas située dans un milieu naturel sensible.

Toutes les installations sont existantes, par conséquent, le projet de l'entreprise n'engendrera pas d'incidences sur une perte d'habitat.

Compte tenu de la rétention des installations, de la gestion des eaux pluviales, de la gestion des eaux sanitaires et de l'éloignement supérieur à 450 m, le site n'a pas d'incidences sur les espaces protégés.

Par conséquent l'entreprise n'a pas d'impacts sur le patrimoine naturel.

3.14.2 Mesures de suppression et de réduction des incidences

L'entreprise a déjà mis en place :

- en cas de travaux, une gestion responsable du chantier avec des zones de stockage et de tri des déchets, des mesures de limitation des émissions sonores et de limitation des pollutions de type accidentelles. L'ensemble des mesures associées à la réalisation de travaux est présenté au chapitre 3.1.3.,
- le traitement des eaux sanitaires par un dispositif conforme à la réglementation et correctement entretenu,
- le tamponnement du rejet dans le milieu récepteur de toutes les eaux pluviales via une noue,
- le traitement des eaux pluviales issues des voiries et des aires de dépotage par un séparateur d'hydrocarbures,

- une gestion des eaux de process et de lavage par épandage des vinasses,
- une maîtrise des épandages accidentels par :
 - la mise en rétention des postes de dépotage d'alcools, des locaux de stockages d'alcools et de la distillerie,
 - et la gestion des débordements des rétentions vers le bassin à vinasses puis vers la noue d'infiltration puis vers les parcelles au nord, en cas de débordement de grande ampleur.

L'entreprise n'est pas non plus génératrice de nuisances sonores, de nuisances vibratoires, ni de rejets atmosphériques susceptibles de porter atteinte aux zones protégées les plus proches. Le projet de l'entreprise n'aura pas d'impacts sur la faune et la flore. Aucun impact n'est à attendre sur les zones protégées à proximité du site.

3.14.3 Incidences du projet sur la continuité écologique et compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le projet ne nuira pas à la continuité écologique d'un cours d'eau. Le site est en limite de zone de corridor diffus. Les installations sont existantes et ne seront pas modifiées dans le cadre du projet.

Ce projet n'aura pas d'influences indirectes importantes sur les milieux environnants.

En conséquence le projet est compatible avec le SRCE.

3.14.4 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les autres projets connus dans les environs sont détaillés au chapitre 3.3.3.

Les installations et les activités sont existantes et ne seront pas modifiées dans le cadre du projet. Le projet n'aura pas d'incidences cumulées sur les espaces protégés avec l'autre projet présent dans l'aire d'étude.

3.15 RAYONNEMENTS IONISANTS

Aucune source scellée n'est présente sur le site de l'entreprise.

4. ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

4.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Ce chapitre a pour but de préciser les impacts potentiels sur la santé des riverains que représente le fonctionnement de l'entreprise. Il ne concerne pas la santé du personnel travaillant sur le site.

Les modes de fonctionnement retenus sont les modes de fonctionnement normal et transitoire.

L'évaluation des risques sanitaires vise à conclure sur l'existence d'un risque sanitaire pour l'homme du fait de la toxicité des composés chimiques émis lors du fonctionnement normal (non accidentel) de l'entreprise, et ce pour une exposition chronique.

La démarche se déroule en quatre étapes :

- l'évaluation des émissions de l'installation,
- l'évaluation des enjeux et des voies d'exposition,
- l'évaluation de l'état des milieux
- et l'évaluation prospective des risques sanitaires.

Les résultats de cette démarche doivent permettre de définir les prescriptions de l'autorisation d'exploiter nécessaires à la protection de la santé et proportionnées aux enjeux, conformément au code de l'environnement.

Cette évaluation est réalisée selon la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du guide INERIS de 2013 « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ».

4.2 ÉVALUATION DES ÉMISSIONS DE L'INSTALLATION

4.2.1 Inventaire et description des sources

Les activités de l'entreprise sont susceptibles d'émettre :

- des rejets atmosphériques :
 - les vapeurs d'alcools : elles sont émises soit de manière diffuse par les installations, soit canalisée notamment par les événements des cuves de stockages d'alcools,
 - les rejets de gaz diffus associés au fonctionnement des véhicules,
 - les rejets de poussières diffus liées aux circulations d'engins sur les voies calcaires,
 - des gaz de combustion issus des brûleurs des alambics,
- des rejets liquides et solides :
 - les rejets d'eaux pluviales,
 - les vinasses épandues,
- des nuisances sonores :
 - les mouvements de véhicules et opérations de dépotage,
 - l'utilisation de pompes pour les transferts de produits (vins, alcools, eaux, vinasses...),
 - le groupe de production de froid.

4.2.2 Bilan des flux

Flux atmosphériques

Les rejets de COV correspondant à la part des anges peuvent être estimés à 2 % maximum de la quantité d'alcools stockés. La QSP du site est de 657,4 m³ d'alcools, soit une part des anges de l'ordre de 13 m³/an.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO₂, du CO, des NO_x et des poussières. Les flux de polluants sont au maximum ceux du trafic journalier maximum estimé à :

- 5 poids lourds par jour,
- 7 véhicules légers par jour.

Ce trafic demeure très faible.

Les poussières issues de la circulation sur les voies calcaires sont des émissions diffuses.

Flux liquides et solides

Les rejets d'eaux pluviales annuels par l'entreprise seront estimés à 16 889 m³ environ. Les eaux pluviales issues des toitures servent à alimenter les réserves d'eau existantes, le reste sera infiltré sur la parcelle via un bassin d'infiltration. Les eaux issues des voies de circulation et des aires de dépotage passent par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être dirigées vers le bassin d'infiltration.

Nuisances sonores

Le site a fait l'objet d'une campagne de mesures acoustiques dont les résultats ont été présentés au chapitre 3.8.

4.2.3 Vérification de la conformité des émissions

Bien qu'aucune mesure n'ait été réalisée sur site, on présume que les émissions d'alcools ne présentent pas de concentration à l'extérieur du site supérieure à la valeur limite d'exposition professionnelle française sur 8 h (1 900 mg/m³). L'éthanol ne présentant pas d'effets chroniques par inhalation connus à ce jour, il ne sera donc pas retenu pour la suite de cette étude.

Les véhicules utilisés par l'entreprise sont à jour de leurs contrôles techniques et sont donc supposés conformes à la réglementation pour leurs émissions de gaz d'échappement.

Les émissions de poussières de l'entreprise sont diffuses. Elles sont épisodiques et liées aux passages des véhicules sur les voies calcaires. Bien qu'elles ne soient pas quantifiées, elles ne sont pas supposées engendrer une concentration dans l'air de PM₁₀ supérieure à la valeur limite de 40 µg/m³.

Pour les rejets d'eaux pluviales, l'entreprise respectera les valeurs limites issues de l'arrêté du 2 février 1998 modifié et reprises ci-dessous.

Paramètres	Valeurs limites* (AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet > 100 g/j
Azote	30 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 50 kg/j
Phosphore	10 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30 °C

Tableau 50 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel

Des analyses des rejets d'eau pluviale seront réalisées régulièrement.

Les émissions sonores de l'entreprise seront conformes aux valeurs suivantes prescrites par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE :

- pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour et de 60 dbA en période de nuit,
- dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB (A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB (A) et pour la période nocturne s'étalant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB (A).

4.3 ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

4.3.1 Délimitation de la zone d'étude

La zone d'étude correspond au rayon d'affichage défini pour une installation classée soumise à autorisation au titre de la rubrique 4755 soit 2 km. Cette zone est représentée ci-après.

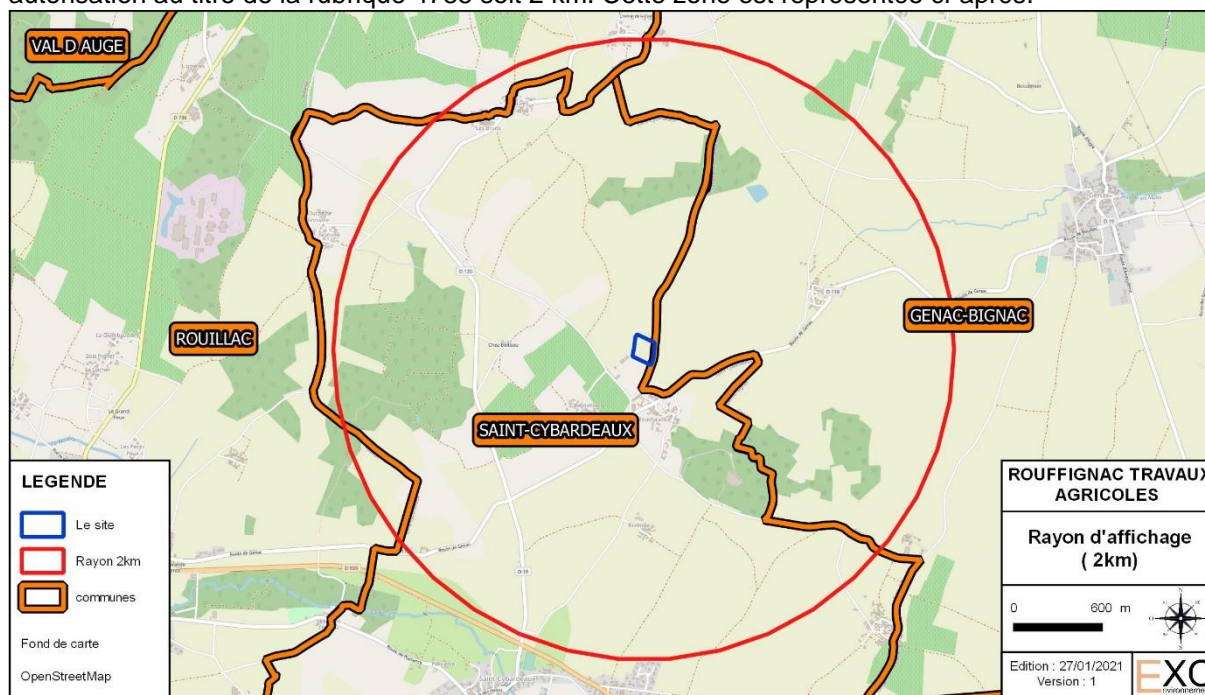


Figure 53 : Délimitation de la zone d'étude

4.3.2 Caractérisation des populations et usages

La caractérisation des populations et des usages a été présentée dans différents chapitres de cette partie n° 4 :

- pour les populations au chapitre « 2.4.1 — Population et habitat »,
- pour le voisinage au chapitre « 2.4.3 — Voisinage immédiat »,
- pour les ERP au chapitre « 2.4.4 — ERP et zones recevant du public »,
- pour l'environnement industriel au chapitre « 2.4.5 — Environnement industriel »,
- pour les conditions météorologiques au chapitre « 2.7.2 — Climatologie »,
- pour la qualité de l'air au chapitre « 2.7.5 — Qualité de l'air »,
- pour la qualité des eaux superficielles au chapitre « 2.7.4.3 — Qualité des cours d'eau ».

Le seul projet présent dans l'aire d'étude est le projet de hangar agricole couvert de panneaux photovoltaïques de la GAEC DE LA FORT PELLERINE. Ce projet n'a pas d'incidences pouvant être cumulées à celles du présent projet.

Les usages des milieux sont décrits aux chapitres :

- chapitre « 2.10.1 — Zones agricoles »,
- chapitre « 2.7.3.4.3 — captages »,
- chapitre « 0 — Espaces forestiers »,
- chapitre « 2.10.4 — zones de pêche ».

4.3.3 Autres études sanitaires et d'impact

Il n'y a pas eu, à notre connaissance, d'autres études sanitaires ou d'impact en cours sur l'aire d'étude.

4.3.4 Sélection des substances d'intérêt

Les rejets de vapeurs d'alcools ont été écartés compte tenu de l'activité de stockage du site.

Les émissions de CO₂ ont été exclues de l'analyse, celles-ci étant faibles en termes de quantité.

Les émissions d'oxyde d'azote par les véhicules sont celles de véhicules classiques, conformes à la réglementation.

Les eaux pluviales sont tamponnées via un bassin d'infiltration avant d'être infiltrées sur le site. Les eaux pluviales issues des voies et des aires de dépotage passent par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être infiltrées via la noue.

Les émissions sonores de l'entreprise respectent les valeurs réglementaires. Elles ne sont pas non plus retenues dans la suite de cette étude.

4.3.5 Schéma conceptuel

Une synthèse des voies de transfert est présentée dans le tableau suivant.

Polluants	Inhalation directe	Eau/ingestion directe	Ingestion			Synthèse des voies de transfert
			Sol	Culture	Élevage	
Oxydes d'azote NO _x	Oui	Non	Non	Non	Non	Air
Poussières	Oui	Non	Non	Non	Non	Air
Eaux pluviales	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Sol

Tableau 51 : Synthèse des voies de transfert

Un schéma conceptuel est proposé ci-après.

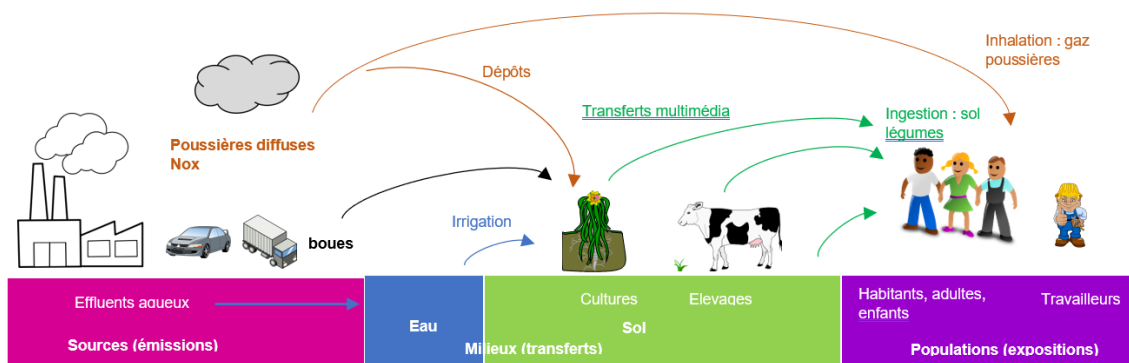


Figure 54 : Schéma conceptuel

4.4 ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX

4.4.1 Caractérisation des milieux

Aucune mesure n'est disponible à ce jour pour caractériser l'état des milieux « eau » et « air ».

Aucune mesure complémentaire n'est prévue dans l'immédiat hormis des campagnes de mesures acoustiques tous les 5 ans.

4.4.2 Évaluation de la dégradation attribuable à l'installation existante et aux émissions futures

À l'échelle de l'aire d'étude, les émissions d'oxydes d'azote par la circulation routière seront négligeables. Les passages de 1 à 5 camions par jour et de 7 véhicules légers ne sont pas de nature à présenter un risque sanitaire pour les populations de l'aire d'étude. Les émissions de poussières seront également négligeables. Il en sera de même pour les eaux pluviales du site. Toutes les installations sont existantes et ne seront pas modifiées.

4.4.3 Conclusions

L'évaluation de l'incidence du trafic généré par le site a montré qu'il est faible par rapport au trafic routier de la zone. Les émissions de poussières sont également négligeables.

En conclusion, les risques sanitaires associés aux émissions de l'entreprise sont jugés négligeables pour les populations.

5. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT APRÈS EXPLOITATION

5.1 JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Toutes les installations sont existantes. Le projet porte sur la régularisation administrative de deux sites limitrophes ayant fusionné, ce qui implique :

- les travaux sont moins importants et moins coûteux que la création d'un nouveau site. La création d'un nouveau site n'est pas économiquement envisageable,
- il n'y a pas de consommation d'espace agricole contrairement au choix de créer un nouveau site,
- l'entreprise maîtrise le foncier,
- le projet ne comporte pas de nouvelle création et est donc compatible avec les règlements d'urbanisme.

Le projet vise à régulariser la situation administrative du site existant et constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle.

5.2 RÉDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETÉES

Le site est existant, le projet ne prévoit pas de nouveau bâtiment. Il porte sur la régularisation de la situation administrative des installations et constitue une amélioration de la gestion des écoulements accidentels.

Ce projet apporte donc une amélioration par rapport à la situation actuelle.

5.3 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

L'entreprise ne peut économiquement pas envisager le déplacement de ses activités sur un autre site, ni une réduction de celles-ci sur le site existant.

Le site existant est donc l'unique choix économiquement et techniquement acceptable pour le projet.

5.4 MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

Le point n° 11 du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement précise « 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; ».

La société, conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation ainsi que la liste des terrains concernés trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

1. l'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
2. des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dès ces mesures mises en œuvre, l'exploitant fera attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-6-1, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. Cette attestation sera transmise à l'inspection des installations classées.

La société placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à [l'article L.511-1 du Code de l'environnement](#) et qu'il permette l'usage futur du site proposé ci-après :

- les fluides et énergies seront consignés ;
- l'ensemble des installations concourant à l'activité de stockage (hors bâtiments) seront démantelées et évacuées ;
- les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.

L'exploitant fera état de ces mesures au Préfet dans les six mois suivant l'arrêt définitif de l'installation selon les modalités prévues à l'article R.512-39-3.

La commune de SAINT — CYBARDEAUX ne disposant pas de documents d'urbanisme, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. Le site de l'entreprise est sis en zone agricole.

Le site est implanté sur les parcelles cadastrales 000 ZH 67, 000 ZH 68, 000 ZH 69, 000 ZH 70, 000 ZH 84 et 000 ZH 85. En cas de cessation d'activités, les bâtiments et terrains conserveront une vocation agricole.

Les avis du Maire de SAINT-CYBARDEAUX et des propriétaires sont joints en annexe.

6. RÉCAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT RÉSIDUEL

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont les suivantes :

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
Phase chantier	Les travaux projetés portent uniquement sur la protection des installations contre la foudre	Respect de la réglementation pour les engins Gestion des déchets Présence d'un kit antipollution pour une intervention en cas d'épandage accidentel. Horaires de travaux de jour et hors week-end et jours fériés	Nul Les travaux seront de faible envergure
Intégration dans le paysage	Aucune, les bâtiments sont existants	/	Nul Les installations existantes ne seront pas modifiées.
Eaux superficielles	Pas de modification de la consommation d'eau de la ville, de la production d'eaux sanitaires, de la production d'eau de process et du traitement des eaux pluviales. Écoulements accidentels actuellement collectés.	Les eaux sanitaires sont gérées par un dispositif d'assainissement autonome qui a fait l'objet d'une vérification. Les eaux de process (lavage, vinasses) feront l'objet d'un stockage puis d'un épandage sur les terres agricoles Les eaux pluviales issues des voiries et des aires de dépotage sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être infiltrées sur la parcelle via le bassin d'infiltration. Les eaux pluviales issues des toitures servent à alimenter les réserves incendie du site. Le surplus est infiltré via le bassin d'infiltration. Les installations sont toutes en rétention via des rétentions internes et des connexions au bassin à vinasses. Ce bassin dispose d'une surverse vers le bassin d'infiltration qui dispose également d'une surverse vers les parcelles agricoles au nord du site, dans une zone sans danger pour les tiers. Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE ADOUR-GARONNE.	Nul Le projet contribue à l'amélioration de la gestion des écoulements accidentels du site.
Eaux souterraines, sols et sous-sols	Pas de modification de la gestion des eaux pluviales.	Les eaux pluviales issues des voiries et des aires de dépotage sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être infiltrées sur la parcelle via le bassin d'infiltration. Les eaux pluviales issues des toitures servent à alimenter les réserves incendie du site. Le surplus est infiltré via le bassin.	Nul Le projet contribue à l'amélioration de la gestion des écoulements accidentels du site.
Air	Pas de modification des rejets dans l'air.	Les installations de combustion sont contrôlées annuellement. Les véhicules seront conformes à la réglementation.	Nul Le projet n'aura aucun impact sur les rejets dans l'air.
Déchets	Pas d'augmentation de la production de déchets.	Collecte séparative et tri des déchets. Gestion des déchets sur site conforme aux réglementations.	Nul Le projet n'aura aucun impact sur la production de déchets.
Nuisances sonores	Pas d'impact significatif	L'entreprise respectera les valeurs d'émissions réglementaires. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée en l'absence d'incidence notable.	Nul Les activités existantes ne seront pas modifiées.
Énergie Climat	Les consommations de gaz et d'électricité du site ne seront pas modifiées.	Les mesures pour limiter l'impact du site sur l'énergie et le climat comprennent	Nul Les consommations actuelles ne seront pas modifiées.

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
		<ul style="list-style-type: none"> la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée, la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcool, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion, la prévention et la réparation des installations techniques, la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie, le contrôle annuel des installations de combustion et des installations électriques. <p>L'impact de l'entreprise sur le climat sera limité par l'utilisation rationnelle de l'énergie.</p>	
Émissions lumineuses	Pas d'impact significatif	L'entreprise n'envisage pas de mesure complémentaire. Le projet n'induit pas d'augmentation des émissions lumineuses sur le site	Nul Les émissions lumineuses actuelles du site ne seront pas modifiées.
Transports	Pas d'augmentation du trafic	Le trafic étant proportionnel à l'activité, l'entreprise ne projette pas de mesure pour le réduire	Nul Le trafic ne sera pas modifié.
Espaces agricoles	Pas de nouvelles installations	Le projet ne comprend aucune nouvelle installation.	Nul Les installations sont existantes.
Milieu naturel	Site hors zones protégées	Aucune mesure de suppression de réduction ou de compensation n'est envisagée en l'absence d'impact.	Nul Les installations et les activités sont existantes.
Risque sanitaire	Émissions de gaz d'échappement et de poussières négligeables	Les installations existantes ne seront pas modifiées. Pas de mesures complémentaires	Nul Les installations et les activités sont existantes.

Tableau 52 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

Le projet n'aura pas d'incidences cumulées avec l'autre projet présent dans l'aire d'étude.

7. MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COÛTS ASSOCIÉS

7.1 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- pour les émissions atmosphériques, le contrôle annuel de combustion de ses chaudières,
- la qualité des vinasses destinées à l'épandage par des analyses, un plan d'épandage spécifique et un cahier de suivi,
- l'absence de fuite sur son installation froid par un contrôle annuel par un organisme agréé,
- le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches,
- le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre et du plan d'épandage.

7.2 COÛTS DES MESURES

Les données financières sont détaillées dans la « PARTIE 2 : DOSSIER ADMINISTRATIF ». Le tableau suivant regroupe les coûts des principales étapes du projet.

Description	Échéance	Coûts (€ HT)
Études	Avril 2021	5 000 €
Protection foudre	Avril 2022	0 €
Détection incendie	Novembre 2022	20 000 €
TOTAL		25 000 €

Tableau 53 : Planning des travaux et répartition des coûts

8. ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la réalisation de l'état initial ont été collectées auprès de différents organismes dont :

- la mairie de SAINT-CYBARDEAUX pour les informations relatives à l'urbanisme PLU, aux servitudes d'utilité publique et aux sites archéologiques sur la commune,
- l'ANFR pour les servitudes liées aux stations hertziennes,
- le Département de la CHARENTE pour les comptages routiers,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) NOUVELLE AQUITAINE pour les données générales sur l'environnement et les risques,
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour les captages d'eau potable,
- MÉTÉO FRANCE pour les données météorologiques (station de Cognac),
- ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air.

Les sites internet suivants ont été consultés :

Données	Sources
Localisation et caractérisation du site	Le site de L'institut Géographique National : www.ign.fr Le portail national de la connaissance mit en œuvre par l'IGN : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le site du cadastre : https://www.cadastre.gouv.fr
Environnement humain	Le site de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/accueil Google maps: https://www.google.fr/maps
Environnement industriel	Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historiques des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr Le service de l'Information Géographique de l'état Nouvelle-Aquitaine http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communales
Transports	L'observatoire des routes de la Charente https://carto.geocharente.fr/1/observatoire_routes_departementales.map
Sites et paysages	Le site de l'Observatoire de l'Environnement SIGORE de la région Nouvelle-Aquitaine : http://cartographie.observatoire-environnement.org
Biens matériels, patrimoine culturel	Le site du Ministère de la Culture pour la consultation des bases MERIMEE, PALISSY et MEMOIRE : https://www.pop.culture.gouv.fr/
Climatologie	Le site MÉTÉO France : http://www.meteofrance.com/accueil
Sols et sous-sols Forages	Le site du BRGM : http://infoterre.brgm.fr/ Le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la consultation de la base de données sur les sites pollués BASOL : http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr
Eaux souterraines et eaux superficielles	Le site de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour la qualité des eaux superficielles et souterraines : http://www.eau-adour-garonne.fr Le site INFOTERRE pour les données sur les eaux souterraines http://infoterre.brgm.fr/ Le site Eau France pour les masses d'eau souterraines http://www.adeseaufrance.fr/ Le site de l'ARS Poitou-Charentes pour les captages d'eau potable : http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr et notamment sa base https://orobreg.sante.gouv.fr Le site Géoportail pour le réseau hydrographique : www.geoportail.gouv.fr Le site inondationsnappes.fr pour les remontées de nappe : http://www.inondationsnappes.fr
Air	Le site d'ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air : http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la consultation du SRCE Poitou Charentes http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html
Émissions lumineuses	http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html
Zones agricoles AOC espaces forestiers	Le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : http://agreste.agriculture.gouv.fr/ Le site Géoportail et la base Corinne Land Cover : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le site de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : http://www.inao.gouv.fr/
Faune Flore et Milieux	Le site CARMEN de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/ Le Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : http://inpn.mnhn.fr Le portail Natura 2000 : http://www.natura2000.fr Le site Géoportail : https://www.geoportail.gouv.fr/

Données	Sources
Volet Sanitaire	Le site de l'INERIS et son portail des substances chimiques : www.ineris.fr/substances/fr/ Le site de l'INVS : http://invs.santepubliquefrance.fr/ Le site de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement http://www.astee.org Le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail : https://www.anses.fr/fr

Tableau 54 : Liste des sites internet consultés

9. LISTE DES INTERVENANTS

La présente étude a été réalisée par :



ENVIRONNEMENT XO SARL
N° SIRET : 830 339 636 000 29
59 – 61 Avenue Beaupréau
17390 LA TREMBLADE, FRANCE
Tel : 09 51 19 84 24
Mail : cedric.musset@e-xo.fr

Intervenants :

Cédric MUSSET — Chef de projet et gérant

Alexandre RABILLON — Chargé d'études